UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

LES DÉTERMINANTS DE LA MALTRAITANCE FINANCIÈRE COMMISE ENVERS LES PERSONNES AÎNÉES SOUS RÉGIME DE PROTECTION PRIVÉ

MÉMOIRE

PRÉSENTÉ

COMME EXIGENCE PARTIELLE

DE LA MAÎTRISE EN ÉCONOMIQUE

PAR

ANNABELLE LAMY

DÉCEMBRE 2017

REMERCIEMENTS

Je désire remercier mon co-directeur Pierre-Carl Michaud pour le choix du sujet qu'il m'a proposé et son encadrement ainsi que ma co-directrice Marie-Louise Leroux pour ses conseils et sa patience. Merci également à Mylène Des Ruisseaux pour son écoute, son support et ses commentaires pertinents. Merci à ma famille, mes amis et collègues d'université qui m'ont soutenue tout au long de mes études. Merci à la Chaire Industrielle Alliance sur les enjeux économiques des changements démographiques pour leur soutien financier.

À mes grand-mères, des femmes généreuses, avant-gardistes et inspirantes ainsi qu'à mes formidables grand-pères que j'aurais tant aimé connaître.

AVANT-PROPOS

Bien que la recherche et les analyses soient fondées sur des données du Curateur public du Québec, les opinions exprimées ne représentent pas celles du Curateur public du Québec. Ce mémoire répond aux normes établies par le Cadre normatif pour l'éthique de la recherche avec des êtres humains de l'UQAM et a reçu la certification éthique appropriée.

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS ii

LISTE DES FIGURES vii

LISTE DES TABLEAUX viii

LISTE DES ABBRÉVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES ix

RÉSUMÉ x

INTRODUCTION 1

CHAPITRE I
REVUE DE LA LITTÉRATURE 3

1.1 Introduction 3

1.2 Le vieillissement de la population 3

1.3 La maltraitance envers les aînés 7

1.4 L'exploitation et la maltraitance financière des personnes âgées 9

1.4.1 Définition et prévalence 9

1.4.2 Les facteurs de risque 10

1.5 Conclusion 13

CHAPITRE II
CADRE JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF 14

2.1 Introduction 14

2.2 Les mesures de protection juridique en cas d'inaptitude 14

2.2.1 Les régimes de protection 16

2.3 Le Curateur Public du Québec 17

2.3.1 La surveillance des régimes privés 18

2.3.2 La détection des abus financiers 20

2.4 Conclusion 21

CHAPITRE III
DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE 22

3.1 La base de données initiale 22

3.2 Les données bonifiées 25

3.2.1 La sélection du sous-échantillon saisi 26

3.2.2 Les documents consultés 27

3.2.3 Les variables saisies 28

3.2.4 Les sources de biais des données collectées 32

3.3 Le traitement des données 32

3.3.1 Recodage des variables 32

3.3.2 Imputation multiple 36

3.3.3 Le modèle binomial 37

3.4 Conclusion 39

CHAPITRE IV
RÉSULTATS 40

4.1 Analyse descriptive 40

4.1.1 L'échantillon complet 40

4.1.2 Le groupe présumé d'abus financier 45

4.1.3 Le sous-échantillon saisi 51

4.1.4 Conclusion 58

4.2 Analyse économétrique 59

4.2.1 Inférence statistique 59

4.2.2 Robustesse des résultats à l'imputation 64

4.2.3 Performance prédictive 66

4.2.4 Conclusion 70

CONCLUSION 71

ANNEXE A
TABLEAUX ET FIGURES 75

ANNEXE B
FORMULAIRES ET GRILLES D'ÉVALUATION 78

APPENDICE A
MÉTHODE D'IMPUTATION 94

A.1 Processus ayant généré les données manquantes 94

A.2 Spécification du modèle 97

A.3 Le nombre d'imputations 102

A.4 Validité de l'imputation 102

LISTES DES RÉFÉRENCES 105

LISTE DES FIGURES

Figure		Page
1.1	Proportion des personnes aînées en pourcentage de la population totale canadienne et québécoise	4
1.2	Pyramides des âges de la population québécoise, 2016-2036	5
2.1	Personnes majeures bénéficiant de régimes de protection, 2016	15
3.1	Grille d'évaluation de la dépendance fonctionnelle	35
4.1	Proportion de la cause d'inaptitude initiale à l'ouverture du régime	41
A.1	Valeur du patrimoine médian et moyen par caractéristique sociodémographique	77
B.1	Grille recommandée par le CSSS-Cavendish	79
B.2	Formulaire d'évaluation psysociales et médicales	81
B.3	Formulaire excel	90

LISTE DES TABLEAUX

Tableau		Page
3.1	Définition des variables collectées aux évaluations psychosociales	30
4.1	Répartition des caractéristiques de l'échantillon par rapport à la population aînée québécoise	43
4.2	Portrait financier des personnes aînées de l'échantillon	44
4.3	Risque d'abus financier par le représentant légal, par activité répertoriée	46
4.4	Moyennes et répartitions par groupe (non) présumé d'abus financier des variables de la base de données initiale	48
4.5	Répartition du lien de parenté du représentant légal, par groupe présumé d'abus financier	52
4.6	Moyennes et répartitions par groupe (non) présumé d'abus financier des variables saisies	54
4.7	Effets marginaux du modèle logarithmique double complémentaire de la variable d'abus financier présumé	61
4.8	Effets marginaux du modèle logarithmique double complémentaire de la variable d'abus financier présumé	65
4.9	Proportion de cas (non) présumés d'abus financier bien détectée par variables ajoutées, par mesure de sensibilité	68
A.1	Moyennes et répartitions entre le groupe non présumé d'abus financier inclus et exclus de la collecte de données	76
A.1	Moyennes des variables saisies par observations, imputations multiples	104

LISTE DES ABBRÉVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES

AQESS	Association québécoise des établissements de santé et de services sociaux
AVD	Activités de base de la vie domestique
AVQ	Activités de la vie quotidienne
C.c.Q.	Code civil du Québec
CSSS	Centre de santé et de services sociaux
CPQ	Curateur public du Québec
DI	Déficience intellectuelle
INSPQ	Institution national de la santé publique du Québec
ISQ	Institut de la statistique du Québec
OMS	Organisation mondiale de la santé
MM	Maladie Mentale
MD	Maladie dégénérative
TC	Traumatisme crânien

RÉSUMÉ

Ce mémoire aborde la maltraitance financière commise envers les personnes âgées inaptes qui bénéficient d'un régime de protection privé sous la supervision du Curateur public du Québec (CPQ). Il décrit dans un premier temps le portrait socioéconomique et psychosocial des bénéficiaires, les caractéristiques de leur représentant légal et analyse ensuite les déterminants de l'abus financier commis par ce dernier au cours du régime de protection. En somme, nous nous intéressons à la probabilité de vivre une situation présumée de maltraitance financière commise par un proche administrateur des biens et ce, malgré la mesure légale mise en place pour protéger les personnes aînées vulnérables compte tenu de leur inaptitude. Bien que le représentant légal aux biens soit soumis à une surveillance annuelle de sa gestion, une telle situation est possible, car il détient un accès direct au patrimoine de la personne inapte qu'il représente. Aux fins de l'analyse, nous utilisons les données administratives anonymisées du Curateur public du Québec. Ces données concernent les caractérisques financières et psychosociales des personnes âgées de 65 ans ou plus qui bénéficient de mesures de protection privées, c'est-à-dire prises en charge par un proche sous la supervision du CPQ. Les analyses montrent qu'au cours de leur vie sous protection légale, près d'une personne aînée sur 20 (4,6 %) subit une situation suspecte d'abus financier perpétrée par leur représentant. Ce résultat suggère qu'une bonification des outils de prévention et des pratiques de surveillance pourraient potentiellement diminuer la fréquence de cette éventualité. Ainsi, nous construisons un modèle économétrique afin de prédire les cas à risque d'abus financier. Nous constatons que l'ensemble des variables prédictives de notre modèle nous permet d'expliquer jusqu'à 29 % des cas d'abus financiers présumés dans notre échantillon. Parmi les variables déterminantes, nous remarquons l'importance du cumul de facteurs de risque vécus par la personne représentée, au moment de l'évaluation psychosociale nécessaire avant l'ouverture du régime. Enfin, en effectuant une simulation de Monte-Carlo hors échantillon, nous trouvons qu'en moyenne, le modèle économétrique permet de prédire correctement 18,2 abus sur 20, tout en rejetant 85,4 % des cas non présumés d'abus financiers.

Mots clés : Curateur public du Québec, Maltraitance financière, Abus financier, Prévention, Protection.

INTRODUCTION

Parmi les formes de violence domestique, la maltraitance commise envers les personnes aînées accuse un retard des plus marqués en recherche scientifique. Dans les pays occidentaux, la maltraitance des personnes âgées ne fut reconnue comme un problème social potentiel qu'au milieu des années 1980, soit 20 ans après les premiers développements en matière de violence conjugale ou de maltraitance envers les enfants (National Research Council, 2003). Le phénomène de vieillissement de la population, combiné aux changements structurels de la famille et à la complexité accrue des patrimoines, accentue la problématique d'abus des personnes âgées et, plus particulièrement, d'exploitation financière de celles-ci. (Dufour, 2014)

Le gouvernement du Québec, ainsi que divers organismes tels que l'Autorité des marchés financiers et le Curateur public, portent une attention particulière à la maltraitance financière, puisque ce type de maltraitance est le plus couramment rapporté. (Ministère de la Famille, 2017) La maltraitance financière implique l'obtention ou l'utilisation illégale, non autorisée ou malhonnête des biens ou des documents légaux d'une personne aînée, le plus souvent, par une personne en position de confiance. (Ministère de la Famille, 2017) Cela peut se manifester par une pression à modifier un testament, une transaction bancaire sans consentement ou une gestion des biens à l'encontre de l'intérêt de la personne aînée. Au sein de la population, les personnes atteintes de démence sont particulièrement vulnérables aux abus financiers. (King *et al.*, 2011) Malgré cette constatation, peu d'études documentent cet enjeux et des efforts supplémentaires doivent être consacrés au développement des connaissances à l'égard de la maltraitance financière vécue spécifiquement par les personnes aînées en perte d'autonomie.

Dans ce projet de recherche, nous menons une première analyse exploratoire sur les déterminants de l'abus financier envers les aînés québécois en perte d'autonomie, sous régime de protection privé. Le régime protection privé est destiné à assurer l'administration du patrimoine des majeurs inaptes et l'exercice de leurs droits civils par un proche les représentant légalement, sous la surveillance du Curateur public du Québec (CPQ). Avec le vieillissement de la population, les personnes aînées atteintes d'une maladie dégénérative prennent un poids relatif de plus en plus important parmi les nouveaux bénéficiaires de régime de protection. (CPQ, 2014a) Conséquence des contraintes budgétaires, il y a une pression accrue pour une prise en charge par un membre de la famille ou un proche plutôt qu'une prise en charge par l'état (régime de protection public). Or, le risque d'abus financier est plus important quand un proche s'occupe des finances d'une personne inapte.

Afin de déterminer les facteurs prédictifs d'un abus financier commis par le représentant légal, nous utilisons une base de micro-données inédite du CPQ. Elle regroupe les caractéristiques psychosociales et socio-démographiques des personnes aînées avant l'ouverture du régime de protection privé, les caractéristiques financières du patrimoine à l'ouverture, ainsi que les cas suspects d'abus financiers subséquents. L'analyse économétrique prévue dans ce mémoire vise dans un premier temps à contribuer à la littérature scientifique sur la maltraitance financière envers les personnes aînées en dégageant les facteurs de risque prévalant chez une population vulnérable sous-étudiée. Dans un deuxième temps, comme les ressources limitées du CPQ doivent être allouées de la façon la plus efficiente possible, la modulation de la surveillance en fonction du risque associé à chaque dossier doit être préconisée. Ainsi, nos résultats permettront d'orienter les outils de prévention du Curateur public du Québec et d'améliorer sa capacité de détection des abus financiers en fonction du risque.

CHAPITRE I

REVUE DE LA LITTÉRATURE

1.1 Introduction

Dans ce chapitre, nous abordons en premier lieu quelques aspects positionnant la problématique de ce mémoire dans l'actualité. D'abord, nous présentons les différentes statistiques et projections démographiques traduisant le vieillissement de la population mondiale et canadienne. Ensuite, un aperçu de la maltraitance envers les aînés est proposé, avant de se tourner vers la problématique d'exploitation et de la maltraitance financière. Notamment, nous traitons du cadre définitionnel, des taux prévalence ainsi que des facteurs de risque de cette manifestation particulière de maltraitance. Enfin, nous discutons des connaissances actuelles concernant la maltraitance financière vécue spécifiquement par les personnes en perte d'autonomie.

1.2 Le vieillissement de la population

Amorcé depuis plusieurs décennies, le vieillissement de la population est une tendance démographique au cœur des préoccupations des pays industrialisés et en voie de développement. Selon les projections du *United States Census Bureau*, le groupe des 65 ans

et plus devrait représenter près de 17 % de la population mondiale d'ici 2050, soit plus du double par rapport à 2015. (He *et al.*, 2016) La proportion des aînés au sein de la population croît et s'intensifie cependant à des vitesses différentes selon les pays.

En ce qui concerne le Canada, le nombre d'aînés a dépassé celui des enfants âgés de moins de 14 ans pour la première fois le 1er juillet 2015, un effet bien senti du passage des *baby-boomers* dans la soixantaine avancée. (Statistique Canada, 2015) Cet effet est plus prononcé au Québec, car suite à un *baby-boom* plus important que pour le reste du Canada, les taux de natalités ont connus une baisse soutenue et plus rapide. Ainsi, la croissance de la proportion des personnes âgées de 65 ans et plus au sein de la population québécoise connait une accélération marquée à partir des années 2000, maintenant un écart entre l'évolution du vieillissement de la population québécoise et canadienne (figure 1.1).

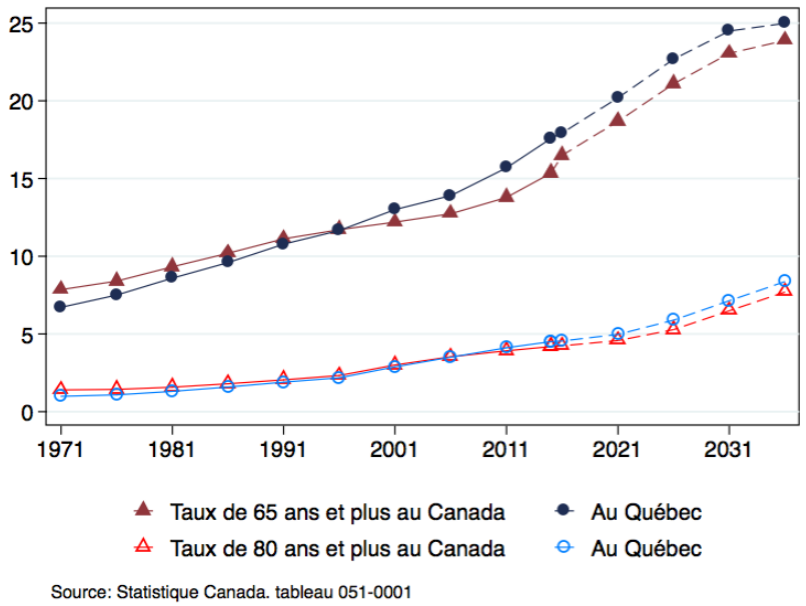

Figure 1.1 Proportion des personnes aînées en pourcentage de la population totale canadienne et québécoise

Le phénomène du vieillissement de la population est aussi expliqué par la hausse continue de l'espérance de vie. La longévité accentue la progression vers le haut des *baby-boomers* dans la structure par âge de la population, mais aussi par sexe, étant donné l'écart persistant de l'espérance de vie en faveur des femmes. (Statistique Canada, 2015) La pyramide démographique illustrée à la figure 1.2 permet de constater le vieillissement démographique du Québec en comparant la structure par âge et sexe de la population québécoise de 2016 à celle projetée pour l'année 2036. À mesure que les cohortes vieillissent, les tendances de la longévité retiennent davantage les effectifs aux tranches supérieures de la pyramide. Il en découle des changements importants au sein même du groupe des aînés.

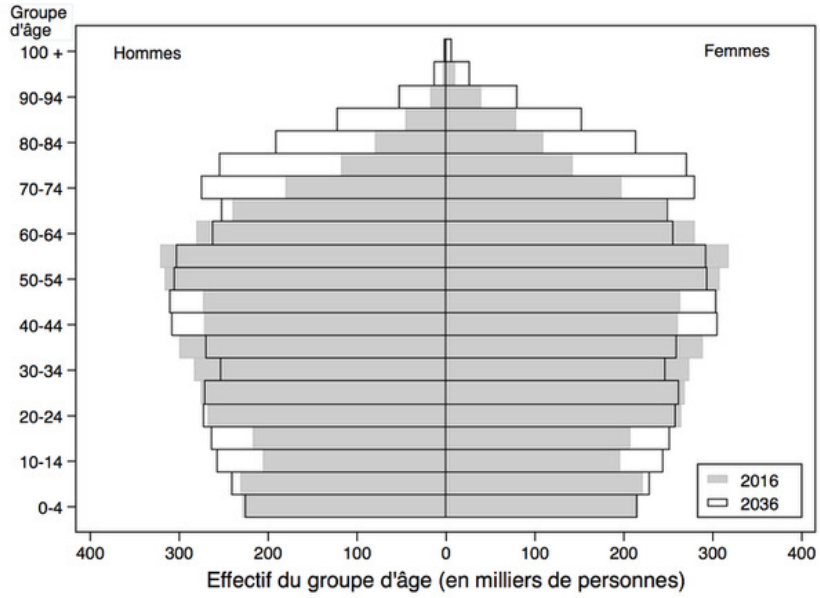

Source: Institut de la statistique du Québec (ISQ), Perspectives démographiques 2011-2061, Édition 2014

Figure 1.2 Pyramides des âges de la population québécoise, 2016-2036

Alors que les effectifs du groupe des 65-74 ans franchiront le cap du million en 2036, leur poids relatif parmi les personnes âgées de 65 ans et plus sera de 43 % comparativement à 57 % en 2016. (ISQ, 2014) Cette diminution résulte de l'augmentation spectaculaire de l'effectif des 75-89 ans. Les 90 ans et plus devraient, quant à eux, voir leur proportion parmi les aînés bondir de 4,8 % à 7,3 %. (ISQ, 2014) Le groupe d'aînés de demain sera donc caractérisé par une proportion plus élevée de personnes vulnérables compte tenu de leur âge avancé. Bien que l'ensemble de la population soit vulnérable à un certain degré, d'un point de vue biologique, la vieillesse comporte de plus grands risques associés à des situations spécifiques et, surtout, une capacité réduite à y répondre. Comme le souligne l'Association Québécoise d'Établissements de Santé et de Services Sociaux (2011), l'impact du vieillissement commence à se manifester davantage vers l'âge de 75 ans. Cet âge représenterait un tournant dans le cycle de vie étant donné que les probabilités de veuvage et de dépendance sur le plan physique et psychique sont significativement plus élevées. (Gaymu *et al.*, 2010)

Ces projections génèrent de nombreux défis pour les politiques publiques afin de s'adapter au vieillissement démographique et d'assurer le bien-être de la population. Selon la plus récente étude supportée par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), une personne âgée sur 6 à travers le monde semble confrontée à la maltraitance, ce qui représente environ 141 millions de personnes. (Yon *et al.*, 2017) Compte tenu du vieillissement rapide de la population, il est reconnu que le nombre de cas d'abus risque de s'accroître et qu'il s'agit d'un problème mondial en matière de santé publique et de droits de la personne nécessitant une action urgente. (OMS, 2002)

1.3 La maltraitance envers les aînés

L'ampleur de la maltraitance commise envers les aînés dans la société est difficile à établir, notamment parce qu'il existe un manque de consensus autour de la définition du problème. D'abord, la notion même d'aîné diffère entre les écrits scientifiques, faisant varier entre 60 et 70 ans l'âge auquel une personne atteint le statut d'aîné. Ensuite, il existe plusieurs définitions plus ou moins large de la maltraitance envers les aînés, ce qui témoigne du niveau de complexité de cette forme de violence domestique. Au Québec, on considère habituellement que les personnes âgées de 65 ans et plus appartiennent à la catégorie « aînée » et le gouvernement provincial a retenu la définition de la maltraitance de l'OMS :

> Il y a maltraitance quand un geste singulier ou répétitif, ou une absence d'action appropriée, se produit dans une relation où il y devrait avoir de la confiance, et que cela cause du tort ou de la détresse chez une personne aînée. (Ministère de la Famille et des Aînés, 2010)

Parmi les diverses manifestations que peut prendre la maltraitance, un consensus s'est dégagé sur l'inclusion de cinq types principaux. Il s'agit de :

- la négligence ;
- la maltraitance physique ;
- la maltraitance psychologique ;
- la maltraitance sexuelle ;
- la maltraitance financière.

Afin de mesurer la prévalence de la maltraitance envers les aînés et ses sous-types dans la population canadienne, la première enquête nationale- et unique jusqu'à ce jour- est réalisée spécifiquement sur le sujet en 1989. Sa contribution à la littérature est sans équivoque puisqu'elle fournit pour la première fois des données représentatives de la

population et place le Canada sur la scène internationale en matière de lutte contre la maltraitance. Les chercheurs ont mené une enquête par téléphone auprès de 2 008 individus âgés de 65 ans et plus résidant à domicile. On y rapporte une prévalence globale de la maltraitance de 4 %, où l'exploitation financière est la forme la plus commune, atteignant 2,5 %. (Podnieks, 1993)

Depuis, plusieurs études ont contribué à documenter le phénomène. De façon conservatrice, on estime qu'au moins 4 %- et peut-être jusqu'à 10 % - des Canadiens subissent une ou plusieurs formes de maltraitance à un moment de leur vie en tant qu'aîné. (Spencer, 2000) En effet, il est reconnu que les taux de prévalence mesurent une borne inférieure du pourcentage réel des cas de maltraitance dans la population. (Wallace et Bonnie, 2003) D'une part, seulement un cas de maltraitance sur 24 serait dénoncé par les personnes âgées (OMS, 2016) et d'autre part, puisque ces données dépendent de l'état de santé des personnes sondées, les personnes présentant des pertes cognitives et résidant en milieu institutionnel ou en ressources d'hébergement sont exclus. Or, le taux d'abus financiers parmi les aînés atteints de démence pourrait être de trois à quatre fois supérieur au taux observé dans la population générale de personnes âgées. (Spencer, 1999)

Du côté théorique, un nombre restreint de modèles ont été appliqué à l'étiologie des mauvais traitements envers les aînés. Une limite reconnue actuellement par les chercheurs repose sur le fait que les théories existantes ont tendance à traiter la maltraitance comme un phénomène monolithique. Plusieurs études (Comijs *et al.*, 1998 ; Jackson et Hafemeister, 2011 ; Langan et Moyens, 1996) adoptent le point de vue alternatif que les caractéristiques de la maltraitance changent selon les différents types. Hafemeister (2003) souligne d'ailleurs que les abus financiers sont de plus en plus considérés

suffisamment distincts pour justifier leur traitement séparé. En tenant compte de l'importance relative des abus financiers au Canada et au Québec, et en acceptant l'hypothèse de leur caractère distinct, la présente recherche se concentre uniquement sur la maltraitance financière.

1.4 L'exploitation et la maltraitance financière des personnes âgées

1.4.1 Définition et prévalence

Tout comme la maltraitance globale envers les aînés, la maltraitance financière peut se prêter à plusieurs définitions. Selon plusieurs études (Crête et Dufour, 2015 ; Lowndes *et al.*, 2008 ; Fealy *et al.*, 2013), la définition de l'OMS : « the illegal or improper exploitation or use of funds or other resources of the older person» (OMS, 2002) ou du *National Center on Elder Abuse* (NCEA) : « illegal or improper use of an elder's funds, property or assets» (NCEA, 2006) seraient les plus citées. Aussi, la littérature semble employée les termes « exploitation financière », « maltraitance financière » et « abus financier » comme des synonymes, alors que de façon générique, la maltraitance requiert un lien confiance entre la personne maltraitée et la personne maltraitante et exclue, contrairement à l'exploitation, les cas de fraude commis par des étrangers. (Beaulieu *et al.* ; 2014) Comme la plupart des abus étudiés prennent place à l'intérieur d'un contexte relationnel, le plus souvent, il est en fait question de maltraitance financière. (Gilhooly *et al.*, 2016) Dans le cadre de la présente recherche, il sera également question de maltraitance financière puisque nous étudions les cas d'abus commis par les représentants légaux de leur proche aîné inapte.

Plusieurs études de prévalence pan-nationales rapportent l'exploitation financière comme

l'une des formes les plus courantes, allant de 0,7 % au Royaume-Uni (Bigges *et al.*, 2009), à 2,6 % au Canada (Podnieks, 1993) et 5,2 % aux États-Unis. (Gilhooly *et al.*, 2016) Les taux varient encore davantage lorsque l'on considère les études réalisées à petite échelle ou les taux agrégés. Rapidement, on constate que la prévalence de l'abus financier est difficile à comparer, car il existe un manque d'uniformité non seulement dans les définitions, mais aussi dans les instruments et les méthodologies utilisées. (Hafemeister, 2003) D'ailleurs, Jackson (2016) conclut dans sa revue systématique des études de prévalence que les instruments utilisés pour mesurer la maltraitance financière sont plus variables et moins robustes sur le plan psychométrique par rapport aux autres types d'abus.

Malgré la difficulté à établir la taille du problème, un consensus se dégage concernant l'importance significative de la maltraitance financière (Dessin, 2000) et considérant la portée potentielle du problème, l'identification des déterminants et des populations y étant le plus à risque gagne en importance dans le domaine. (Burnes *et al.*, 2015)

1.4.2 Les facteurs de risque

La recherche empirique sur la maltraitance financière n'est généralement pas explicative, mais descriptive étant donné que le principal objectif poursuivi est de mesurer la prévalence dans la population. Au mieux, les études de prévalence peuvent suggérer des facteurs de risque à partir des corrélations entre les variables. (National Research Council, 2003)

Fealy *et al.* (2013) identifie jusqu'à 55 facteurs de risque distincts dans leur revue de littérature sur la maltraitance financière. Concernant la personne aînée, ils soulignent

que la présence de problème de gestion financière due à un handicap intellectuel et/ou physique, le fait d'être propriétaire d'une maison, d'être une femme, d'appartenir aux tranches d'âge les plus élevées, de ne pas être marié ainsi que vivre avec un membre de la famille autre que le conjoint augmenteraient le risque d'abus financier commis par un proche. En situation de cohabitation, les abus financiers sont susceptibles d'être accompagné d'abus physiques ou de négligence commis par un proche considéré aidant, mais souvent craint par la personne âgée. (Jackson et Hafemeister, 2011)

En ce qui concerne les facteurs de risque sociaux, la revue de littérature des résultats empiriques produite par Lowndes *et al.* (2009) inclue le faible niveau de soutien social, le sentiment de solitude, le besoin d'aide pour les activités de la vie quotidienne (AVQ) ou domestique (AVD), les conflits familiaux, un historique de violence familial ainsi que la dépendance envers l'agresseur. (Lowndes *et al.*, 2009)

Aussi, les membres de la famille responsables des abus financiers seraient plus susceptibles d'être l'enfant d'âge adulte de la personne aînée, d'avoir des problèmes d'alcool, de drogue ou de jeu, des difficultés financières et de s'attribuer un droit sur les actifs financiers de leur aîné. (Crosby *et al.*, 2008) Ces abus pourraient parfois manifester une dynamique familiale abusive ou des abus préexistants qui émergent à mesure que les parents vieillissent et sont plus vulnérables. (Wainer *et al.*, 2010)

Parmi les nombreux facteurs de risque soulevés dans la littérature, un consensus se dégage à l'égard d'un facteur en particulier : les personnes souffrant de démence ou de troubles cognitifs représentent le sous-groupe d'aînés le plus à risque d'être victime d'abus financier. (Fealy *et al.*,2013 ; King *et al.*,2011 ; Lowndes *et al.*, 2009 ; Hansberry, 2005) Malgré cette constatation, l'association particulière entre les abus financiers et

les personnes aînés présentant des incapacités est sous-étudiée, possiblement en raison des difficultés d'échantillonnage et des considérations éthiques. L'analyse des dossiers référés aux autorités légales, tels que les tribunaux et les organismes de protection des personnes aînées, est donc privilégiée pour cette question de recherche.

À partir des fichiers du Curateur Public du Manitoba, Bond (1999) a révélé qu'environ 21,5 % des 354 dossiers ouverts au cours de l'année 1995 pour des personnes inaptes âgées de 60 ans ou plus étaient suspects d'abus financiers. En comparant ces 76 cas suspects d'abus financiers à 76 autres cas choisis de façon aléatoire, les chercheurs trouvent que les personnes aînées du groupe d'intérêt étaient plus susceptibles d'être des femmes âgées de 80 ans et plus, d'être veuves, de vivre dans un centre d'hébergement ou d'être propriétaire immobilier. En ce qui concerne les finances, peu de différences dans le type de propriété détenu ou le solde des comptes bancaires étaient observés entre les deux groupes, bien que les personnes âgées non victimes d'abus financier avaient un revenu inférieur. Dans plus de 25 % des cas, la présence de frais d'hébergement impayés pourraient avoir servi d'indicateur de l'abus.

Dans sa thèse de doctorat, McCawley (2006) soulève que 26 % (60/236) des cas de demandes de régimes de protection acheminées au tribunal du Queensland (Australie), entre novembre 2002 et juin 2003, concernant une personne aînée ayant des incapacités était suspect d'abus financier. Les résultats de la régression logistique montrent que les cas d'abus étudiés étaient indépendants du sexe, de l'âge, du type d'incapacité et de l'état matrimonial, alors que le fait d'avoir un enfant d'âge adulte, d'habiter avec une autre personne et de gagner un revenu de plus de 15 000 $ par année étaient significativement associés aux cas présumés d'abus.

Bien que ces études contribuent à identifier les facteurs de risque chez les personnes aînées dans le besoin de protection, d'autres recherches sont nécessaires pour confirmer ou contester ces résultats, d'autant plus qu'ils concernent de petits échantillons. Aussi, comme la majorité des études traitant de la maltraitance financière, les caractéristiques de la victime et de son entourage sont observées *a posteriori*, ce qui limite le pouvoir préventif des facteurs de risque mis en évidence.

1.5 Conclusion

Un constat se dégage : le phénomène de maltraitance financière envers les personnes aînées est encore peu compris par les experts ; les définitions, les méthodologies et les facteurs de risque sont des sujets fondamentaux encore débattus. Malgré la variabilité des résultats qui en découle, l'exploitation financière est reconnue comme l'une des formes de maltraitance les plus courantes. (Gilhooly et al., 2016) Lorsque la problématique est étudiée spécifiquement chez les personnes présentant des incapacités, les difficultés méthodologiques font obstacle à l'utilisation de données exhaustives. En conséquence, bien que les personnes souffrant de troubles cognitifs soient reconnues comme le groupe le plus à risque d'abus financier, cette situation est sous-étudiée. Afin de réglementer la prise de décision lorsque la capacité financière d'un adulte est profondément affectée, plusieurs pays se sont dotés de mécanismes de protection. Au Manitoba, une personne aînée sur cinq dans le besoin de protection légale aurait possiblement été victime d'abus financier en 1995. Dans l'état du Queensland en Australie, il s'agirait de 26 % des demandes de protection amenées au tribunal. À cet effet, les services sociaux, légaux et financiers sont appelés à développer des politiques et des pratiques pour protéger efficacement le patrimoine des personnes âgées.

CHAPITRE II

CADRE JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF

2.1 Introduction

Le chapitre suivant vise à conceptualiser l'inaptitude à l'intérieur du cadre juridique québécois. Pour ce faire, nous présentons d'abord les différentes mesures de protection prévues au Code civil du Québec, suivies d'un portrait administratif du Curateur public du Québec. Nous abordons également son rôle à titre d'institution publique chargée de la protection des citoyens inaptes dans la lutte contre la maltraitance financière commise envers les personnes aînées.

2.2 Les mesures de protection juridique en cas d'inaptitude

Au sein de la population québécoise, les personnes inaptes sont considérées parmi les plus vulnérables. Pour pallier à l'inaptitude d'une personne majeure, le Code civil du Québec prévoit principalement trois [1] mesures de protection : le mandat de protection et deux régimes de protection, soit la tutelle et la curatelle. Ces mesures diffèrent suivant

1. Il y a précisément quatre mesures de protection. Nous omettons dans notre présentation le régime de protection avec conseiller, une version allégée des régimes de protection où le majeur n'est pas considéré juridiquement inapte.

la gravité de l'inaptitude et le fait qu'elle soit permanente ou temporaire. Lorsque la mesure avec mandataire est appliquée, la personne sous protection ne perd pas l'exercice de ses droits, contrairement aux régimes de protection où la personne est déclarée juridiquement inapte et perd en partie (sous tutelle) ou en totalité (sous curatelle) l'exercice de ses droits. Le régime de protection est dit *privé* si le tuteur ou le curateur est un proche de la personne inapte. À défaut d'avoir un membre de l'entourage présent pour remplir ce rôle, le Curateur public sera nommé à titre de représentant légal et le régime sera dit *public*. La figure 2.1 illustre la répartition des majeurs bénéficiant d'une mesure protection au Québec au 31 mars 2016.

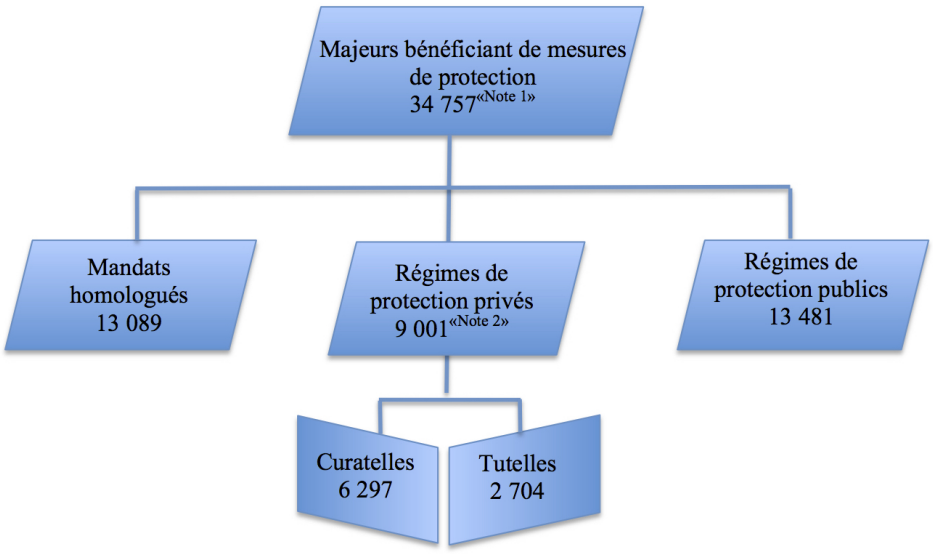

«Note 1» Une même personne peut avoir un régime public et un régime privé. Pour cette raison, l'addition du nombre de personnes par type de régime ne correspond pas au nombre total de personnes représentées.

«Note 2» Les régimes de protection avec conseiller sont omis.

Source: Curateur public du Québec (2016a)

Figure 2.1 Personnes majeures bénéficiant de régimes de protection, 2016

2.2.1 Les régimes de protection

Si une personne est déclarée inapte sans qu'elle n'ait préparé de mandat de protection, toute personne ayant un intérêt envers la personne inapte peut faire une demande d'ouverture d'un régime de protection. À la suite d'une évaluation médicale et psychosociale déclarant l'inaptitude *et* le besoin de protection de la personne, la demande d'ouverture du régime est acheminée au tribunal. Le tribunal ou un notaire convoque ensuite une assemblée des proches (parents ou amis) pour désigner qui s'occupera du majeur et de ses biens. Finalement, un juge ou un greffier choisit le régime de protection approprié et nomme le représentant légal ainsi que les membres du conseil de tutelle. [2]Le régime choisi par le tribunal entre la tutelle et la curatelle dépend du degré d'inaptitude de la personne concernée. Les deux paragraphes qui suivent rapportent comment le Code civil du Québec définit ces régimes.

> Le tribunal ouvre une *tutelle* s'il est établi que l'inaptitude du majeur à prendre soin de lui-même et à administrer ses biens est partielle ou temporaire, et qu'il a besoin d'être représenté dans l'exercice de ses droits civils. Il nomme alors un tuteur à la personne et aux biens ou un tuteur soit à la personne, soit aux biens. (C.c.Q. chap. 64 art. 285, 1991c) Le tuteur aux biens détient la simple administration. Il doit conserver la valeur des biens, logement et meubles compris, et faire des placements présumés sûrs. (CPQ, 2014b ; C.c.Q. chap. 64 art. 1301, 1991e)

> Le tribunal ouvre une *curatelle* s'il est établi que l'inaptitude du majeur à prendre

2. « Le conseil de tutelle est constitué habituellement de trois membres proposés par l'assemblé de parents et nommés par le tribunal. Habituellement les membres du conseil de tutelle représentent les deux branches maternelle et paternelle. Un secrétaire et deux suppléants sont également désignés. Le conseil de tutelle acquitte une tâche de surveillance et d'assistance, en plus de donner des autorisations ». (CPQ, 2012a)

> soin de lui-même et à administrer ses biens est totale et permanente, et qu'il a besoin d'être représenté dans l'exercice de ses droits civils. Il nomme alors un curateur. (C.c.Q. chap. 64 art. 281, 1991b) Le curateur aux biens doit conserver [les actifs et les] faire fructifier, dans la mesure du possible, car il détient la pleine administration. (CPQ, 2014b ; C.c.Q. chap. 64 art. 1306, 1991d)

Dans le cadre de ce projet de recherche, rappelons que les personnes aînées à l'étude sont sous régime de protection *privé*, soit la tutelle ou la curatelle aux biens ou aux biens et à la personne, afin d'examiner la substitution de la gestion financière par un proche.

2.3 Le Curateur Public du Québec

Le Curateur public du Québec (CPQ) est l'institution publique créée en 1945 chargé de la protection des personnes inaptes au Québec. Formellement, sa mission est :

> [... de veiller] à la protection de citoyens inaptes par des mesures adaptées à leur état et à leur situation [de s'assurer] que toute décision relative à leur personne ou à leurs biens est prise dans leur intérêt, le respect de leurs droits et la sauvegarde de leur autonomie. [De même que d'informer] la population et les intervenants et [de les sensibiliser] aux besoins de protection découlant de l'inaptitude. (CPQ p.3, 2012b)

En plus de protéger et d'administrer directement le patrimoine des personnes sous régime de protection public, le Curateur public a un rôle d'assistance et de surveillance auprès des tuteurs et curateurs privés. De pair avec les changements démographiques du Québec, ce rôle occupe une part croissante dans les responsabilités de l'organisme. Les chiffres du Curateur public à cet égard sont éloquents. Les personnes âgées ayant une maladie dégénérative représentaient 55 % des nouvelles entrées dans un régime de

protection privé en 2008-2009, contre 45 % en 2000-2001. (CPQ, 2007) Ces personnes arrivent maintenant avec des patrimoines plus importants et diversifiés qu'auparavant, ce qui tend à complexifier l'administration des représentants légaux et la surveillance exercée par le CPQ. (CPQ, 2014)

2.3.1 La surveillance des régimes privés

Afin de s'assurer que les tuteurs ou curateurs aux biens agissent dans l'intérêt de la personne inapte, ils doivent se soumettre aux obligations décrites par le Code civil. Notamment, le représentant légal se doit de :

> percevoir tous les revenus de la personne sous protection, payer ses dépenses, faire les démarches afin d'obtenir toutes les prestations gouvernementales ou autres auxquelles elle a droit, éviter les conflits d'intérêt et se limiter aux placements présumés sûrs prévus par le Code civil du Québec, sans quoi il est automatiquement responsable des pertes éventuelles. [...] dans certains cas, une autorisation de la personne représentée, du conseil de tutelle ou du tribunal peut être nécessaire avant que le représentant légal ne puisse agir. (CPQ, 2016b)

Le représentant légal acceptant sa charge s'engage automatiquement à faire l'inventaire des biens de la personne inapte au début de sa gestion et à rendre des comptes annuellement aux membres du conseil de tutelle et au Curateur public en soumettant un rapport annuel de gestion. Dans une étude réalisée par le CPQ, notons que 86 % des représentants légaux au majeur consultés (151 sur 176) disaient avoir rédigé eux-mêmes le dernier rapport annuel, alors que dans 14 % des cas, cette tâche avait été confiée à un membre du conseil de tutelle ou à un professionnel, tel qu'un comptable. (CPQ, 2010) Étant donné l'ampleur des responsabilités, nous devons insister sur l'aspect volontaire de la tâche de représentation légale.

Une fois le régime de protection ouvert, la responsabilité première d'intervenir dans les situations de manquement ou de maltraitance commis par le représentant légal revient au conseil de tutelle (CT). En effet, le rôle des membres composant le conseil de tutelle est de surveiller l'administration du représentant légal, s'assurer que ses décisions sont prises dans l'intérêt du majeur inapte, l'assister dans sa tâche, en plus de fournir des avis au tribunal concernant l'administration des biens d'une valeur de plus de 25 000 $. Afin d'accomplir sa tâche de surveillance, le conseil de tutelle doit recevoir du représentant légal plusieurs documents, notamment l'inventaire et les rapports annuels de gestion auxquels il peut demander des pièces justificatives à l'appui.

Le Curateur Public du Québec est la deuxième instance concernant la surveillance des régimes de protection privés. L'organisme est tenu par la loi d'examiner les rapports annuels d'administration rendus par les représentants légaux. Il évalue alors la façon dont le représentant légal s'est acquitté de sa tâche et en cas de manquement ou de fautes graves, il peut intervenir. Le Curateur public évalue également le risque d'abus à la suite d'un signalement par un tiers, et si des doutes raisonnables confirment le signalement, des mesures d'urgence sont systématiquement appliquées. D'abord l'organisme s'assure de cesser l'abus et de sécuriser le patrimoine de la personne représentée. En ce qui concerne la récupération des montants du préjudice commis, le CPQ souligne que

> « il arrive très souvent que l'auteur d'un abus financier ne soit pas solvable et qu'il ait entièrement dilapidé les biens et l'argent qu'il s'est appropriés. [...] lorsque l'auteur de l'abus est insolvable, [le CPQ] recherche la signature d'une reconnaissance de dette et d'un engagement volontaire de sa part. (CPQ, 2012c)

En constatant la difficulté de recouvrer les montants appropriés et l'ampleur potentielle des dommages subis par la personne représentée, la capacité de prévention et de détec-

tion rapide des situations abusives s'avère des plus importantes.

2.3.2 La détection des abus financiers

Le Curateur public du Québec s'est doté en 2012 d'une politique sur la détection et le traitement des abus financiers. Cette politique a pour objet d'énoncer les principes et les orientations qui guident les actions du Curateur public dans la détection et le traitement des abus financiers. (CPQ, 2012c) Les formes d'abus financiers documentées par le CPQ sont notamment le vol, la fraude, la négligence de remettre à une personne représentée tous les revenus auxquels elle a droit, ainsi que la mauvaise utilisation ou l'appropriation frauduleuse de propriétés, de biens et de revenus. (CPQ, 2012c) Aussi, le CPQ insiste sur le fait qu'il module sa surveillance en fonction de la présence des facteurs de risque. Parmi les facteurs de risque reliés aux caractéristiques de la personne protégée, à l'entourage et à l'environnement, le CPQ a ciblé :

1. Le degré d'atteinte aux capacités cognitives ;
2. La dégradation de l'état de santé physique ou psychologique ;
3. La difficulté ou l'incapacité à communiquer et à exprimer sa pensée ou ses besoins ;
4. L'ampleur du patrimoine ;
5. L'isolement de la personne ;
6. Les conflits familiaux ;
7. Les conflits d'intérêts du représentant légal ;
8. Les difficultés financières du représentant légal ou de personnes de l'entourage immédiat ;

9. Le cumul de plusieurs fonctions par le représentant légal auprès de la personne représentée.

La façon dont la surveillance est modulée en fonction de ces facteurs de risque n'est cependant pas explicitée dans la politique. Le présent mémoire s'inscrit dans l'optique de les intégrer, ainsi que ceux de la littérature, à un modèle économétrique voué à prédire la probabilité de cas d'abus financier commis par le représentant légal, dès l'ouverture du régime.

2.4 Conclusion

Le processus judiciaire menant à l'ouverture d'un régime de protection privé ainsi que la transmission de l'inventaire des biens et des rapports annuels de gestion par les représentants légaux amènent une collection de données socioéconomiques particulièrement attrayantes pour la recherche sur la maltraitance financière envers les personnes aînées en perte d'autonomie. En effet, les données inédites du Curateur public du Québec utilisées dans la présente étude pourraient surmonter certaines des limites abordées dans la revue de la littérature. Les données administratives procurent de l'information peu coûteuse et fiable en plus de concerner à la fois les personnes vivant à domicile et en hébergement. De plus, ces données permettent de comparer l'importance des facteurs de risque trouvés dans la littérature concernant les personnes aînées sans protection, au contexte où l'administrateur des biens effectue ces tâches selon les principes du Code civil et sous la surveillance du conseil de tutelle et du Curateur public du Québec.

CHAPITRE III

DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE

Au cours de ce chapitre, nous étudions la démarche méthodologique utilisée pour ce mémoire. Nous exposons d'abord les données initiales issues de la base de données préparée par Stéphanie Fagnant dans le cadre de son mémoire sur l'évolution de la situation financière des personnes aînées sous régime de protection. (Fagnant, 2015) Nous enchaînons avec la démarche de saisie de données entreprise par l'auteure de la présente recherche, visant à bonifier les données initiales par les caractéristiques pertinentes à la problématique de maltraitance financière. Le traitement des variables donnant lieu à la base de données finale y est détaillé, en plus d'une discussion sur la qualité et les sources de biais résiduels. Enfin, les méthodes d'analyse économétrique utilisées sont présentées.

3.1 La base de données initiale

La base de données de Fagnant (2015), à partir de laquelle notre échantillon a été choisi, est composée de personnes inaptes pour qui un régime de protection a été ouvert au Curateur public du Québec entre le 1er janvier 2005 et le 31 décembre 2007 inclusivement, alors qu'elles étaient âgées d'au moins 65 ans. L'échantillon utilisé pour les fins du pré-

sent mémoire exclut de cette base de données les régimes de protection publics. [1] Les régimes de protection publics sont exclus de l'échantillon puisque le représentant légal est alors le Curateur public du Québec, écartant ainsi la possibilité d'abus financier commis par un proche représentant légal.

En raison de données financières manquantes ou inadéquates, certains individus ont été exclus de la base de données, portant le total à 1 509 personnes aînées ayant ouvert un régime protection privé aux biens ou aux biens et à la personne entre 2005 et 2007. Les paragraphes suivants détaillent les variables conservées pour les fins de notre recherche, ce qui constitue notre base de données initiale. Les variables utilisées se divisent en deux catégories : les variables socio-démographiques et les variables financières.

Premièrement, les données administratives collectées au CPQ nous permettent d'observer certaines variables socio-démographiques. Il s'agit du genre, l'état civil, l'âge, le type de milieu de vie, le type de représentation légale, soit la curatelle ou la tutelle, ainsi que la cause d'inaptitude ayant entraînée l'ouverture du régime de protection. Le type de milieu de vie peut être soit le domicile, l'hébergement public ou l'hébergement privé. En ce qui concerne les causes pouvant engendrer l'inaptitude, le Curateur public regroupe ces dernières en cinq catégories : « déficience intellectuelle », « maladie dégénérative », « maladie mentale », « traumatisme crânien », ainsi que la catégorie « autre ». Par exemple, on retrouve dans la catégorie « autre » les personnes ayant subi un accident vasculaire cérébral ou les personnes pour qui l'inaptitude découle de causes multiples. (Fagnant, 2015) Finalement, la catégorie « non disponible » indique que la cause d'inaptitude est inconnue.

---

1. Dans la base de données initiale, les régimes de protection privé à la personne uniquement étaient déjà excluent. Le représentant légal à la personne n'étant pas tenu d'administrer les biens, il n'a pas à rendre des comptes annuels.

Deuxièmement, l'accès informatique aux données de l'inventaire des biens et des rapports d'administration annuels transmis par le représentant légal a permis à Fagnant (2015) d'inclure certaines variables financières à sa base de données. Il s'agit de l'actif, du passif, l'avoir, [2] ainsi que les revenus et dépenses annuelles des personnes protégées. Ces variables ont été transformées en dollars de 2012 en tenant compte de l'indice des prix à la consommation de la province du Québec pour chaque année.

Les éléments qui composent l'actif sont « des biens immobiliers et des terrains, des comptes et des certificats de dépôt ou encore divers placements tels que des actions, des obligations ou des fonds communs de placement ». (Fagnant, 2015) Dans la présente étude, nous pouvons uniquement dissocier de la valeur totale de l'actif la catégorie « biens immobiliers et terrains ». Les sources de revenus identifiées sont les prestations de la Pension Sécurité de la Vieillesse, de la Régie des Rentes du Québec et de sources privées. Le montant du revenu annuel peut provenir d'une autre source, laquelle serait toutefois inconnue dans notre base de données. Plus particulièrement, les rentes provenant de régimes d'assurances invalidité ou les prestations du Supplément de Revenu Garanti ne peuvent malheureusement pas être distinguées. Quant aux dépenses annuelles, seuls les frais liés à l'hébergement ou au domicile peuvent être identifiés. Lorsque l'individu de notre étude détient un passif, la nature du montant de la créance observée est inconnue.

Nous avons conservé les toutes premières valeurs transmises par le représentant légal, soit celles de l'inventaire des biens au début du régime de protection. Parfois, les valeurs de l'actif, des revenus et des dépenses étaient manquantes. Ces pertes d'informations peuvent être dues à l'acheminement tardif de l'inventaire, à la fin du régime

2. Différence entre l'actif et le passif (Statistique Canada, 2003b)

de protection ou pour d'autres raisons inconnues. (Fagnant, 2015) Lorsque les valeurs à l'inventaire étaient manquantes, nous les avons remplacées par celles disponibles au rapport annuel de gestion.

3.2 Les données bonifiées

L'objectif de la recherche étant de soulever les déterminants de la maltraitance financière, la base de données initiale de Fagnant (2015) devait être bonifiée par de nouvelles variables. Évidemment, nous devions inclure une variable dépendante de cas présumés d'abus financiers, ainsi que les facteurs de risque soulevés dans la littérature et dans le milieu professionnel.

Dans un premier temps, la bonification des données s'est faite à partir du Portail du Système Opérationnel (PSO) du Curateur public, un espace informatique accumulant les données administratives des bénéficiaires de régime de protection. Nous avons extrait du PSO notre variable d'intérêt : l'inscription d'activités indicatrices d'abus financier au cours du régime de protection des individus appartenant à notre échantillon. Bien que l'inscription d'une telle activité ne reflète pas de facto un abus financier, le risque y étant associé est potentiellement élevé : 79 individus de notre échantillon avaient au moins une activité indicatrice d'abus financier inscrite à leur dossier et seulement neuf ont été confirmés non victimes d'abus financier par leur représentant légal. La démarche permettant de confirmer la présence d'abus financiers, indiquée par les activités inscrites au dossier des 79 individus de l'échantillon, est décrite à la section 4.1.2.

Dans un deuxième temps, une collecte de données fut entreprise dans le but d'ajouter à la base de données initiale les variables socio-démographiques et psychosociales

pertinentes à la problématique de la maltraitance financière, mais absentes du PSO. Tel qu'abordé lors de la revue de littérature, les informations sur la victime, sur son entourage et sur la personne présumée maltraitante sont toutes aussi importantes pour tenir compte du plus grand nombre de facteurs de risque liés à l'abus. Les sections qui suivent décrivent la sélection du sous-échantillon soumis à la collecte de données, les documents consultés pour chaque individu de ce sous-échantillon, le choix variables à collecter et leur sélection finale, suivi d'une discussion sur la qualité et les sources de biais potentiels des variables saisies. Finalement, nous discutons de la stratégie d'imputation utilisée pour pallier au problème de valeurs manquantes chez les individus exclus de la collecte de données.

3.2.1 La sélection du sous-échantillon saisi

Étant donné les contraintes de temps et administratives, il n'était pas possible de saisir les données supplémentaires pour l'échantillon complet de 1 509 individus. Le sous-échantillon choisi pour procéder à la collecte de données représente 400 individus, soit le quart de l'échantillon total. Évidemment, les 79 dossiers auxquels une activité indicatrice d'abus financiers était inscrite y sont inclus. Pour compléter le sous-échantillon et éviter les biais relatifs à sa sélection, les dossiers non présumés d'abus financiers devaient être choisis de façon aléatoire, ce qui est le cas pour 196 d'entre eux. Cependant, les 125 survivants au moment de la commande des dossiers (mai 2016) ont été sélectionnés en priorité afin d'alléger les tâches administratives et les coûts conséquents. [3]

3. Les dossiers des individus dont le régime de protection privé est fermé depuis plusieurs années sont situés dans un entrepôt de documentation utilisé par différents ministères, contrairement aux dossiers des régimes de protection actifs conservés au siège social du Curateur public.

Ainsi, le sous-échantillon de 400 individus soumis à la collecte de données est composé à 20 % des cas présumés d'abus financiers, 31 % des survivants au mois de mai 2016 et 49 % choisi aléatoirement.

Comme la totalité des survivants sont inclus dans le groupe de 321 dossiers non présumés d'abus financier du sous-échantillon, nous remarquons que ce groupe se distingue du reste de l'échantillon. Le groupe de 321 dossiers non présumés d'abus financier est significativement plus jeune, atteint d'une déficience intellectuelle et bénéficiaire d'une tutelle que les 1 109 individus exclus de la collecte (voir tableau A.1 de l'annexe A). Les considérations méthodologiques de l'analyse des variables saisies sont abordées à la section 3.3.3.

3.2.2 Les documents consultés

Trois types de documents présents dans les dossiers individuels ont été utilisés pour procéder à la collecte de données :

1. Le jugement de la cour supérieure prononçant l'ouverture du régime de protection ;
2. Les formulaires d'évaluation médicale et psychosociale obligatoires avant l'ouverture du régime de protection de la personne aînée ;
3. Les mémoires et documents connexes réalisés par les professionnels du CPQ.

Les deux premiers documents ont été consultés pour la totalité de l'échantillon saisi. D'abord, le jugement de la cour supérieure a été consulté pour identifier le représentant légal et le conseil de tutelle désignés par le tribunal. Par la suite, l'évaluation psychosociale a été consultée pour repérer les caractéristiques pertinentes à la maltraitance

financière et identifier celles concernant le futur représentant légal. En effet, le formulaire d'évaluation psychosociale recueille les éléments nécessaires pour permettre au tribunal de statuer sur la requête en ouverture d'un régime de protection et ainsi nommé le représentant légal et le type de régime si le besoin de protection est confirmé. Il est complété par à un professionnel- généralement un travailleur social- exerçant dans le réseau de la santé ou en pratique privée. Finalement, la consultation des mémoires ne concerne que les 79 individus du groupe avec activité dans le but de valider l'abus financier présumé. Dans l'affirmative, les données relatives aux circonstances de l'abus, tel que le montant et l'utilisation faite des fonds dilapidés ont été collectées, lorsque disponibles.

3.2.3 Les variables saisies

Afin d'informatiser les données supplémentaires contenues dans les documents papiers consultés, un formulaire de saisie de données créé à l'aide du logiciel *excel* a été utilisé. Les champs à remplir conçus dans ce formulaire reflètent à la fois ceux déjà présents dans les évaluations psychosociales et médicales, les variables socio-démographiques d'intérêt pour lesquelles des champs précis n'étaient pas déjà prévus dans les formulaires d'évaluation ainsi qu'une combinaison des facteurs de risque liés à la maltraitance financière développés indépendamment par le CPQ (CPQ, 2012) et le CSSS Cavendish (Ligne AAA, 2014). La grille d'évaluation du CSSS Cavendish, le formulaire *excel* et les formulaires d'évaluation psychosociale et médicale sont présentés à l'annexe B.

Malheureusement, le taux d'observations trop faible de certaines variables les ont rendues inutilisables, portant le nombre de variables saisies à 22. Le tableau 3.1 de la

page 30 rassemble et définit ces 22 variables sous quatre catégories : les facteurs liés à une situation problématique, les variables socio-démographiques, les facteurs de risque soulevés dans la littérature et enfin les facteurs relatifs à l'administration des biens sous régime de protection privé.

À l'exception des facteurs sociodémographiques et de l'autonomie fonctionnelle, l'ensemble des variables saisies sont binaires. Elles prennent une valeur nulle lorsque l'évaluateur spécifie que la variable définie est absente ou lorsqu'il n'en fait tout simplement pas mention. Par exemple, la variable «conflits familiaux» prend la valeur 1 si l'évaluateur mentionne que les relations interpersonnelles entre les membres de l'entourage sont tendues ou conflictuelles. La valeur nulle représente quant à elle une atmosphère familiale harmonieuse, neutre ou non qualifiée par l'évaluateur. De même pour la variable « dépendance», « violence», et ainsi de suite.

La première catégorie regroupe les variables dichotomiques à caractère problématique par individu concerné, soit la personne aînée représentée (PR), son représentant légal (RL) ou son entourage. Notons que les variables « dépendance» « violence» et « insuffisance des ressources financières» peuvent concerner à la fois la personne aînée, le représentant légal ou un membre de l'entourage. Le traitement réservé aux variables regroupées sous cette catégorie est discuté à la section 3.3.1.2.

La deuxième catégorie destinée aux variables socio-démographiques comprend le lien de parenté unissant la personne aînée à son représentant légal, le nombre d'enfants, de frères et de soeurs vivants, ainsi que le niveau d'éducation ou la carrière de la personne aînée uniquement. Bien que le niveau d'éducation ou la profession du représentant légal a également été saisie, le taux d'observation trop faible nous a contraint à l'éliminé.

Tableau 3.1 Définition des variables collectées aux évaluations psychosociales

Variables collectées	Définitions[1]
1.Situations problématiques	
Communes à la PR[2], au RL[3] et à l'entourage	
Dépendance[4]	Problème d'alcool, de drogue ou de jeu
Violence[4]	Violence conjugale ou domestique, commise ou subie
Insuffisance financière[4]	Manque de ressources financières pour subvenir à ses besoins
Seulement PR	
Comportement à risque	Personnalité de nature passive, influençable, anxieuse ou tendance à donner son argent facilement
Situation de crise	Situation de crise ou de stress intense (Ex : hospitalisation troublante)
Défavorisé[4]	Issu d'un milieu défavorisé (Ex : habite en HLM, historique de pauvreté)
Victime d'abus financier[4]	PR victime d'abus financier par le passé
Seulement RL	
Manque de collaboration[4]	Avec les intervenants du milieu ou l'évaluateur
Méconnaissance des soins[4]	Manque de vigilance quant aux soins de santé requis par la PR
Conflit d'intérêt	Exposé à un règlement de succession, héritage ou autre conflit d'intérêt
Entourage	
Conflits familiaux[4]	Conflits ou relations tendues dans la famille et/ou l'entourage
Abus potentiel[4]	Membre de l'entourage potentiellement sujet à commettre un abus
2. Facteurs socio-démographiques	
Lien de parenté du RL	Conjoint, fille, fils, fratrie, membre de la famille éloignée ou ami(e)
Fratrie/ enfant	Nombre d'enfants ou de la fratrie vivants
Éducation/ carrière	Qualifié : D.E.C / D.E.P ou plus, carrière de gestion ou entrepreur Non-qualifié : D.E.S ou moins, carrière agricole, femme au foyer
3. Facteurs de risque	
Isolement social[4]	PR isolée socialement
Autonomie fonctionnelle	PR autonome, dépendante ou nécessitant de l'aide pour les AVQ, AVD ou la mobilité
Proche aidant	RL est un proche aidant auprès de la personne aînée
Cohabitation	RL et la PR demeurent au même domicile
4. Facteurs relatifs au régime de protection	
Accès aux finances	Accès formel ou informel par un membre de la famille ou le futur RL aux finances de la PR
Recomm. régime public	Évaluateur recommande un régime public et non privé
Conseil de tutelle	CPQ nommé au conseil de tutelle par le tribunal à l'ouverture du régime privé

[1] Variables définies soulignées par le professionnel en charge de l'évaluation psychosociale nécessaire avant le régime de protection.

[2] PR : personne aînée pour qui un régime de protection privé est ouvert.

[3] RL : proche de la personne aînée désigné représentant légal.

[4] Caractéristique mentionnée à l'évaluation présente à ce moment ou par le passé.

La troisième catégorie englobe les *proxys* des facteurs de risque étudiés dans la littérature, soit l'isolement social, la responsabilité d'aidant, la cohabitation et le degré d'atteinte aux capacités fonctionnelles. Concernant cette dernière variable, soulignons que le type de régime de protection, soit la curatelle ou la tutelle, nous informe de façon dichotomique sur le degré d'atteinte aux fonctions cognitives. Or, il existe un continuum de capacité fonctionnelle entre les deux types de régimes. Ajouter le degré d'autonomie dans les activités de la vie quotidienne (AVQ), les activités de la vie domestique (AVD) et la mobilité nous permet de préciser le degré de dépendance fonctionnelle des individus à l'étude. Ces variables feront l'objet d'un recodage décrit à la section 3.3.1.3 afin de créer une échelle du degré de dépendance fonctionnelle.

La quatrième catégorie de variables englobe les facteurs spécifiques à l'ouverture d'un régime de protection privé. La variable « accès aux finances » fait référence à la situation où le représentant légal ou un autre membre de l'entourage avait, au moment de l'évaluation, une implication formelle ou informelle dans la gestion des finances de la personne aînée. [4] L'implication financière d'un proche avant l'ouverture du régime de protection pourrait en effet influencer le type de gestion adopté par le représentant légal une fois la mesure de protection mise en place. Ensuite, nous incluons une variable dichotomique prenant une valeur positive si le professionnel en charge concluait son évaluation en recommandant l'ouverture d'un régime public et non privé, signalant un manque de confiance envers l'entourage. Finalement, la variable indiquant le Curateur public au conseil de tutelle, plutôt qu'un ou plusieurs proches, souligne une responsabilité supplémentaire du CPQ par rapport aux autres régimes de protection privé.

---

4. Accès formel aux finances de la personne aînée en présence d'une procuration générale ou bancaire ou d'un mandat de protection. L'accès informel par l'utilisation d'un compte conjoint, l'utilisation d'une carte de guichet ou par entente informelle.

3.2.4 Les sources de biais des données collectées

Les variables collectées décrites précédemment peuvent être biaisées de trois façons en particulier. Elles sont soumises à un premier biais de sélection, dû à la sensibilité de l'évaluateur quant à la pertinence qu'il lui accorde au moment de l'évaluation. Un deuxième biais de sélection survient lors de la collecte de données, lequel est corrélé aux difficultés rencontrées qui ont parfois altéré la saisie des données. Finalement, lorsque la variable franchit ces deux étapes et est observée, elle est soumise à un biais proportionnel à l'écart entre la perception de l'évaluateur et la réalité au moment de remplir le formulaire et à l'écart entre la perception de l'auteure du mémoire et l'affirmation de l'évaluateur lors de la collecte de données. Les variables pour lesquelles aucun champ spécifique n'était prévu dans le formulaire d'évaluation psychosociale sont potentiellement les plus touchées, mais l'impact final des biais est difficile à estimer. Au mieux, l'analyse et l'interprétation des résultats tiendront compte de la qualité variable des données issues de la collecte. L'auteure reconnait que l'estimation de l'ampleur et du sens des biais pour chacune des variables saisies serait pertinente à ajouter dans une recherche ultérieure.

3.3 Le traitement des données

3.3.1 Recodage des variables

3.3.1.1 Les inscriptions d'activités

Les inscriptions d'activités indicatrices d'abus financier, tels que le traitement d'un signalement, la requête en remplacement du représentant légal et l'analyse d'abus financier, sont utilisées afin de générer notre variable d'intérêt. Bien qu'un maximum de

quatre activités inscrites au dossier d'un même individu soit observé dans notre échantillon, la variable est transformée en dichotomique prenant la valeur de 1 si *au moins* une activité fut inscrite au cours du régime de protection. L'ajustement du nombre d'activités en dichotomique entraîne une perte d'information sur les individus qui avaient en fait plus d'une activité. L'objectif du mémoire étant de cerner les déterminants de la maltraitance financière, l'utilisation d'une variable d'intérêt binaire s'avère toutefois plus appropriée. De plus, l'analyse des documents produits par les professionnels du Curateur public permet de confirmer l'abus financier présumé par la présence d'activités. La perte d'information du recodage de cette variable ne concerne donc pas la maltraitance financière, mais plutôt l'utilisation des ressources professionnelles au CPQ. Une analyse plus approfondie de la variable d'intérêt suivra au prochain chapitre.

3.3.1.2 Les indices cumulatifs de facteurs de risque

Concernant les variables collectées, les variables dichotomiques de situation problématique regroupées sous la première catégorie du tableau 3.1 (p.30) sont utilisées pour construire trois indices cumulatifs de facteurs risque. Les trois indices cumulatifs reflètent la somme des situations problématiques mentionnées dans l'évaluation psychosociale et vécues respectivement par la personne aînée, le représentant légal ou les membres de l'entourage. Aucun système de pondération n'est appliqué. En termes algébriques, les indices cumulatifs sont définis de la manière suivante :

$$Indice_i = \sum_{k=0}^{K} k_i \qquad i = RL, PR, Entourage \tag{3.1}$$

Où $Indice_i$ dénote l'indice cumulatif et k_i la variable dichotomique de situation problématique telle que

$$k_i = \begin{cases} 1 & \text{si la problématique } k \text{ est présente chez l'individu } i \\ 0 & \text{si la problématique } k \text{ est absente ou non mentionnée chez l'individu } i \end{cases}$$

Le nombre de variables K incluses dans les indices cumulatifs diffère selon l'unité d'observation i. Tel qu'illustré au tableau 3.1 de la page 30, les trois variables « dépendance» « violence» et « insuffisance des ressources financières» sont communes aux trois indices puisqu'elles peuvent concerner à la fois la personne aînée, le représentant légal ou un membre de l'entourage.

Les facteurs de risque additionnels pour la personne aînée sont les variables « crise», « comportement à risque» « défavorisé» et « victime d'abus financier». L'indice cumulatif lié au représentant légal concerne les facteurs communs, en plus de trois facteurs, soit « manque de collaboration», « méconnaisssance des soins» et « conflit d'intérêt». Enfin, l'indice concernant l'entourage ne contient aucun facteur supplémentaire à ceux communs. Bien que les variables « conflits familiaux» et « abus potentiel» représentent des situations problématiques évidentes touchant l'entourage, ces variables ne sont pas incluses dans l'indice cumulatif pour peser leur importance individuelle. Ainsi, K=7 pour $Indice_{PR}$, K=6 pour $Indice_{RL}$ tandis que K=3 pour $Indice_{Entourage}$.

L'idée derrière ces indices est de tenir compte du nombre de problématiques observé conjointement par l'évaluateur et non de chaque situation isolée, étant donné leur nature

péjorative commune. De plus, la création de ces indices facilite la tâche d'imputation- laquelle est présentée à la section 3.3.2 et détaillée à l'appendice A- nécessaire à l'analyse économétrique sur l'échantillon complet et non seulement sur le sous-échantillon saisi.

3.3.1.3 L'échelle de dépendance fonctionnelle

Dans le formulaire d'évaluation psychosociale utilisé pour la saisie de données, les observations relatives à l'autonomie sont présentées à l'aide d'une grille illustrée à la figure 3.1. Elle couvre trois dimensions fondamentales de l'aptitude fonctionnelle : les activités de la vie quotidienne (AVQ), les activités de la vie domestique (AVD) et la mobilité.

Figure 3.1 Grille d'évaluation de la dépendance fonctionnelle

	Autonome (Niveau 0)	Avec aide (Niveau 2)	Dépendant (Niveau 3)
Mobilité	☑	☐	☐
AVQ	☐	☑	☐
AVD	☐	☐	☑

En additionnant les niveaux de dépendance (0, 2, 3) attribués à chaque dimension, un score total sur 9 est obtenu. Dans l'exemple de la figure 3.1, l'individu évalué obtient un score de 5/9. Cette somme nous permet de créer une variable du degré de dépendance fonctionnelle évalué sur une échelle uniforme, inspirée par le Système de Mesure de l'Autonomie Fonctionnelle (SMAF). Le SMAF est utilisé par les professionnels du

réseau de la santé québécois dans le cadre d'évaluation des services à domicile et par les chercheurs dans les études épidémiologiques ou les études avantage-coût (Hébert et al., 2003). Par exemple, une étude de corrélation avec le temps de soins infirmiers montre que le SMAF explique 85 % de la variance du temps de soins infirmiers requis (Hébert, 2001). Bien que notre variable construite de la dépendance fonctionnelle ne soit pas aussi précise [5] que le SMAF, il est tout de même intéressant d'analyser son potentiel explicatif sur la probabilité d'abus financier et ainsi apprécier l'importance des pertes de capacités fonctionnelle de façon graduelle.

3.3.2 Imputation multiple

L'utilisation des variables collectées et sélectionnées à partir du sous-échantillon de 400 individus dans le but d'enrichir la base de données initiale implique un traitement des données. En effet, les valeurs des variables issues de la collecte sont observées pour tout le groupe présumé d'abus financiers, mais seulement le cinquième du groupe non présumé. Or, pour appliquer les résultats de l'étude à la population d'aînés sous régime de protection privé de façon la plus fiable [6] possible, l'échantillon total des trois cohortes représentatives de la population concernée devrait être utilisé.

La gestion des données manquantes des variables saisies concernant les 1 109 individus exclus de la collecte est faite au moyen de la méthode d'imputation multiple (Rubin,

---

5. Le SMAF tient compte de 29 fonctions couvrant les AVQ, les AVD, la mobilité, les communications et les fonctions mentales, évaluées sur une échelle de quatre niveau, le niveau 1 « requiert une surveillance ou stimulation » étant absent de la grille incluse au formulaire d'évaluation psychosociale. Le score total du SMAF est donc porté à 87, en comparaison au maximum de neuf obtenu à notre échelle créée.

6. Soit avec la meilleure puissance statistique et représentativité de la population.

1988). Cette méthode permet de remplacer chaque valeur manquante par un ensemble de valeurs plausibles, lequel reflète l'incertitude sur la bonne valeur à imputer. L'efficacité de cette stratégie repose d'abord sur la nature du mécanisme ayant généré les données manquantes, ensuite sur la spécification du modèle d'imputation ainsi que sur le nombre d'imputations effectuées et la proportion de valeurs manquantes. Afin d'alléger le texte, la procédure d'imputation multiple ainsi que les considérations méthodologiques sont présentées en détail à l'appendice A. Brièvement, 85 valeurs sont estimées pour chaque variable issue de l'évaluation psychosociale, pour chacun des 1 109 individus exclus de la collecte de données. La méthode d'imputation séquentielle, incluant des modèles semi-paramétriques pour certaines variables dichotomiques, a été retenue pour l'analyse économétrique.

3.3.3 Le modèle binomial

Avec les données à notre disposition, la variable dépendante se prêtant le mieux au cas de maltraitance financière est l'inscription d'au moins une activité indicatrice d'abus financier au cours du régime de protection des individus de notre échantillon. Par définition, la variable dichotomique d'activité indicatrice d'abus financiers ne peut prendre que deux valeurs possibles : 0 ou 1. Introduisons la notation y_i= 1, 0 où i= 1, ..., N représente l'individu de notre échantillon et N=1 509 individus. En terme de probabilité, la distribution des valeurs réalisées de la variable d'activités est :

$$y_i = \begin{cases} 1 & \text{avec probabilité } p \\ \\ 0 & \text{avec probabilité } 1-p \end{cases}$$

Le modèle Bernouilli peut donc être utilisé pour définir la distribution de notre indicateur d'abus financier. La fonction de densité de la distribution Bernouilli pour l'indicateur d'activité est écrite sous la forme suivante :

$$f(y_i) = p^{y_i}(1-p)^{1-y_i} \qquad \text{pour} \;\; y_i = 0, 1. \tag{3.2}$$

Un modèle de régression peut être formé en paramétrant la probabilité p afin qu'elle dépende d'une matrice de variables explicatives X et d'un vecteur de paramètres β. La matrice X est composée des éléments x_{ij} où $j = 1, ..., K$ et K est le nombre de variables explicatives à inclure dans notre modèle d'abus financiers. La probabilité conditionnelle est donnée par :

$$p_i \equiv Pr[y_i = 1|X] \equiv F(x_i'\beta). \tag{3.3}$$

Remarquons que la probabilité comporte maintenant un indice i. En effet, l'analyse par régression fait varier la probabilité p entre les individus en fonction du vecteur de variables explicatives x_i propre à chacun. Cette particularité nous permet de faire une prédiction individuelle de risque d'abus financier et ainsi construire une cote de risque prenant une valeur positive lorsque la probabilité prédite dépasse un seuil prédéterminé, par exemple 50 %. La fonction de répartition $F(\cdot)$ est choisie par rapport à la distribution de p_i spécifiée, ce qui détermine le modèle paramétrique. La fonction de répartition de la distribution valeur extrême est utilisée pour le modèle logarithmique double complémentaire. Ce modèle se distingue des modèles binomiaux habituels (probit et logit) puisque la distribution de la probabilité p est asymétrique autour de la médiane. Il est

utilisé lorsqu'une des deux valeurs de la variable de résultat est rare. Comme notre variable de résultat, l'inscription d'au moins une activité, est présente pour seulement 5,2 % de notre échantillon, le choix de notre modèle économétrique s'arrête sur ce dernier.

3.4 Conclusion

En somme, cette recherche porte sur 1 509 personnes âgées inaptes pour qui un régime de protection privé a été ouvert entre les années 2005 et 2007 inclusivement. L'utilisation des données administratives du Curateur public concernant ces cohortes nous permet d'explorer les déterminants de la maltraitance financière chez une population sous-étudiée. Notamment, nous cherchons à étudier l'importance des différents facteurs de risque chez ces personnes âgées inaptes et leur entourage sur la probabilité de vivre un abus financier par leur représentant légal. À l'aide des paramètres estimés sur les variables explicatives, nous pouvons calculer une probabilité individuelle d'abus financier, laquelle nous permet d'attribuer une cote de risque aux individus de notre échantillon dès la première année sous régime de protection. En pratique, l'utilisation d'une telle cote permet d'orienter les ressources du CPQ vers les individus les plus à risque.

Pour ce faire, nous utilisons la base de données préparée par Fagnant (2015), bonifiée des informations psychosociales et des facteurs de risque collectés à partir des évaluations requises avant l'ouverture du régime de protection. De ce fait, nous pouvons étudier les déterminants de la maltraitance financière *avant* qu'elle ne soit commise, une approche limitée dans la littérature où les données sont pour la grande majorité rapportée après l'abus financier.

CHAPITRE IV

RÉSULTATS

Les résultats de l'analyse descriptive de la base de données permettent de mieux cerner les caractéristiques de la population à l'étude et de cibler les sources d'hétérogénéité de notre groupe présumé d'abus financier. Nous distinguons les statistiques descriptives de la base de données initiale, où les variables sont observées pour l'ensemble de l'échantillon, et les statistiques descriptives des variables de la collecte de données effectuée sur le sous-échantillon de 400 individus. Lors de l'analyse économétrique, cette distinction n'est plus nécessaire, puisque nous utilisons les valeurs imputées des variables saisies pour les individus exclus de la collecte. Ce faisant, les résultats économétriques bénéfieront d'une analyse plus en profondeur.

4.1 Analyse descriptive

4.1.1 L'échantillon complet

Les personnes sous régime de protection privée à l'étude sont susceptibles d'avoir des caractéristiques très différentes du reste de la population québécoise de 65 ans et plus. Les pertes sur le plan de l'autonomie sont plus présentes au sein du groupe des 75 ans

et plus et rappelons que l'ouverture de régime de protection juridique est loin d'être requise pour toutes les personnes aînées déclarée médicalement inapte. Dresser le portrait global de notre échantillon nous permet de tenir compte des particularités des trois cohortes de personnes aînées ayant ouvert un régime de protection privée entre 2005 et 2007 inclusivement.

Le premier aspect ayant sélectionné les personnes aînées de la population québécoise dans notre échantillon concerne la cause médicale d'inaptitude ayant engendrée l'ouverture du régime de protection. La répartition de la cause d'inaptitude est illustrée à la figure 4.1. La proportion élevée de cas non disponibles n'est pas sans fondement et nous ramène à la nature administrative des données utilisées. En effet, le Curateur public du Québec n'est pas tenu par la loi d'être informé de la cause de l'inaptitude lorsqu'un régime de protection privé est ouvert.

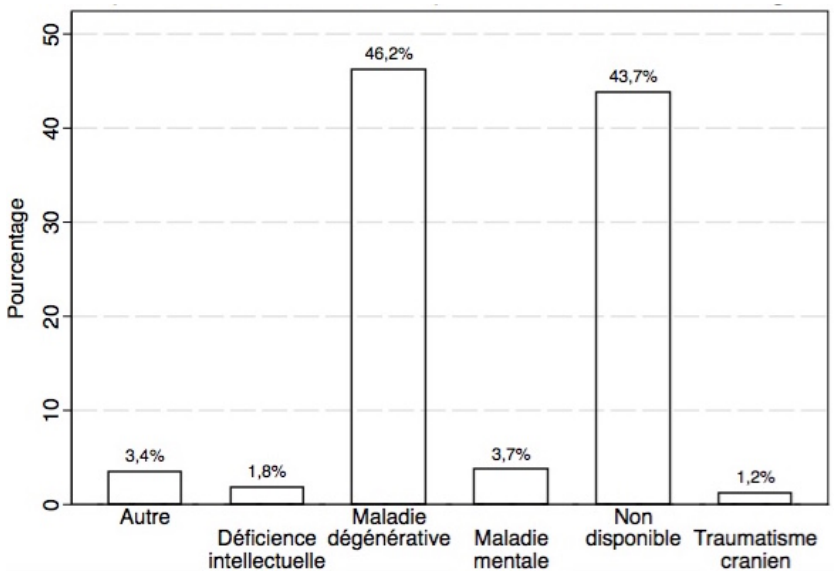

Figure 4.1 Proportion de la cause d'inaptitude initiale à l'ouverture du régime

Nous constatons que la maladie dégénérative est la principale cause liée à l'ouverture d'un régime de protection. Ensuite viennent la maladie mentale, les causes d'inaptitudes répertoriées dans la catégorie autre, la déficience intellectuelle et en dernier lieu le traumatisme crânien. Donc, lorsque la cause de l'inaptitude est connue, une maladie dégénérative engendre l'ouverture d'un régime de protection pour 82 % des personnes aînées à l'étude, ce qui représente 774 individus. À titre indicatif, on estimait en 2008 le nombre de nouveaux cas diagnostiqués de maladie d'Alzheimer et d'affections connexes à près de 23 000 personnes âgées de 65 ans et plus.

En comparant quelques caractéristiques socio-démographiques à la population aînée québécoise de 2006 (tableau 4.1), nous constatons que notre échantillon sous régime de protection privé est surreprésenté par les personnes aînées plus âgées, non mariées, les femmes ainsi que les personnes résidants en ressource d'hébergement. Plus de la moitié des femmes à l'étude sont en situation de veuvage, contre 24 % des hommes. L'énorme différence entre les sexes est due à l'espérance de vie plus longue des femmes, à la différence d'âge entre les conjoints dans les couples – les conjointes étant en général plus jeunes – et enfin à la fréquence plus grande de remariage chez les hommes (ISQ, 2007). Ces faits pourraient aussi bien contribuer au besoin de protection privée moindre chez les hommes âgés de 65 ans et plus, puisque les femmes demeureraient apte à s'occuper de leur conjoint plus longtemps (Fagnant, 2015). Aussi, la répartition entre les types d'hébergement nous indique l'importante perte d'autonomie des personnes aînées dès l'ouverture de leur régime de protection.

Tableau 4.1 Répartition des caractéristiques de l'échantillon par rapport à la population aînée québécoise

	Échantillon		Population québécoise[1]	
	Homme (36%)	Femme (64%)	Homme (43%)	Femme (57%)
Âge moyen	79,27	81,98	73,64	75,43
Célibataire	0,22	0,18	0,09	0,10
Marié(e)	0,37	0,20	0,68	0,40
Veuf /veuve	0,25	0,52	0,13	0,42
Divorcé(e)	0,16	0,11	0,10	0,08
Domicile	0,27		0,90	
Hébrg. public	0,49		0,04[2]	
Hébrg. privé	0,24		0,06[2]	

[1] Source : Statistique Canada. Tableau 051-0042.

[2] Taux d'usagers de 65 ans ou plus admis au 31 mars 2006 en ressources d'hébergement (MSSS, 2011).

Ces caractéristiques particulières à notre échantillon complexifient le choix d'une unité de comparaison dans la population en ce qui a trait à la situation financière. Nous retiendrons toutefois qu'en 2005, la valeur médiane du patrimoine [1] d'une personne âgée d'au moins 65 ans résidant seule dans un ménage privé au Québec était de 115 000 $, alors que dans notre échantillon, la valeur médiane du patrimoine d'une personne à domicile est de 97 801 $, 75 703 $ en hébergement privé et 58 059 $ en hébergement public. Les personnes sous régime de protection privée se trouvent donc dans une situation financière plus précaire que le reste de la population aînée au Québec.

1. « Le patrimoine d'un ménage se définit comme la valeur totale de ses actifs moins ses dettes. On peut parler aussi de la richesse ou de la valeur nette du ménage. Les actifs regroupent les avoirs financiers, comme les dépôts dans les institutions financières, les obligations d'épargne ou les avoirs dans les régimes de retraite privés ; les avoirs non financiers, dont la résidence principale, les autres biens immobiliers ou les véhicules ; les capitaux propres dans une entreprise. Par ailleurs, les dettes comprennent les hypothèques, les marges de crédit et les différents prêts (ISQ, 2009). »

Le tableau 4.2 résume quelques variables financières des individus de notre échantillon, évaluées au moment de l'inventaire des biens au début du régime de protection. Les mesures médianes et moyennes sont utilisées afin d'illustrer l'hétérogénéité des profils financiers. En effet, les valeurs médianes nettement plus faibles que leurs valeurs moyennes associées témoignent la présence de valeurs extrêmes en haut des distributions, surtout pour l'actif. Un élément d'explication de la distribution dispersée de l'actif concerne l'importance de la valeur immobilière dans l'actif total des 538 propriétaires immobiliers à l'étude.

Tableau 4.2 Portrait financier des personnes aînées de l'échantillon

Variables financières	Montant moyen ($, arrondis)	Montant médian ($, arrondis)	Fraction observée (%)
Revenus	31 130	20 810	81
Dépenses	29 930	22 450	81
Actif	180 370	72 410	100
Valeur immobilière	138 845	103 960	36
Passif	16 700	7 720	37
Patrimoine net de l'immobilier	123 655	28 515	100

L'écart important subsistant entre la valeur moyenne et médiane de l'actif net du passif et de la valeur immobilière (patrimoine net de l'immobilier) témoigne de l'avantage comparatif des propriétaires en terme d'accumulation de richesse. Outre le fait d'être propriétaire immobilier, les inégalités de richesse se manifestent aussi par genre, statut matrimonial et cause d'inaptitude (voir figure A.2 de l'annexe A). Ces caractéristiques sont en effet susceptibles d'avoir influencé à différents niveaux les opportunités de cheminement professionnel avant l'inaptitude, ainsi que la capacité d'accumulation de

l'épargne. Pensons notamment aux différents parcours de vie entre un déficient intellectuel, une femme célibataire atteinte de maladie mentale et un homme marié souffrant de démence. L'hétérogénéité des profils financiers attire notre attention puisqu'elle définit d'une part l'ampleur potentielle du préjudice financier envers la personne protégée et d'autre part, les différents pouvoirs de levier financier suivant l'abus.

Lors d'un recours judiciaire contre l'exploitation financière, les tribunaux retiennent comme éléments de vulnérabilité notamment l'âge avancé, les maladies et déficits physiques et cognitifs, la dépendance pour les soins de base, l'isolement et le décès d'un(e) conjoint(e), surtout dans la mesure où le conjoint était un aidant naturel. (Dufour, 2014) Nous constatons ainsi que les individus de notre échantillon présentent plusieurs éléments de vulnérabilité dans une proportion plus élevée que chez la population d'aînés en général, appuyant le besoin de régime de protection à leur égard.

4.1.2 Le groupe présumé d'abus financier

Afin d'analyser les déterminants de la maltraitance financière commise par le représentant légal d'un proche aîné, nous utilisons l'inscription d'au moins une activité indicatrice d'abus financier au cours du régime de protection des personnes aînées de notre échantillon. Nous avons répertorié l'inscription d'une telle activité chez 79 individus. À partir des documents internes consultés, le tableau 4.3 résume les risques de préjudice commis par les représentants légaux à l'endroit des 79 personnes aînées ciblées par une activité considérée comme indicatrice d'abus financier.

Tableau 4.3 Risque d'abus financier par le représentant légal, par activité répertoriée

Risque / Activités	Groupe présumé d'abus financier					
	Abus financier confirmé	Risque potentiel	Don en cadeau à rembourser	Dette d'hébergement	Information non disponible	Abus non fondé
Régime privé						
Traiter signalement	17	12	2	3	16	6
Suivre engagement volontaire	5	1	-	-	-	-
Faire enquête	3	-	-	-	1	-
Obtenir remplacement RL	1	-	-	-	1	2
Régime public[1]						
Analyse abus financier	3	1	1	-	1	1
Traiter signalement	-	-	-	-	2	-
Montants potentiellement appropriés ($)	1 237 982[2]	176 292[3]	18 353	91 321	-	-
Observations	70					9

[1] Activités réalisées lorsque le régime de protection est devenu public.
[2] Montants d'abus financiers spécifiés pour 21 individus.
[3] Montants d'abus financiers potentiels spécifiés pour 6 individus.

Parmi ces 79 individus, nous pouvons confirmer 29 cas d'abus financiers commis par le représentant légal se manifestant par l'appropriation de montants d'argent aux comptes de curatelle (21 cas) et l'administration inappropriée ou à l'encontre de l'intérêt de la personne représentée (8 cas) où les montants d'argent impliqués n'étaient cependant pas spécifiés. On dénombre également trois cas de dons en cadeaux à rembourser au compte de curatelle et trois cas de dettes à rembourser à un centre d'hébergement d'une valeur de plus de 20 000 $. La catégorie « risque potentiel » fait référence aux individus pour qui une différence monétaire au rapport annuel était injustifiée (6 cas), un conflit d'intérêt ou un manque de collaboration était signifié par le CPQ (6 cas) ou une inquiétude fondée sur la gestion du représentant légal était signalée par les proches (2 cas). Aussi, neuf individus ont pu être confirmés non victimes d'abus financier par leur représentant légal, les activités se référant à des dépenses finalement jugées conformes

ou des conflits familiaux. Malheureusement, les documents consultés pour 21 dossiers n'ont pas permis de valider ou invalider une situation de maltraitance financière potentielle.

À la lumière de ces informations, notre variable d'intérêt indicatrice d'abus financiers prend donc une valeur positive pour 70 individus à l'étude. Par la suite, nous réfèrerons à cet ensemble d'individus comme étant le groupe présumé d'abus financier. Le montant potentiel total du préjudice commis à l'endroit de ce groupe s'élève à plus de 1,5 millions de dollars, pour une moyenne d'environ 46 000 $ utilisés de façon inappropriée par les 33 représentants légaux où une valeur monétaire était attribuée à leurs fautes. Il s'agit d'une borne inférieure puisque les manquements à la saine administration des biens n'ont pu être quantifiés pour plus de la moitié des cas.

Notons également que pour neuf individus, la première activité inscrite au dossier fut au cours d'un régime de protection public. En effet, des 1 509 individus ayant ouvert un régime de protection privée entre 2005 et 2007, 85 sont passés à un régime de protection public, dont 17 appartiennent au groupe présumé d'abus financier. Le passage d'une représentation privée vers une représentation publique peut se réaliser notamment en raison du décès, du désistement du représentant légal ou sa destitution par le CPQ.

Le tableau 4.4 compare les moyennes des caractéristiques socio-démographiques et financières entre le groupe présumé d'abus financier et le reste de l'échantillon. À première vue, le groupe d'intérêt se différentie spécifiquement par sept caractéristiques significativement différentes avec un intervalle de confiance d'au moins 10 %.

Tableau 4.4 Moyennes et répartitions par groupe (non) présumé d'abus financier des variables de la base de données initiale

Variables	Groupe présumé d'abus financier	Groupe non présumé d'abus financier	Statistique t
Régime de protection *(%)*			
Curatelle	71,4***	86,3	2,686
Sociodémographiques			
Femme *(%)*	65,7	63,9	-0,318
Âge moyen	79,3*	81,1	1,669
État civil *(%)*			
Marié	15,9**	26,5	2,301
Veuf/veuve	44,9	41,9	0,481
Divorcé	20,3	12,4	1,597
Célibataire	18,9	19,2	0,066
Direction territoriale *(%)*			
Montréal	25,7	31,3	1,029
Nord	21,4	21,0	0,087
Est	37,1**	25,0	2,045
Sud	15,7	22,7	1,551
Cause de l'inaptitude[1] *(%)*			
Maladie dégénérative	85,1	85,6	0,101
Maladie mentale	10,6	4,5	1,323
Déficience intellectuelle	0,0***	2,5	4,637
Traumatisme crânien	0,0***	1,8	3,892
Autre	4,3	5,6	0,4372
Milieu de vie et propriété *(%)*			
Domicile	30,0	26,67	0,588
Hébergement public	40,0	49,7	1,603
Hébergement privé	30,0	23,6	1,132
Propriétaire immobilier	40,0	35,4	0,7558
Situation financière moyenne *($ arrondis)*			
Immobilier	62 060	50 000	1,026
Revenus	30 500	31 000	0,176
Dépenses	36 000	30 000	1,349
Actif	168 500	181 000	0,457
Passif	39 000**	15 500	2,047
Avoir propre	159 000	183 000	0,886
Observations	70	1 439	

* Moyenne significativement différente (seuil ***0.01, **0.05, *0.10) de celui du groupe non présumé d'abus financier.

[1] Proportion lorsque la cause de l'inaptitude est connue.

Notre attention est d'abord tournée vers le fait que les victimes présumées d'abus financiers de notre échantillon sont en moyenne moins susceptibles d'être mariées, ce qui correspond aux résultats de l'unique enquête pan-canadienne sur la maltraitance (Podniecks, 1992) et de l'étude incluant des personnes aînées manitobaine inaptes (Bond *et al.*, 1999). Notons que la diminution du nombre de personnes mariées dans ce groupe est principalement conduite par une augmentation du nombre de divorcés.

Par rapport à la discussion précédente sur l'hétérogénéité des portraits financiers, mentionnons que les personnes divorcées étaient proportionnellement beaucoup plus nombreuses à détenir un passif (46 % contre 35 % pour les autres états civils). Leur surreprésentation dans le groupe présumé d'abus financier pourrait donc expliquer la valeur moyenne du passif très élevée observée au tableau 4.4. Il s'agit d'ailleurs de la seule caractéristique financière statistiquement différente avec le reste de l'échantillon. Notons toutefois que le pourcentage de propriétaires immobiliers et de résidants en ménage privé ainsi que la valeur des biens immobiliers sont plus élevés.

La littérature concernant les abus financiers commis en contexte hors institutionnel suggère que les aînés qui possédent une maison, un actif substantiel et visible, seraient plus susceptibles d'être exploités (Bond *et al.*, 1999 ; Choi *et al.*, 1999 ; Choi et Mayer, 2000). Étant donné la majorité de personnes en ressources d'hébergement dans notre échantillon, il est important de mentionner que l'entrée en hébergement ne requière pas nécessairement de se départir d'actifs immobiliers. Environ le tiers des personnes en hébergement public ou privé (35% chez le groupe présumé d'abus financiers) sont encore propriétaires au moment d'ouvrir le régime de protection. Ce pourcentage s'élève à 45 % (52 %) lorsque l'on considère les personnes à domicile.

Par rapport à la cause de l'inaptitude ayant entraîné l'ouverture du régime de protection, les personnes atteintes d'une déficience intellectuelle ou d'un traumatisme crâniens semblent n'avoir jamais fait l'objet d'un cas d'abus financier rapporté au CPQ au cours de leur régime de protection. Ces deux causes d'inaptitude leurs attribuent des caractéristiques très différentes par rapport aux autres, mais aussi entres elles. La gestion financière des aînés déficients intellectuels est fort probablement prise en charge très tôt avant l'ouverture du régime de protection, au contraire des traumatisés crâniens touchés de manière fortuite par l'inaptitude. Le moment de la prise en charge par les proches et l'aspect graduel du déclin des capacités cognitives, menant ultimement à l'inaptitude, auraient vraisemblablement un lien avec la maltraitance financière commise par le représentant légal.

Finalement, 71 % des abus financiers présumés ont eu lieu sous une curatelle, alors qu'au total, 86 % de l'échantillon bénéficie de ce type de régime de protection. Sous la curatelle, le représentant légal détient la pleine administration des biens de la personne aînée puisque cette dernière est en situation d'inaptitude totale et permanente. Le degré d'autonomie de la personne aînée sous tutelle étant plus élevé, une partie de son implication dans la gestion des biens est préservée. La tutelle aux biens exige une collaboration entre la personne protégée, son tuteur et le conseil de tutelle, contrairement au curateur qui lui, représente la personne inapte dans tous ses actes civils. La surreprésentation des personnes sous tutelle dans le groupe présumé d'abus financier peut donc être induite par la capacité de détection plus élevée du conseil de tutelle ou de dénonciation de la personne aînée contrainte partiellement par l'inaptitude. Le lien entre le degré d'atteinte aux capacités cognitives et la vulnérabilité dans le risque de maltraitance financière est cependant moins clair, si l'on écarte la capacité à dénon-

cer. Les facteurs de risque soulevés dans la littérature concernant la personne aînée, la personne présumée maltraitante et l'entourage doivent inévitablement être considérés.

Dans notre analyse descriptive de la base de données initiale, nous n'avons fait aucune référence aux caractéristiques des représentants légaux en devoir, à l'environnement familial ainsi qu'aux caractéristiques personnelles de la personne aînée. La collecte de données, réalisée à partir des documents légaux requis à l'ouverture du régime de protection se révèle d'une grande importance compte tenu de la complexité sociale de la maltraitance financière. De plus, ces données permettent de compléter le portrait des bénéficiaires aînés de régimes de protection privés.

4.1.3 Le sous-échantillon saisi

Dans cette section, nous présentons les différences significatives trouvées entre le groupe présumé d'abus financier (70 observations) et le groupe non présumé d'abus financier appartenant au sous-échantillon soumis à la collecte de données (330 observations). Comme le groupe présumé d'abus financier et les survivants sont surreprésentés dans le sous-échantillon saisi, nous pondérons les observations aléatoires du groupe non présumé d'abus financier afin que nos variables saisies soient représentatives de l'échantillon complet. Remarquons que dans cette analyse descriptive, nous n'utilisons pas les valeurs estimées par la méthode d'imputation, car les valeurs imputées ne sont utiles que pour reproduire la matrice de variance-covariances lors d'une analyse économétrique.

En premier lieu, connaître la nature de la relation entre le représentant légal et la personne aînée potentiellement victime d'abus financier occupe une place très importante

dans la compréhension de la maltraitance financière. Il existe différents motifs d'abus financiers et différentes perceptions d'un droit sur le patrimoine de la personne aînée, induits par le type de relation entretenue entre les deux partis. O'Keefe *et al*. (2007) soulignent la prédominance des membres de la famille (54%), autres que les conjoints (13%) comme auteurs d'abus financiers. De même, les données autodéclarées de Lachs et Berman (2011) ont révélé que les perprétrateurs les plus courants d'exploitation financière étaient les enfants d'âge adulte (18%), suivis des aides à domicile rémunérées (14%), d'amis (14%), d'autres proches (14%) et des petits-enfants (12%).

Tableau 4.5 Répartition du lien de parenté du représentant légal, par groupe présumé d'abus financier

	Lien de parenté du représentant légal (%)					
Groupes saisis	Conjoint	Fils	Fille	Fratrie	Famille éloignée	Ami
Groupe présumé d'abus financier (N=70)	2,86	32,86	25,71	7,14	18,57	12,86**
Groupe **non** présumé d'abus financier (N=330)	12,55	30,08	27,29	6,84	20,65	2,59
Observations	47	110	99	42	84	18

*Moyenne significativement différente (seuil ***0.01, **0.05, *0.10) de celle du groupe non présumé d'abus financier.

Un ordre de distribution des suspects d'abus financiers très similaire à O'keefe *et al*. (2007) est observé dans notre échantillon (tableau 4.5). Pour le tiers du groupe présumé d'abus financiers, la représentation légale est assumée par le fils, suivi de la fille (26 %) de la personne protégée. Les autres membres de la famille comptent pour 19 %, soit un peu plus que les amis (13 %). Vient ensuite la fratrie (7 %) et en dernier lieu les conjoints (3 %). Par rapport au groupe non présumé d'abus financier, la représentation

par le fils et les amis est plus élevée, et ce de façon statistiquement significative pour la catégorie ami. Pour mieux cerner la dynamique de la maltraitance financière, il importe d'inclure d'autres facteurs caractérisant la relation entre la personne aînée inapte et son représentant légal. Les proportions des autres variables saisies entre le groupe présumé et non présumé d'abus financier sont présentées au tableau 4.6.

Premièrement, les personnes aînées appartenant au groupe présumé d'abus financier sont plus susceptibles de présenter une situation problématique soulevée lors de l'évaluation psychosociale, autant concernant la personne aînée elle-même, son représentant légal ou son entourage. En effet, elles obtiennent des scores moyens significativement plus élevés aux indices cumulatifs *PR* et *RL*. Ce constat réitère l'importance de considérer les facteurs de risque à la fois de la personne aînée et de la personne se substituant à la gestion financière de cette dernière. Les différentes situations problématiques auxquels sont confrontées les deux partis pourraient aider à cerner une dynamique particulière entre eux.

Ensuite, bien que les personnes présumées victimes d'abus financier comptent en moyenne moins d'enfants, de frères et de sœurs dans leur entourage, les différences ne sont pas significatives. Toutefois, le réseau social s'étend au-delà de la famille immédiate. Ce portrait quantitatif est donc partiel et sous-estime le nombre d'acteurs présents autour de la personne aînée. Aussi, notre analyse quantitative du réseau familial ne tient pas compte de la qualité des relations entretenues entre les membres. Si la présence de conflits familiaux ne saurait nous éclairer davantage- moyennes très similaires entre les deux groupes- la proportion moindre d'aînés isolés socialement chez le groupe victime d'abus financiers mérite une attention particulière.

Tableau 4.6 Moyennes et répartitions par groupe (non) présumé d'abus financier des variables saisies

Variables	Groupe présumé d'abus financier	Groupe non présumé d'abus financier
1. Indices cumulatifs (Score moyen)		
$Indice_{PR}$	0,87**	0,45
	(1,02)	(0,74)
$Indice_{RL}$	0,4***	0,11
	(0,81)	(0,39)
$Indice_{Entourage}$	0,19	0,1
	(0,43)	(0,36)
2. Facteurs socio-démographiques		
Éducation$_{PR}$ non-qualifiée[1] (%)	0,46	0,57
	(0,51)	(0,5)
Nombre d'enfants moyen	2,36	2,58
	(2,47)	(2,29)
Nombre de fratries moyen	1,56	1,73
	(2,34)	(2,3)
3. Facteurs de risque (%)		
Isolement social	21,43	29,81
	(0,41)	(0,46)
Proche aidant	14,29	30,61
	(0,35)	(0,46)
Cohabitation	14,29	6,37
	(0,35)	(0,24)
Abus potentiel	30***	7,23
	(0,46)	(0,26)
Conflits familiaux	34,29	33,47
	(0,48)	(0,47)
Dépendance fonctionnelle[2]	5,76	6,25
	(2,1)	(1,82)
4. Facteurs relatifs au régime de protection (%)		
Accès aux finances$_{RL}$	37,14	43,03
	(0,49)	(0,5)
Accès aux finances$_{Entourage}$	28,57*	12,62
	(0,46)	(0,33)
Recomm. régime public	14,29	6,04
	(0,35)	(0,24)
CPQ au conseil de tutelle	21,43**	6,91
	(0,41)	(0,25)
Observations	70	330

Note : Écart-types entre parenthèses.

[1]Proportion lorsque le niveau d'éducation est connu.

[2]Moyenne sur l'échelle de 0 à 9.

*Moyenne significativement différente (seuil ***0.01, **0.05, *0.10) de celle du groupe non présumé dabus financier.

L'isolement social soulevé par l'évaluateur apporte un angle qualitatif de la proximité de l'entourage à la personne inapte, car avec les changements structurels de la famille et la dispersion géographique des membres, la présence d'enfants ou de frères et sœurs ne protège pas de facto une personne inapte de l'isolement. Au moment de l'évaluation psychosociale, nous observons que 30 % du sous-échantillon saisi était isolé socialement. À titre de comparaison, les données de l'Enquête Sociale Générale (ESG) de 2013 indique qu'un Québécois sur cinq âgé de 65 ans et plus rapporte n'avoir aucun ami proche autour de lui. L'isolement social s'ajouterait donc aux éléments de vulnérabilité touchant davantage les personnes aînées dans le besoin de représentation légale présentés à la section 3.1.1. Pourtant, le groupe présumé d'abus financier est moins touché par cet aspect de la vulnérabilité. Ce résultat entre en contradiction avec une majorité d'écrits (Bernatz et al., 2001 ; Choi and Mayer, 2000 ; Hwang, 1996 ; Podnieks, 1992 ; Quinn, 2000 ; Tueth, 2000 ; Wilber and Reynolds, 1996) rapportant l'isolement social comme un facteur de risque de la maltraitance financière.

Plusieurs explications peuvent se prêter au résultat contradictoire trouvé dans notre sous-échantillon. D'une part, il est reconnu que l'isolement social peut être une conséquence de l'abus, soit causé volontairement par la personne maltraitante (Quinn, 2008) ou suite à un repli de la victime ayant perdu confiance envers autrui (Deem, 2000). L'approche *ex-ante* de la présente étude s'avère donc particulièrement intéressante afin de dégager la contribution de l'isolement social comme facteur de risque *menant* à une situation de maltraitance financière.

D'autre part, l'isolement social est aussi un facteur contribuant à la sous-estimation de la prévalence de la maltraitance financière, en dissimulant les actes du malfaiteur et en privant les victimes des proches ou des ressources pouvant détecter l'exploitation. Il se

pourrait que les personnes isolées de notre sous-échantillon aient vécues de la maltraitance financière par leur représentant légal, sans que l'abus ne puissent être rapporté au moyen d'un signalement ou détecté à l'examen du rapport annuel de gestion remis par le représentant légal. Autrement, comme l'isolement fait parti des facteurs de risque évalués par les professionnels du milieu, les ressources pourraient être davantage mobilisées autour des personnes isolées inaptes, ce qui diminuerait effectivement leur risque d'abus.

Dans le cadre du régime de protection privé, c'est au conseil de tutelle que revient la responsabilité première d'intervenir dans les situations de manquement ou de maltraitance. Dans notre échantillon saisi, le groupe présumé d'abus financiers est plus susceptible d'avoir le Curateur public nommé au conseil de tutelle. [2] La proximité d'intervention du CPQ pourrait ainsi augmenter le nombre d'activités inscrites aux dossiers dont il est le conseil de tutelle. Toutefois, cette proportion suggère également que le rôle *préventif* du conseil de tutelle pourrait être amélioré.

Dans notre sous-échantillon, les représentants légaux du groupe présumé d'abus financiers occupent significativement moins le rôle de proche aidant (14%) que pour le reste de l'échantillon saisi (27%). Il semblerait donc qu'une majorité des relations entre la personne aînée et les proches, à la fois aidants et représentants légaux aux biens soit, équilibrée et bienveillante. Il est intéressant de constater que la cohabitation au moment de l'évaluation psychosociale est plus fréquente chez le groupe présumé d'abus financier que pour le reste de l'échantillon saisi. La différence n'est toutefois plus significative lorsque l'on considère uniquement les personnes vivant à domicile. Rappelons

2. Rappelons que le Curateur Public du Québec agit à titre de conseil de tutelle lorsqu'aucun membre de l'entourage n'est en mesure de prendre cette responsabilité, même s'il s'agit d'un seul membre

que le groupe présumé d'abus financier était plus susceptible de résider en ménage privé, augmentant ainsi la possibilité de cohabitation avec le représentant légal.

Finalement, au moment de l'évaluation psychosociale, l'accès aux finances de la personne aînée par le futur représentant légal est moins courante dans le groupe où ce dernier est suspect d'avoir commis un abus financier au cours du régime de protection. Nous constatons ainsi que les capacités de gestionnaire financier du futur représentant légal étaient moins observables pour le groupe présumé d'abus financier, quoique la différence ne soit pas statistiquement significative. Par contre, l'accès formel ou informel aux comptes avant l'ouverture du régime de protection par un autre proche que celui désigné représentant légal est significativement plus élevé, comparativment au reste de l'échantillon saisi.

Rappelons que la représentation légale demeure une tâche volontaire. Ainsi, il aurait été intéressant de connaître précisément la raison pour laquelle l'individu ayant déjà une expérience de gestion financière auprès de la personne aînée n'a pas été nommé représentant légal. À défaut de détenir une information aussi précise, mentionnons que le désengagement des proches dans la représentation légale peut être motivé par les autres charges familiales, l'éloignement géographique, l'épuisement ou la maladie (CPQ, 2010). Aussi, le tribunal pourrait avoir choisi un représentant légal privé autre que la personne déjà impliquée dans la gestion financière parce qu'il jugeait celle-ci irresponsable ou inadéquate. Sous la catégorie « facteur de risque » du tableau 4.6, nous observons d'ailleurs que l'évaluateur jugeait que pour 30 % des personnes appartenant au groupe d'abus financier, un membre de l'entourage autre que le représentant légal constituait une menace d'abus financier, alors que cette perception ne concernait que 7,23 % des personnes aînées appartenant au reste de l'échantillon saisi.

4.1.4 Conclusion

L'introduction de ce mémoire mentionnait l'importante vulnérabilité des personnes aînées présentant des pertes cognitives face à la maltraitance financière. Par rapport à la population québécoise de personnes aînées, nous avons constaté que les personnes juridiquement inaptes cumulent de nombreux facteurs de risque, renforçant leur besoin de protection. Malgré la rigueur du processus judiciaire menant à l'ouverture du régime de protection et la surveillance du conseil de tutelle de pair avec le Curateur public du Québec, un taux de prévalence [3] de 4,6 % d'abus financier présumés commis par le représentant légal au cours du régime de protection est observé dans notre échantillon.

Ce résultat suggère que les outils de prévention pourraient potentiellement être améliorés et concentrés davantage vers les individus les plus à risque d'abus, d'autant plus que le Curateur public encourage la prise en charge par les proches. Pour ce qui est de notre échantillon, nous observons que les personnes aînées présumées victimes d'abus financier sont plus susceptibles de ne pas être mariées, de présenter une situation problématique parmi celles incluses à l'indice cumulatif [4] et de bénéficier d'un régime de tutelle plutôt que la curatelle. En contradiction avec les résultats de la littérature, nous trouvons que les degrés d'inaptitude et d'isolement social sont moins élevés que chez les personnes non présumées victimes d'abus financier. Plutôt que d'écarter ces facteurs de risque, nous avons soulevé leur contribution à titre de facteurs de détection des abus financiers.

---

3. Ce taux de prévalence inclu les 21 cas d'activités sans détails par rapport aux abus financiers.

4. Problème de dépendance à l'alcool, drogue ou au jeu, insuffisance financière, issue d'un milieu défavorisé, situation de crise vécu à l'évaluation, historique de violence domestique commise ou subi, abus financier vécu avant le régime de protection et trait de personnalité à risque.

4.2 Analyse économétrique

Si l'analyse précédente permet de mieux comprendre la situation financière et psychosociale des personnes âgées inaptes de notre étude, le portrait ainsi dessiné ne tient pas compte de toutes les corrélations possibles. C'est pourquoi nous complétons par l'analyse économétrique. Les analyses subséquentes se divisent en deux sections. La première section se concentre sur l'inférence statistique dans le but de faire ressortir les déterminants futurs de la maltraitance financière, c'est-à-dire les éléments qui peuvent avoir un impact sur la probabilité qu'une personne inapte subisse au cours de son régime de protection une situation d'abus financier au profit de son représentant légal. La deuxième section se concentre sur la prévision statistique. À l'aide d'une simulation de Monte-Carlo, il sera possible de tester l'efficacité des paramètres estimés du modèle binomial à prédire les cas d'abus financier et à rejeter les cas non présumés d'abus financier hors échantillon.

4.2.1 Inférence statistique

La connaissance des déterminants de la maltraitance financière basée sur l'échantillon de la population à l'étude est importante pour plusieurs raisons. Elle contribue à cerner la problématique de la maltraitance financière pour laquelle la recherche est encore à un stade embryonnaire, d'autant plus chez les personnes aînées dans le besoin de protection légale. Elle contribue aussi à cibler les interventions requises pour mettre en place des dispositifs de prévention et de détection plus efficients à l'endroit des plus vulnérables.

Étant donné les valeurs manquantes des variables issues de la collecte de données,

la stratégie d'imputation multiple décrite à la section 3.3.2 nous permet d'utiliser la totalité des observations de notre échantillon tout en tenant compte de l'incertitude entourant l'estimation des valeurs imputées. Les effets marginaux présentés au tableau 4.8 proviennent des régressions modélisant la probabilité d'appartenir au groupe présumé d'abus financier au cours du régime de protection privé en utilisant la fonction de répartition double log complémentaire. Chaque colonne inclut de façon croissante les catégories de variables explicatives au modèle. La suite croissante proposée respecte l'ordre chronologique dans lequel le CPQ reçoit les informations concernant la personne inapte en besoin de protection. Nous divisons la chronologie des évènements en trois moments cruciaux : l'évaluation psychosociale, l'ouverture du régime de protection et la réception des données financières issues de l'inventaire des biens remis par le représentant légal. Nous rapportons les effets marginaux significatifs suite aux régressions effectuées.

Dès l'évaluation psychosociale, nous constatons par le biais de l'indice cumulatif l'effet marginal positif et significatif d'une situation problématique additionnelle chez la personne représentée, et ce, jusqu'au dernier modèle où l'ensemble des variables explicatives à notre disposition sont ajoutées. Pour la personne représentée, cela signifie que vivre une situation problématique additionnelle parmi celles incluses à l'indice cumulatif augmente sa probabilité d'être présumée victime d'abus financier au cours de son régime de protection d'en moyenne 2 %.

Dans notre échantillon, un maximum de quatre problématiques vécues conjointement par une même personne, sur une possibilité de six, prévalait pour cinq individus. L'effet marginal de 2 % est calculé à la moyenne du score obtenu de l'indice cumulatif pour l'ensemble des personnes aînées, mais l'impact est en fait croissant avec le nombre de

Tableau 4.7 Effets marginaux du modèle logarithmique double complémentaire de la variable d'abus financier présumé

	Évaluation psychosociale (1)		**Ouverture du régime** (2)		**Inventaire des biens** (3)	
Variables	(Effet marginal)	(Écart-type)	(EM)	(ET)	(EM)	(ET)
Sociodémographiques						
État civil (Ref. marié)						
Veuf	0.03*	(0.01)	0.013	(0.014)	0.010	(0.015)
Divorcé	0.04*	(0.02)	0.021	(0.019)	0.021	(0.021)
Autres variables[1]	✓		✓		✓	
Caractéristiques PR [a]						
Indice cumulatif$_{PR}$	0.02***	(0.01)	0.018**	(0.007)	0.019***	(0.007)
Isolement social	-0.04***	(0.02)	-0.049***	(0.017)	-0.048***	(0.018)
Autres variables[2]	✓		✓		✓	
Caractéristiques entourage [a]						
Accès aux finances	0.02	(0.02)	0.025	(0.017)	0.032*	(0.017)
Conflit familial	0.02	(0.02)	-0.019	(0.014)	-0.036**	(0.017)
Autres variables[3]	✓		✓		✓	
Caractéristiques RL [a]						
Indice cumulatif$_{RL}$			0.021**	(0.010)	0.029**	(0.011)
Proche aidant			-0.042*	(0.024)	-0.042*	(0.021)
Cohabitation			0.080***	(0.029)	0.080***	(0.029)
Lien de parenté du RL (Ref. conjoint)						
Fils			0.051***	(0.016)	0.053***	(0.016)
Fille			0.060***	(0.021)	0.070***	(0.024)
Fratrie			0.018	(0.015)	0.021	(0.015)
Famille eloignée			0.044**	(0.021)	0.051**	(0.023)
Ami			0.092*	(0.048)	0.095**	(0.048)
Autres variables[4]			✓		✓	
Régime de protection						
Curatelle *(Ref. tutelle)*			-0.013	(0.015)	-0.021	(0.016)
Autres variables[5]			✓		✓	
Situation financière						
Valeur immobilière (Ref. Non-propriétaire)						
< 60 000$ (1er quartile)					-0.036***	(0.010)
> 170 500$ (dernier quartile)					0.078*	(0.045)
Ratio dépenses/revenus (Ref. < 75%)						
> 200%					0.066*	(0.034)
Autres variables[6]					✓	
Pseudo-R2	0,14		0,23		0,29	
Observations	1509		1509		1509	

Note :Ensemble des variables à leur valeur moyenne. * p<0.01, ** p<0.05, *** p<0.01.

[a] Variables imputées.

[1] Âge, francophone, cause de l'inaptitude, milieu de vie, direction territoriale, cohorte.

[2] Niveau d'éducation, degré d'autonomie fonctionnelle, isol.*enfants+fratrie, isol*domicile.

[3] Nombre d'enfant, fratrie, indice cumulatif$_{Entourage}$, abuseur potentiel, abuseur potentiel*conflit familial.

[4] Accès aux finances$_{RL}$.

[5] CPQ au conseil de tutelle, recommandation régime public, recomm. rég. public*accès aux finances$_{Entourage}$.

[6] Pension privée, avoir net de l'immobilier.

problématiques additionnelles. Par exemple, le fait de vivre une deuxième problématique augmente la probabilité d'abus financier présumé de 3 % (p-value=0,06), par rapport à une seule problématique. Une attention particulière devrait donc être portée à l'ensemble des problèmes de dépendance ou des situations à risque que les personnes déclarées juridiquement inapte auraient vécues soit au cours de leur vie ou au moment précis de l'évaluation psychosociale. Aussi, notons que les abus financiers présumés de notre échantillon sont indépendants du statut matrimonial, de l'âge, du sexe et du degré d'autonomie fonctionnelle de la personne aînée représentée.

L'isolement social de la personne aînée perçu au moment de l'évaluation psychosociale diminue significativement la probabilité d'abus financier de 5 % en maintenant constantes l'ensemble de nos variables explicatives. Afin de tester l'hypothèse de l'isolement à titre de facteur de détection des abus, nous avons inclu deux termes d'interaction : le premier entre l'isolement et le fait de vivre à domicile, le deuxième entre l'isolement et le nombre d'enfants et de la fratrie. Les effets marginaux trouvés sur les termes d'interactions sont toujours négatifs, mais non significatifs.

Le deuxième modèle représente le moment de l'ouverture du régime de protection privé désignant le proche représentant légal aux biens de la personne aînée alors déclarée juridiquement inapte. Plusieurs caractéristiques du représentant légal discutées lors de l'analyse descriptive sont déterminantes de l'inscription d'une activité indicatrice d'abus financier au cours du régime. Premièrement, nous constatons sans surprise l'impact positif d'une situation problématique additionnelle concernant le représentant légal. Aussi, la cohabitation de la personne aînée avec son représentant légal augmenterait d'environ 8 % la probabilité d'abus financier présumé [5]. Enfin, en prenant comme groupe de référence les conjoints, la probabilité de maltraitance financière augmente

d'environ 5 % lorsque le patrimoine est administré par l'enfant ou un membre de famille éloignée de la personne aînée et de 9 % lorsqu'il s'agit d'un ami.[5] Malgré le nombre de caractéristiques saisies et incluses au modèle, il semblerait qu'elles soient insuffisantes pour capter les déterminants inobservables sous-jacents au lien de parenté dans la probabilité d'abus financier.

La situation financière observée au début du régime protection grâce à l'inventaire des biens est ajoutée au dernier modèle (3). En maintenant tous les autres facteurs constants, les personnes aînées propriétaires d'un actif immobilier d'une valeur de plus 170 500 $ (dernier quartile de la distribution de l'immobilier) voient leur probabilité d'abus augmenter de 7,8 % comparativement aux aînés ne possédant aucun bien immobilier. De plus, les dépenses annuelles excédant d'au moins le double les revenus déclarés à l'inventaire des biens contribueraient en moyenne à augmenter de 6,6 % la probabilité d'abus financier, par rapport à des dépenses de moins 75 % du revenu annuel. Les abus financiers présumés semblent donc concerner davantage les personnes aînées possédant des actifs immobiliers substantiels ou des actifs liquides permettant des dépenses bien au-delà des revenus perçus annuellement.

Afin de vérifier la robustesse de ces résultats à la méthode d'imputation employée, nous comparons à la section suivante le troisième modèle économétrique du tableau 4.7 appliqué aux bases de données imputées par les trois méthodes détaillées à l'appendice A.

---

5. Une interprétation prudente de ces effets est suggérée, puisque que le nombre d'observations dans le sous-échantillon de 400 individus était de 20 ou moins.

4.2.2 Robustesse des résultats à l'imputation

En comparant les différentes méthodes d'imputation au tableau 4.8, nous constatons la robustesse des facteurs de risque suivants : l'indice cumulatif de la personne aînée, la cohabitation, les liens de parenté ainsi que les variables financières concernant les catégories de valeurs immobilières et du ratio des dépenses sur les revenus. Sans l'imputation semi-paramétrique (4), les valeurs imputées de l'indice cumulatif du représentant légal sont sur-estimées pour le groupe non présumé d'abus financier (voir tableau A.1 de l'appendice A). En conséquence, l'effet marginal n'est plus significatif. Au modèle sans imputation (5), nous avons pondéré les observations choisies aléatoirement, tout comme lors de l'analyse descriptive, afin d'atténuer l'impact de la surreprésentation du groupe présumé d'abus financiers et des survivants dans le sous-échantillon saisi de 400 observations. Nous constatons que les effets marginaux trouvés sont très similaires aux résultats avec l'imputation séquentielle incluant les modèles semi-paramétriques. La puissance statistique plus faible de ce modèle, étant donné la diminution du nombre d'observations, semble affecter la variable d'isolement social et proche aidant seulement.

En somme, le modèle économétrique divisé par évènement chronologique nous a permis de constater l'importance de plusieurs facteurs de risque soulevés dès l'évaluation psychosociale préalable à l'ouverture du régime de protection. En accord avec les déterminants dégagés dans la littérature concernant la maltraitance financière, nous constatons l'impact positif sur la probabilité d'abus financier de la cohabitation de la personne aînée et la personne présumée maltraitante, le cumul des situations problématiques chez les deux partis, avec une attention particulière pour la personne aînée, ainsi que la possession de biens immobiliers d'une valeur relativement importante.

Tableau 4.8 Effets marginaux du modèle logarithmique double complémentaire de la variable d'abus financier présumé

Variables	Imputation séquentielle		Imputation simultanée	Sous-échantillon
	(Avec PMM [1])	(Sans PMM)	(Avec PMM)	(Sans imputation)
	(3)	(4)	(5)	(6)
Caractéristiques PR [a]				
Indice cumulatif$_{PR}$	0.019***	0.015*	0.018***	0.019**
	(0.007)	(0.008)	(0.007)	(0.009)
Isolement social	-0.048***	-0.049**	-0.056*	-0.041
	(0.018)	(0.020)	(0.031)	(0.048)
Caractéristiques entourage [a]				
Accès aux finances	0.032*	0.017	0.026	0.035
	(0.017)	(0.018)	(0.018)	(0.022)
Conflit familial	-0.036**	-0.024	-0.041**	-0.050**
	(0.017)	(0.018)	(0.017)	(0.020)
Caractéristiques RL [a]				
Indice cumulatif$_{RL}$	0.029**	0.013	0.030***	0.030**
	(0.011)	(0.012)	(0.011)	(0.012)
Proche aidant	-0.042*	-0.070**	-0.027	-0.042
	(0.021)	(0.029)	(0.019)	(0.026)
Cohabitation	0.080***	0.082**	0.058**	0.107***
	(0.029)	(0.033)	(0.025)	(0.036)
Lien de parenté du RL (Ref. conjoint)				
Fils	0.053***	0.050***	0.048***	0.052***
	(0.016)	(0.015)	(0.016)	(0.015)
Fille	0.070***	0.058***	0.068***	0.077***
	(0.024)	(0.021)	(0.025)	(0.027)
Fratrie	0.021	0.019	0.016	0.037
	(0.015)	(0.015)	(0.014)	(0.023)
Famille éloignée	0.051**	0.063**	0.040**	0.063**
	(0.023)	(0.028)	(0.020)	(0.028)
Ami	0.095**	0.135**	0.081*	0.172**
	(0.048)	(0.059)	(0.045)	(0.067)
Régime de protection				
Curatelle *(Ref. tutelle)*	-0.021	-0.034**	-0.027*	-0.024
	(0.016)	(0.016)	(0.015)	(0.018)
Situation financière				
Valeur immobilière (Ref. Non-propriétaire)				
< 60 000$ (1er quartile)	-0.036***	-0.032***	-0.037***	-0.030***
	(0.010)	(0.010)	(0.009)	(0.011)
> 170 500$ (dernier quartile)	0.078*	0.115**	0.085*	0.209***
	(0.045)	(0.055)	(0.046)	(0.076)
Ratio dépenses / revenus (Ref. < 75%)				
> 200%	0.066*	0.072*	0.067**	0.085*
	(0.034)	(0.039)	(0.034)	(0.049)
Pseudo-R2	0,29	0,29	0,28	0,36
Observations	1509	1509	1509	400

Note : Écart-types entre parenthèses. Ensemble des variables à leur valeur moyenne. *p<0.01,**p<0.05,***p<0.01.
[1] PMM : Imputation par *Predictive mean matching* pour certaines variables dichotomiques.
[a] Variables imputées.

Concernant les facteurs relatifs à l'administration, l'ampleur des dépenses par rapport aux revenus aurait un impact déterminant sur la probabilité d'inscription d'une activité indicatrice d'un abus financier présumé. Nous avons également soulevé la contribution de la transition entre les proches de l'administration des biens de la personne aînée, laquelle semble toutefois plus sensible aux corrélations avec les autres facteurs soulevés lors de l'évaluation psychosociale, étant donné la robustesse plus faible aux différentes méthodes d'imputation. Les cas d'abus financier étudiés sont indépendants de l'âge, du sexe, du statut matrimonial et du degré de dépendance fonctionnelle de la personne représentée. Finalement, nous constatons que l'ensemble des variables utilisées nous permet d'expliquer en moyenne 29 % des cas présumés d'abus financiers.

4.2.3 Performance prédictive

Dans son rôle de prévention de la maltraitance financière, il est dans l'intérêt du Curateur public du Québec d'attribuer une cote de risque aux individus dès l'ouverture du régime de protection privé et ainsi moduler sa surveillance de façon efficiente. Le modèle binomial précédant (3) nous permet de prédire la probabilité individuelle d'abus financier, laquelle peut être utilisée afin d'associer un niveau de risque à chaque individu. Dans cette section, nous testons la performance prévisionnelle de la variable d'abus financier par notre modèle binomial en intégrant 1) les variables de la base de données initiale déjà informatisées au Curateur public et 2) les variables de la base de données initiale, bonifiées par les variables saisies lors de la collecte de données. Il sera ainsi possible de comparer l'impact des informations psychosociales, actuellement non informatisées, dans la précision des cotes de risque attribuées aux individus.

Pour éviter des estimations trop optimistes de la précision prédictive, les prévisions doivent être évaluées sur un échantillon différent de celui utilisé pour estimer les paramètres du modèle binomial. Pour ce faire, nous formons un sous-échantillon aléatoire composé de 950 individus du groupe non présumé d'abus financier et 50 individus du groupe présumé d'abus financier. Ce sous-échantillon de 1000 individus est utilisé pour l'estimation des paramètres. À l'aide de ces paramètres, nous prédisons les probabilités d'abus pour nos sous-échantillons aléatoire de 1000 et 509 individus. Ensuite, nous déterminons le seuil au-delà duquel nos probabilités prédites nous permettent de capter 99 % et 95 % des abus financiers dans l'échantillon de 1000 individus. Les seuils trouvés à partir de notre échantillon utilisé pour la modélisation serviront à attribuer une cote de risque prenant une valeur positive si les probabilités prédites de l'échantillon exclu de la modélisation (n=509) y sont supérieures. Nous pouvons ainsi tester la performance prédictive de notre modèle sur un échantillon externe à la modélisation. Afin de réduire l'impact de l'échantillon choisi, nous répétons l'estimation des paramètres sur 100 échantillons aléatoires de 1000 individus.

Le modèle souhaité est celui prédisant le mieux les valeurs positives de la variable dépendante, tout en maximisant la prédiction adéquate des cas non présumés d'abus financier. Au tableau 4.9, nous comparons la proportion de cas d'abus financiers effectivement prédit par nos modèles ainsi que la proportion de cas non-présumé d'abus financier rejetés par les modèles binomiaux dans l'échantillon de 509 individus et ce, pour chacun des seuils permettant de capter 99 % et 95 % des abus financiers dans l'échantillon de 1000 personnes. Puisque la simulation a été répétée 100 fois, les résultats du tableau 4.9 représentent les moyennes obtenues sur les 100 expériences.

Tableau 4.9 Proportion de cas (non) présumés d'abus financier bien détectée par variables ajoutées, par mesure de sensibilité

	Sensibilité : 99 %		**Sensibilité : 95 %**	
Variables ajoutées au modèle binomial	Abus détectés (% sur 20)	Abus non présumé rejetés (% sur 489)	Abus détectés (% sur 20)	Abus non présumé rejetés (% sur 489)
Bd initiale	92,5	21,0	83,8	23,7
	(21,4)	(30,1)	(34,3)	(41,6)
Bd bonifiées	92,1	24,6	83,4	42,4
	(22,5)	(31,0)	(34,5)	(46,9)

Note : Écart-types entre parenthèses.

Nous remarquons la performance très similaire entre les deux modèles en terme de prévision des abus financiers : en ciblant une sensibilité de 99 % dans l'échantillon de 1000 personnes, le modèle binomial utilisant uniquement les variables de la base de données initiales permet de capter 18,5 cas d'abus financiers sur 20 dans l'échantillon exclu de la modélisation, tandis que le modèle aux variables bonifiées permet un ratio de 18,4 sur 20. Lorsque la sensibilité est réduite à 95 %, le premier modèle prédit correctement 16,8 cas d'abus sur 20, contre 16,7 cas pour le modèle bonifié.

L'avantage de l'utilisation des variables issues de l'évaluation psychosociale réside dans la proportion de cas non présumés d'abus financier effectivement rejetée : avec une sensibilité de 99 %, le premier modèle prédit correctement 21 % des cas non présumés d'abus financiers, comparé à 24,6% avec le modèle bonifié. Dans le contexte où le Curateur public doit moduler l'examen des rapports annuels de gestion en fonction du risque, les proportions trouvées au modèle bonifié reflètent une économie d'en moyenne 18 rapports annuels à vérifier dans notre échantillon testé de 509 individus. En abaissant la sensibilité à 95 %, l'économie potentielle augmente à 91 rapports annuels où la situation d'abus financier n'était pas suspectée.

À titre indicatif, projetons ces résultats sur une base annuelle. Au cours de l'année financière 2015-2016, le Curateur public a examiné à fond 307 rapports de gestion annuels sur les 311 concernant les personnes inaptes ayant ouvert un régime de protection entre le 1er janvier 2014 et le 31 décembre 2014, alors qu'elles étaient âgées d'au moins 65 ans. Sachant que dans notre échantillon de trois cohortes représentatives de personnes aînées sous régime privé, le taux de prévalence des cas présumés d'abus financier était de 4,6 %, nous pouvons estimer à environ 14 le nombre de cas présumés d'abus financiers parmi les 311 rapports annuels rendus en 2015-2016. En appliquant les résultats de notre simulation de Monte Carlo au modèle binomial bonifié, nous estimons qu'environ 266 rapports annuels de gestion (86,5 % de l'échantillon) aurait dû être examiné à fond. De ce nombre, potentiellement 12,88 abus financiers présumés sur 14 auraient été détectés. En comparaison aux 307 rapports effectivement examinés par le Curateur public, l'utilisation du modèle binomial pourrait représenter une économie de 41 rapports à examiner. Sachant que le temps de réalisation moyen de l'examen à fond d'un rapport annuel était de 84 jours ouvrables, l'examen de 266 rapports annuels selon notre modèle économétrique aurait potentiellement diminuer de 13 % le nombre total de jours ouvrables destinés à cette tâche. Les résultats laissent entrevoir que l'informatisation des données présentes à l'évaluation psychosociale pourrait engendrer un gain d'efficacité au moment de moduler l'examen des rapports annuels de gestion, tout en conservant un niveau acceptable de sensibilité aux cas d'abus financiers présumés à détecter.

4.2.4 Conclusion

En conclusion, les résultats des analyses semblent montrer que les personnes aînées vulnérables dans le besoin de représentation légale ne bénéficient pas du niveau de protection le plus optimal contre les abus financiers commis par leur propre curateur ou tuteur privé. Possiblement 4,6 % des personnes aînées de notre échantillon ont subit de la maltraitance financière par leur représentant légal au cours de leur régime de protection. Pourtant, les évaluations psychosociales obligatoires avant l'ouverture du régime de protection contiennent des variables déterminantes des abus de financiers subséquents. Notre analyse économétrique montre que ces variables psychosociales, combinées aux données administratives incluses au système informatique du Curateur public, nous permettent d'expliquer jusqu'à 29 % des abus financiers présumés observés dans notre échantillon. Ainsi, les efforts en matière de détection et traitement des abus financiers au Curateur public engagés depuis 2012 pourraient être orientés par nos évidences empiriques et possiblement permettre une allocation des ressources professionnelles plus optimale. L'initiative d'informatisation des données récoltées à l'évaluation psychosociale est donc fortement appuyée par nos résultats afin d'améliorer les pratiques de prévention des abus financiers commis par les représentant légaux privés.

CONCLUSION

Le but de ce mémoire est d'étudier les déterminants de la maltraitance financière envers les personnes âgées inaptes dont les biens sont administrés par un représentant légal privé. Il s'agit également de décrire et comprendre les déterminants psychosociaux, financiers et administratifs caractérisant leur vie sous représentation légale. Dans cette optique, nous avons utilisé les données issues de trois sources différentes.

Premièrement, nous avons fait usage des informations administratives recueillies par le CPQ et assemblées par Stéphanie Fagnant dans le cadre de son mémoire sur l'évolution de la situation financière des personnes âgées inaptes. (Fagnant, 2015) Cette base de données contient certaines variables sociodémographiques et financières des personnes ayant ouvert un régime de protection privé entre le 1er janvier 2005 et le 31 décembre 2007 inclusivement, alors qu'elles étaient âgées d'au moins 65 ans. Au nombre de ces données administratives se trouvent les montants d'actifs, passif, revenus et dépenses annuelles des personnes inaptes, ainsi que leur genre, état civil, milieu de vie et la cause de leur inaptitude. Deuxièmement, nous avons joint à cette base de données une variable de l'inscription des activités indicatrices d'abus financier au dossier informatique des personnes inaptes incluses à notre échantillon. Après vérification des documents disponibles à l'interne, il nous a été possible de valider ces activités indicatrices en cas d'abus financiers présumés. Finalement, nous avons collecté les informations provenant du formulaire d'évaluation psychosociale obligatoire au moment de la requête d'ouverture du régime de protection. Puisque ces formulaires sont, jusqu'à

ce jour, archivés en version papier uniquement, nous avons été en mesure d'informatiser ces données pour le quart des dossiers de notre échantillon. En conséquence, nous avons appliqué une méthode économétrique afin d'imputer les valeurs manquantes aux variables psychosociales des dossiers exclus de la collecte, et ainsi conserver la taille et la représentativité de notre échantillon initial.

Devant cette riche base de données inédites, nous avons procédé à une analyse économétrique orientée autour de deux axes. Le premier consiste à dégager les déterminants des abus financiers présumés commis suite à l'ouverture du régime de protection légal en utilisant un modèle binomial adapté à la faible fréquence de notre variable dépendante. En second lieu, nous avons effectué une simulation de Monte Carlo afin de tester la performance prédictive hors échantillon des variables paramétrées par notre modèle binomial.

Nous dégageons trois résultats principaux de notre analyse. Premièrement, nous observons un taux de prévalence de 4,6 % des cas d'abus financiers suspects au cours de la vie sous protection légale des personnes aînées de notre échantillon. Bien que les personnes aînées juridiquement inaptes bénéficient d'une surveillance par leur conseil de tutelle et en deuxième instance par le CPQ, il semble qu'une partie non négligeable des représentants légaux trouvent le moyen d'utiliser les biens qu'ils administrent de façon inappropriée ou à l'encontre de l'intérêt de la personne qu'ils représentent. Dans la mesure où le Curateur public entreprend depuis 2015 un « virage envers la famille », c'est-à-dire, qu'il encourage la prise en charge par les proches puisqu'il juge que la famille est la mieux placée pour assumer cette responsabilité, ce résultat de notre recherche peut soulever des inquiétudes. La capacité de surveillance des instances mandatées semble pouvoir être améliorée afin de prouver l'efficience du régime privé dans

la protection des personnes aînées inaptes contre les abus commis par leur proche.

Également, nous avons montré que les personnes inaptes à l'étude qui, au moment de l'évaluation psychosociale, cumulent un facteur de risque additionnel parmi les problèmes de dépendance, de comportement, de violence domestique ou de précarité, sont exposées en moyenne à un risque de 2 % plus élevé d'abus financier présumé. Aussi, le fait que la personne aînée demeure au même domicile que son *futur* représentant légal augmenterait la probabilité de vivre une situation présumée abusive, une fois le régime ouvert, de 8 % en moyenne. Ce que nous constatons, c'est que les informations exhaustives concernant la situation psychosociale de la personne inapte présentent au formulaire d'évaluation requis *avant* l'ouverture du régime de protection contribuent significativement à déterminer la probabilité de risque d'abus financier commis par le représentant légal. L'ensemble des variables administratives et psychosociales de notre base de données nous permettent, au moyen d'un modèle économétrique binomial, d'expliquer jusqu'à 29 % des abus présumés de notre échantillon. Ce résultat suggère que les variables déterminantes du risque d'abus financier sont disponibles et potentiellement exploitables afin de cibler les personnes inaptes à risque et mieux prévenir la dilapidation de leur épargne ou leurs biens par leur proche.

En ce qui concerne la capacité prédictive hors échantillon des paramètres trouvés sur ces variables, notre simulation de Monte-Carlo a démontré qu'il était possible de capter en moyenne 92,1 % des abus financiers présumés, tout en rejetant 24,6 % des cas non présumés d'abus financiers. Étant donné que le Curateur Public examine à fond quasiment l'ensemble des premiers rapports annuels transmis concernant les personnes aînées inaptes, une meilleure allocation des ressources pourrait être envisagée.

En conclusion, ce mémoire met en lumière une facette encore peu étudiée de la population âgée juridiquement inapte en s'intéressant aux caractéristiques qui déterminent leur risque de vivre de la maltraitance financière au dépend de leur représentant légal. Il permet de voir qu'un gain d'efficacité en terme de surveillance des régimes privés est souhaitable. En effet, en ajoutant aux données administratives du Curateur public les informations recueillies au moment de l'évaluation psychosociale et du besoin de protection des personnes aînées, nous sommes en mesure d'expliquer et de prédire une proportion appréciable des abus financiers présumés de notre échantillon. Par contre, cette étude présente certainement quelques points à améliorer, par exemple, la collecte de données à partir des formulaires d'évaluation pourrait couvrir au moins la moitié l'échantillon initial plutôt que le quart ou la variable dépendante pourrait être raffinée afin de préciser les circonstances de l'abus présumé.

Enfin, nous convenons qu'il serait judicieux de bonifier encore davantage la base de données avant d'entreprendre de nouvelles pratiques en matière de prévention des abus. Il serait également pertinent de s'intéresser au cas d'abus signalés au Curateur public concernant les personnes inaptes sous mandat de protection, étant donné que cette mesure ne bénéficie d'aucune surveillance autre que les membres de l'entourage. Ainsi, en étant mieux informés, les décideurs politiques seraient mieux outillés pour orienter les politiques et les plans d'action afin de prévenir la maltraitance financière chez l'un des sous-groupes d'aînés les plus à risque de maltraitance financière. À cet effet, nous saluons l'adoption du projet de loi 115 visant à lutter contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité.

ANNEXE A

TABLEAUX ET FIGURES

Tableau A.1 Moyennes et répartitions entre le groupe non présumé d'abus financier inclus et exclus de la collecte de données

Variables	Groupe inclus	Groupe exclus	Statistique t
Régime de protection *(%)*			
Curatelle	83,49*	87,38	1,796
Sociodémographiques			
Femme *(%)*	64,8	63,57	-0,403
Âge moyen	78,89***	81,72	6,055
Francophone *(%)*	90,03	89,81	-0,115
État civil *(%)*			
Marié	29,25	25,93	-1,178
Veuf/veuve	37,74*	43,16	1,726
Divorcé	12,26	12,24	-0,012
Célibataire	20,75	18,68	-0,83
Direction territoriale *(%)*			
Montréal	32,09	30,93	-0,394
Nord	20,25	21,28	0,399
Est	24,92	25,07	0,053
Sud	22,74	22,72	-0,007
Cause de l'inaptitude *(%)*			
Maladie dégénérative	50,16	51,13	0,306
Maladie mentale	3,74	2,34	-1,367
Déficience intellectuelle	3,12***	0,99	-2,791
Traumatisme crânien	0,93	1,08	0,228
Autre	4,67	2,98	-1,487
Milieu de vie et propriété *(%)*			
Domicile	31,78**	24,89	-2,468
Hébergement public	22,74	23,99	0,461
Hébergement privé	45,48*	51,13	1,782
Propriétaire immobilier	29,91**	36,7	2,247
Situation financière moyenne *($ arrondis)*			
Immobilier	150460	134933	-0,948
Revenus	28775	32062	1,02
Dépenses	29200	29647	0,244
Actif	158799	186983	0,976
Passif	20298***	13081	-2,811
Avoir propre	149977	182232	1,123
Observations	321	1109	

* Moyenne significativement différente (seuil ***0.01, **0.05, *0.10) de celui du groupe exclus de la collecte de données.

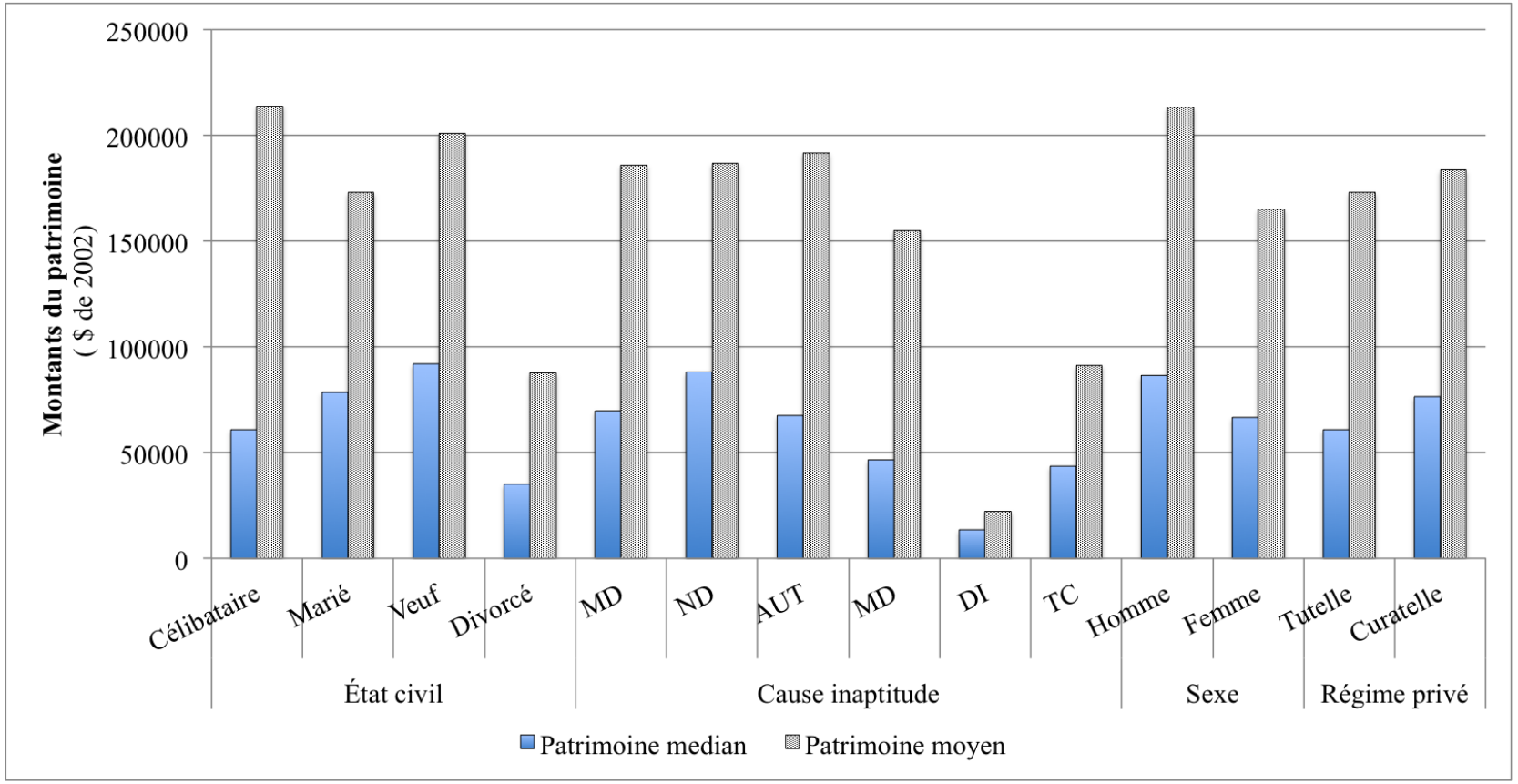

Figure A.1 Valeur du patrimoine médian et moyen par caractéristique sociodémographique

ANNEXE B

FORMULAIRES ET GRILLES D'ÉVALUATION

Figure B.1 Grille recommandée par le CSSS-Cavendish

Grille synthèse des facteurs de risque de la maltraitance envers les aînés en contexte communautaire et à domicile

Facteurs de risque généraux reliés à l'aîné et à la (présumée) personne maltraitante	Aîné	(présumée) personne maltraitante
Histoire de violence par le passé (conjugale, familiale, autre)	☐	☐
Liens familiaux tendus ou difficiles	☐	☐
Présence de pertes cognitives	☐	☐
Problèmes de santé mentale	☐	☐
Problèmes de dépendances (drogues, alcool, jeu compulsif, etc.)	☐	☐
Comportements difficiles (errance, agressivité, réticence aux soins, désinhibition, hyper sexualisation, etc.)	☐	☐
Isolement social	☐	☐
Insuffisance de ressources financières	☐	☐
Relation de dépendance envers un individu (AVQ, $, sociale, etc.)	☐	☐
Cohabitation avec la (présumée) personne maltraitante	☐	☐
Situation de crise ou de stress intense	☐	☐
Membre d'une communauté minoritaire (sexuelle, religieuse, culturelle, etc.)	☐	☐
Facteurs de risque supplémentaires reliés aux personnes issues de communautés culturelles		
Immigration (récente ou non)	☐	☐
Statut migratoire (contexte de parrainage, demandeur d'asile, immigration récente)	☐	☐
Barrière linguistique	☐	☐
Méconnaissance de ses droits et des recours légaux (peur d'être déporté)	☐	☐
Perception différente des services publics de sécurité (police, État, etc.)	☐	☐
Méconnaissance et sous-utilisation des services sociaux et des services de santé	☐	☐
Distance culturelle entre le pays ou la région d'origine et le pays ou la région d'accueil (valeurs, perceptions, priorités, stéréotypes, préjugés, racisme)	☐	☐
Conflits intergénérationnels liés au processus d'acculturation et d'intégration	☐	☐
Rupture des liens sociaux suite à l'immigration (effritement du réseau de support)	☐	☐

Formation sur la maltraitance, initialement développée par le CSSS Cavendish, bonifiée en 2012 et mise à jour en 2014 par La Ligne Aide Abus Aînés (financée par le Ministère de la Famille, par l'intermédiaire du Secrétariat aux aînés).
© CSSS Cavendish-CAU

Grille synthèse des facteurs de risque de la maltraitance envers les aînés en contexte communautaire et à domicile

Facteurs de risque spécifiques à l'aîné	
Âge avancé	☐
Problème de communication (aphasie, déficience intellectuelle, pertes cognitives)	☐
Problème de mobilité	☐
Méconnaissance de ses droits, de ce qu'est la maltraitance	☐
Réticence face aux systèmes publics (services sociaux, police, etc.)	☐
Facteurs de risque spécifiques à la (présumée) personne maltraitante	
Relation d'aide « imposée », non volontaire, envers un(e) proche (responsable légal, gestion financière, gestion d'aide additionnelle, etc.)	☐
Manque de connaissance par rapport aux soins à apporter	☐

Facteurs de risque institutionnels	
Ratios employé(e)s/résident(e)s insuffisants	☐
Charge de travail élevée	☐
Présence d'une culture d'âgisme ou de racisme	☐

Facteurs de risque dans le continuum du dépistage de la maltraitance

Facteur de risque:
« Un facteur de risque est un élément appartenant à l'individu ou provenant de l'environnement susceptible de provoquer une maladie, un traumatisme ou toute autre atteinte à l'intégrité ou au développement de la personne. » (Fougeyrollas et al., 1998 : 34)

→ Si j'identifie des facteurs de risque, de vulnérabilité à la maltraitance, je devrai être plus à l'affut d'indices.

Indice:
Fait observable qui nécessite l'évaluation d'un ou d'une professionnel(le) pour savoir s'il y a une situation de maltraitance
→ Si j'identifie des indices, je devrai évaluer s'ils sont reliés à la maltraitance. Si oui, ce sont ce des indicateurs.

Indicateur :
Fait observable évalué qui indique qu'il y a une situation de maltraitance.

© CSSS Cavendish-CAU

Figure B.2 Formulaire d'évaluation psysociales et médicales

1A

Québec

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Avis du directeur général

Nom à la naissance	Prénom
Date de naissance an-mois-jour _____	**N° de dossier du Curateur public** _____
Sexe ☐ F ☐ M — N° d'assurance maladie	N° de dossier de l'établissement

1 – Avis du directeur général ou du directeur des services professionnels désigné

A) Compte tenu des évaluations ci-jointes concluant que la personne répondant au nom de

_____ est inapte :

Nom de la personne

	Degré			Durée		
	non	partiellement	totalement	permanente	temporaire	
à assurer la protection de sa personne et à exercer ses droits civils	☐	☐	☐	☐	☐	→ préciser : ____ ans
à administrer ses biens	☐	☐	☐	☐	☐	→ préciser : ____ ans

il m'apparaît dans son intérêt qu'un régime de protection soit ouvert à son égard pour assurer sa représentation dans l'exercice de ses droits civils en raison :

☐ de son isolement
☐ de la nature ou de l'état de ses affaires
☐ de la durée prévisible de son inaptitude
☐ du fait qu'aucun mandataire ne lui assure déjà une assistance ou une représentation adéquate

B) Bien que les évaluations ci-jointes démontrent que la personne répondant au nom de

_____

Nom de la personne

est généralement ou habituellement apte à prendre soin d'elle-même et à administrer ses biens, il m'apparaît dans son intérêt qu'un régime de conseiller au majeur soit ouvert à son égard en raison de son besoin, temporaire ou pour certains actes, d'être assistée ou conseillée dans l'administration de ses biens.

2 – Transmission du rapport

Le présent rapport a été transmis à la personne le an-mois-jour _____

3 – Proche informé de la transmission du rapport au Curateur public du Québec

Nom	Prénom	
Téléphone _____	Lien avec la personne _____	Date an-mois-jour _____

4 – Identification du directeur général ou du directeur des services professionnels désigné

Nom	Prénom	☐ D.G. ☐ D.S.P.
Nom de l'établissement _____	Région sociosanitaire _____ N° de l'établissement _____	
Adresse _____	Ville _____ Province _____	

Code postal	Téléphone	Poste	Télécopieur	Adresse courriel
_____	_____	_____	_____	_____

En foi de quoi, j'ai signé à _____ le _____

an-mois-jour

_____

Signature

Le Curateur public du Québec

☐ tribunal ☐ Curateur public du Québec ☐ établissement ☐ personne

0019-DGP-2003-10 v2

2A

Québec

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Évaluation médicale et psychosociale – volet médical

Nom à la naissance		Prénom
Date de naissance an-mois-jour		**N° de dossier du Curateur public**
Sexe ☐ F ☐ M	N° d'assurance maladie	N° de dossier de l'établissement

1 – Examen mental

Y a-t-il atteinte ?

Orientation ☐ Oui ☐ Non Mémoire ☐ Oui ☐ Non Jugement ☐ Oui ☐ Non Affect ☐ Oui ☐ Non

Comportement à risque ?

☐ Oui ☐ Non

2 – Diagnostic lié à l'inaptitude

Maladie cognitive

☐ Maladie d'Alzheimer Légère Modérée Grave

☐ Démence due à des étiologies multiples (mixte)

☐ Démence vasculaire Légère Modérée Grave

☐ Autre _____

Depuis quand ? _____ (mois) _____ (an)

Maladie mentale

☐ Schizophrénie

☐ Troubles bipolaires

☐ Autre _____

Depuis quand ? _____ (mois) _____ (an)

Déficience intellectuelle

☐ légère

☐ moyenne

☐ grave

3 – Détails significatifs de l'histoire médicale et de l'examen mental

_____

_____

_____

_____

_____

4 – Inaptitude

☐ La personne est inapte :

	Degré			Durée		
	non	partiellement	totalement	permanente	temporaire	
à assurer la protection de sa personne et à exercer ses droits civils	☐	☐	☐	☐	☐ →	préciser : ____ ans
à administrer ses biens	☐	☐	☐	☐	☐ →	préciser : ____ ans

☐ La personne est généralement ou habituellement apte à prendre soin d'elle-même et à administrer ses biens, mais a besoin, pour certains actes ou temporairement, d'être assistée ou conseillée dans l'administration de ses biens.

5 – Diagnostics non liés à l'inaptitude (cancer, cataractes, cécité, diabète, hémiplégie, insuffisance cardiaque, insuffisance respiratoire, ostéoarthrite, maladie cardiaque artériosclérotique, maladie pulmonaire obstructive chronique, quadriplégie, surdité, etc.)

_____

_____

6 – Identification du médecin qui a procédé à l'évaluation

Nom (en lettres moulées)	Prénom (en lettres moulées)	N° de permis d'exercice

Téléphone	Poste	Télécopieur	Adresse courriel
_____	_____	_____	_____

Signature	Date (an-mois-jour)
	_____

Le Curateur public du Québec

☐ tribunal ☐ Curateur public du Québec ☐ établissement ☐ personne

0019-DGP-2003-10 v2

3A

Québec

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Évaluation médicale et psychosociale – volet psychosocial

1 – Renseignements généraux

Nom à la naissance	Prénom
Date de naissance an-mois-jour _____	**N° de dossier du Curateur public** _____
Sexe ☐ F ☐ M — N° d'assurance maladie	N° de dossier de l'établissement
Nom usuel _____	Langue usuelle ☐ français ☐ anglais ☐ autre _____
N° d'assurance sociale	

ÉTAT CIVIL

☐ célibataire ☐ marié ☐ en union civile ☐ conjoint de fait ☐ divorcé ☐ union civile dissoute ☐ séparé légalement ☐ veuf

Depuis ____ ans Nom et prénom du conjoint actuel _____

CITOYENNETÉ	INDIEN INSCRIT AU REGISTRE	ORIGINE ETHNIQUE
☐ canadienne ☐ autre _____	☐ non ☐ oui si oui, résidant dans une réserve ☐ non ☐ oui	RELIGION _____

2 – Milieu de vie

A) ☐ domicile → habite seule ☐ oui ☐ non ☐ chambre et pension ☐ sans domicile fixe

B) ☐ C.H.S.L.D. ☐ CH (C.H.S.G.S. / C.H.S.P.)

C) ☐ R.T.F. ☐ R.I. ☐ Autre ressource publique (R.A.C., internat ou autre) _____

Établissement gestionnaire de cette ressource (R.I., R.T.F., R.A.C., internat ou autre)

_____

D) ☐ Autre ressource privée _____

Adresse actuelle	**Adresse permanente (si différente de l'actuelle)**
Nom de l'établissement (s'il y a lieu) _____	Nom de l'établissement (s'il y a lieu) _____
N° et Rue _____	N° et Rue _____
Ville _____	Ville _____
Province _____	Province _____
Code postal _____ Téléphone _____	Code postal _____ Téléphone _____

3 – Sources de références

Nom _____	Téléphone _____	Lien avec la personne _____
Nom _____	Téléphone _____	Lien avec la personne _____
Nom _____	Téléphone _____	Lien avec la personne _____

4 – Circonstances motivant la demande

_____

_____

_____

_____

3B

Québec

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Évaluation médicale et psychosociale – volet psychosocial

5 – Situation légale

RÉGIME MATRIMONIAL ☐ société d'acquêts ☐ séparation de biens ☐ communauté de biens ☐ ne s'applique pas

ADMINISTRATION PAR UN TIERS — an – mois - jour

☐ Mandat en prévision de l'inaptitude signé le _____

☐ non homologué ☐ homologué le _____

☐ Procuration générale signée le _____

☐ Procuration bancaire signée le _____

☐ Administration par l'époux avec autorisation du tribunal

☐ Administration de prestations ou d'indemnités sociales

☐ PSV ☐ RRQ ☐ Sécurité du revenu

☐ SAAQ ☐ IVAC ☐ CSST

☐ Autre : _____

Signée le _____

ADMINISTRATION SANS PROCURATION OU MANDAT ÉCRIT, NI DÉSIGNATION

_____

_____

_____

PROCÉDURES JUDICIAIRES OU ADMINISTRATIVES EN COURS ☐ oui ☐ non

_____

_____

_____

MANDATAIRE-ADMINISTRATEUR DÉSIGNÉ

Nom _____

Prénom _____

Adresse _____

_____

Ville _____

Province _____

Code postal _____

Téléphone (maison) _____ Téléphone (travail) _____

Lien avec la personne _____

PERSONNE AGISSANT SANS PROCURATION OU MANDAT ÉCRIT, NI DÉSIGNATION

Nom _____

Prénom _____

Adresse _____

_____

Ville _____

Province _____

Code postal _____

Téléphone (maison) _____ Téléphone (travail) _____

Lien avec la personne _____

Avocat ou notaire de la personne

Nom et prénom _____

_____

Adresse _____

_____

Téléphone _____

Télécopieur _____

6 – Situation financière *Information connue de l'évaluateur*

A) Principales sources de revenus	Montant mensuel ($)
☐ Pension de la sécurité de la vieillesse	_____
☐ Régie des rentes du Québec	_____
☐ Sécurité du revenu ☐ Assurance-emploi	_____
☐ Pension privée _____	_____
☐ SAAQ ☐ IVAC ☐ CSST	_____
☐ Autres sources _____	_____
Total	

3C

Québec

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Évaluation médicale et psychosociale – volet psychosocial

Situation financière *Information connue de l'évaluateur* - suite

B) Dépenses mensuelles	Montant mensuel ($)
Hébergement	
Loyer ou hypothèque	
Taxes scolaires et impôt foncier	
Comptes courants	
Dépenses personnelles	
Autres dépenses _____	
Total	

C) Patrimoine : actif	Actif ($)
Comptes bancaires (institution financière et numéro de compte)	
Placements (type et institution financière)	
Meubles et objets de valeur	
Immeubles (type et adresse)	
Autres actifs (voiture, entreprise, ferme, rachat d'assurance-vie, etc.)	
Total	

D) Patrimoine : passif	Passif ($)
Hypothèque à payer	
Emprunt bancaire à payer	
Emprunt à d'autres sources à payer	
Comptes à payer (comptes courants, comptes en souffrance, carte de crédit, etc.)	
Total	

3D

Québec

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Évaluation médicale et psychosociale – volet psychosocial

7 – Antécédents psychosociaux significatifs

8 – Relations interpersonnelles

COMPOSITION DU RÉSEAU FAMILIAL ET SOCIAL

DYNAMIQUE FAMILIALE ET SOCIALE ACTUELLE

EXERCICE ACTUEL DES RÔLES SOCIAUX

CAPACITÉ ACTUELLE DE LA PERSONNE À EXPRIMER SES VOLONTÉS

9 – Observations relatives à l'autonomie

PHYSIQUE	***autonome***	***avec aide***	***dépendante***	
mobilité	☐	☐	☐	***Aide technique*** _____
AVQ	☐	☐	☐	
AVD	☐	☐	☐	

COMMUNICATION (troubles du langage ou de l'audition) _____

Compensation _____

3E

Québec

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Évaluation médicale et psychosociale – volet psychosocial

10 – Opinion de la personne quant à l'ouverture d'un régime de protection

11 – Conclusion de l'évaluateur sur l'inaptitude et le besoin de protection

APPRÉCIATION DE L'INAPTITUDE (incluant obligatoirement le degré d'inaptitude)

BESOIN D'UN RÉGIME DE PROTECTION

3F

Québec

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Évaluation médicale et psychosociale – volet psychosocial

Conclusion de l'évaluateur sur l'inaptitude et le besoin de protection - suite

URGENCE D'INTERVENIR

☐ Protection de la personne ou exercice de ses droits civils

☐ Conservation-administration du patrimoine

12 – Identification d'un éventuel représentant légal

SELON LA PERSONNE

Nom _____ Prénom _____

Lien avec la personne _____

SELON LES PROCHES

Nom _____ Prénom _____

Lien avec la personne _____

OPINION DE L'ÉVALUATEUR quant à l'opportunité d'une telle nomination

3G

Québec

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Évaluation médicale et psychosociale – volet psychosocial

13 – Personnes pouvant être convoquées à l'assemblée de parents, d'alliés ou d'amis

PERSONNES À CONVOCATION OBLIGATOIRE (conjoint, enfants, père, mère; s'ils ont une résidence connue au Québec : grands-parents, autres ascendants, frères et soeurs majeurs)

Nom _____	Nom _____
Prénom _____	Prénom _____
No Rue _____	No Rue _____
Ville _____	Ville _____
Province _____	Province _____
Code postal Téléphone (maison) Téléphone (travail)	Code postal Téléphone (maison) Téléphone (travail)
_____ _____ _____	_____ _____ _____
Lien avec la personne _____	Lien avec la personne _____
Nom _____	Nom _____
Prénom _____	Prénom _____
No Rue _____	No Rue _____
Ville _____	Ville _____
Province _____	Province _____
Code postal Téléphone (maison) Téléphone (travail)	Code postal Téléphone (maison) Téléphone (travail)
_____ _____ _____	_____ _____ _____
Lien avec la personne _____	Lien avec la personne _____
Nom _____	Nom _____
Prénom _____	Prénom _____
No Rue _____	No Rue _____
Ville _____	Ville _____
Province _____	Province _____
Code postal Téléphone (maison) Téléphone (travail)	Code postal Téléphone (maison) Téléphone (travail)
_____ _____ _____	_____ _____ _____
Lien avec la personne _____	Lien avec la personne _____

AUTRES PERSONNES POUVANT ÊTRE CONVOQUÉES (grand-parents, autres ascendants, frères et soeurs majeurs sans résidence connue au Québec; autres parents, belle-famille, personnes démontrant un intérêt particulier pour la personne)

Nom _____	Nom _____
Prénom _____	Prénom _____
No Rue _____	No Rue _____
Ville _____	Ville _____
Province _____	Province _____
Code postal Téléphone (maison) Téléphone (travail)	Code postal Téléphone (maison) Téléphone (travail)
_____ _____ _____	_____ _____ _____
Lien avec la personne _____	Lien avec la personne _____
Nom _____	Nom _____
Prénom _____	Prénom _____
No Rue _____	No Rue _____
Ville _____	Ville _____
Province _____	Province _____
Code postal Téléphone (maison) Téléphone (travail)	Code postal Téléphone (maison) Téléphone (travail)
_____ _____ _____	_____ _____ _____
Lien avec la personne _____	Lien avec la personne _____

14 – Identification du professionnel ayant procédé à l'évaluation

Nom		Prénom	
Titre	Adresse courriel		
Signature	Date (an-mois-jour) _____	Téléphone _____ Poste _____	Télécopieur _____

Figure B.3 Formulaire excel

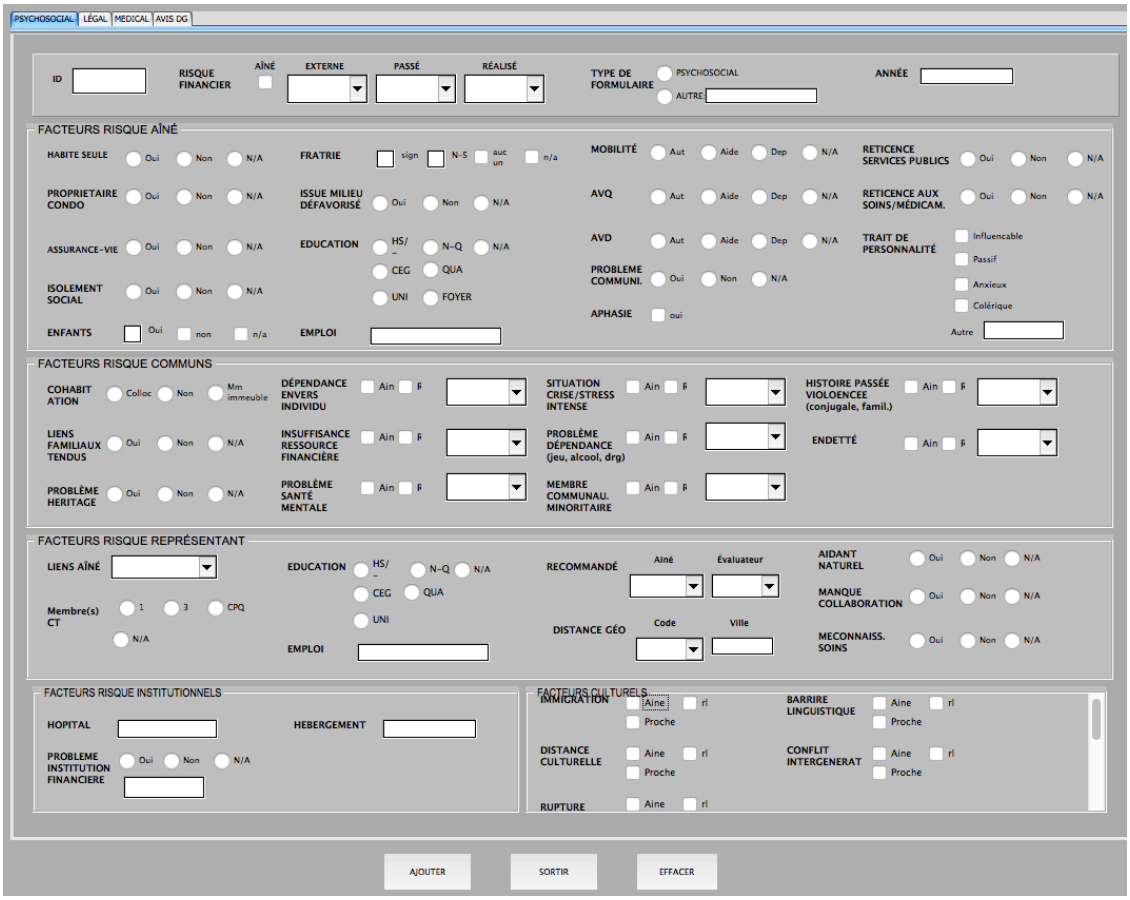

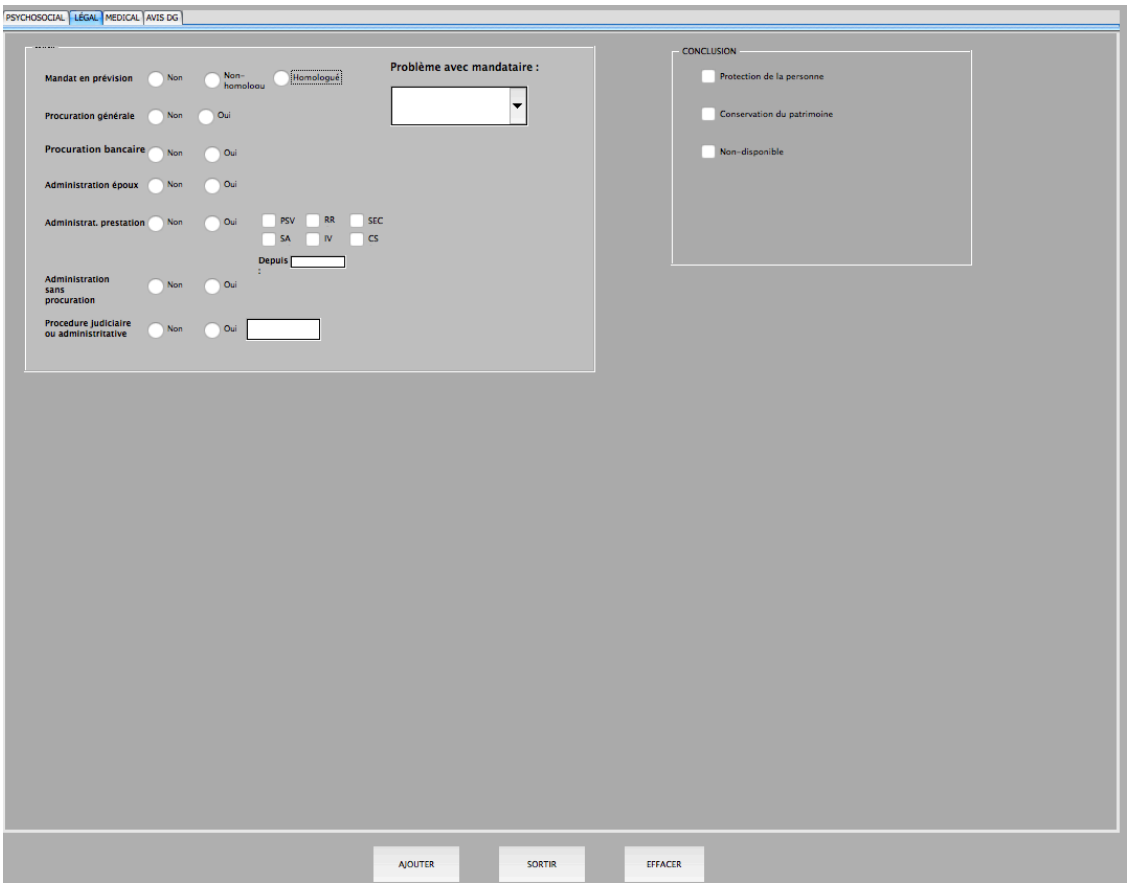
PSYCHOSOCIAL
LÉGAL
MEDICAL
AVIS DG
Mandat en prévision
Non
Non-homologu
Homologué
Procuration générale
Non
Oui
Procuration bancaire
Non
Oui
Administration époux
Non
Oui
Administrat. prestation
Non
Oui
PSV
RR
SEC
SA
IV
CS
Depuis :
Administration sans procuration
Non
Oui
Procedure judiciaire ou administrative
Non
Oui
Problème avec mandataire :
CONCLUSION
Protection de la personne
Conservation du patrimoine
Non-disponible
AJOUTER
SORTIR
EFFACER

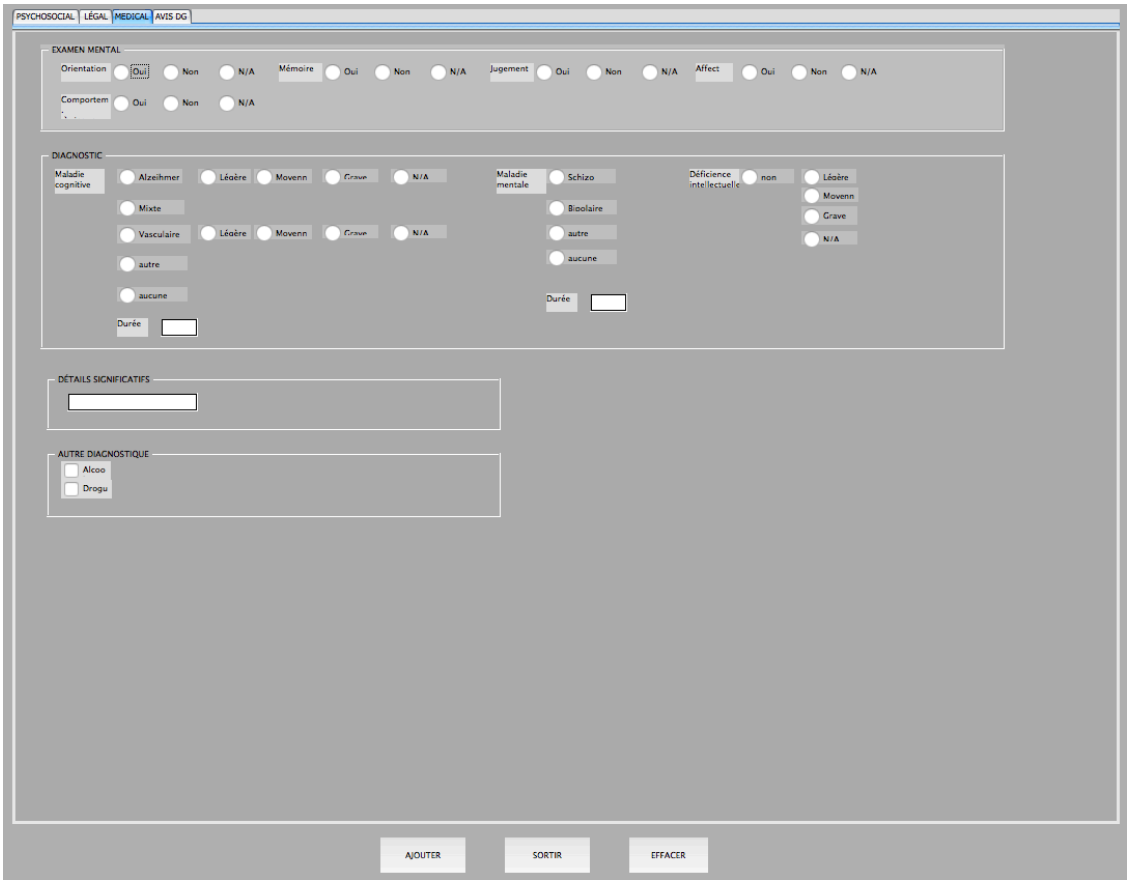
PSYCHOSOCIAL
LÉGAL
MEDICAL
AVIS DG
EXAMEN MENTAL
Orientation
Oui
Non
N/A
Mémoire
Oui
Non
N/A
Jugement
Oui
Non
N/A
Affect
Oui
Non
N/A
Comportem
Oui
Non
N/A
DIAGNOSTIC
Maladie cognitive
Alzeihmer
Légère
Movenn
Grave
N/A
Mixte
Vasculaire
Légère
Movenn
Grave
N/A
autre
aucune
Durée
Maladie mentale
Schizo
Bipolaire
autre
aucune
Durée
Déficience intellectuelle
non
Légère
Movenn
Grave
N/A
DÉTAILS SIGNIFICATIFS
AUTRE DIAGNOSTIQUE
Alcoo
Drogu
AJOUTER
SORTIR
EFFACER

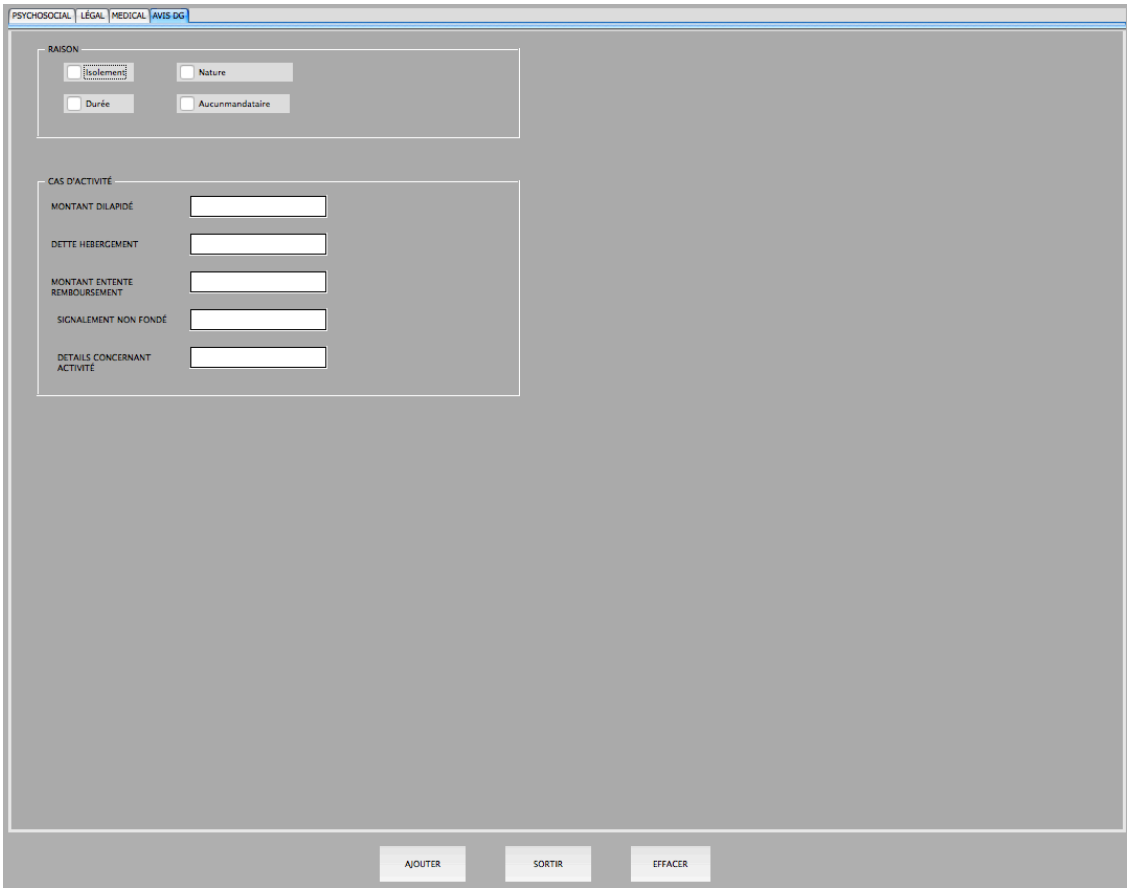
PSYCHOSOCIAL
LÉGAL
MEDICAL
AVIS DG
RAISON
Isolement
Nature
Durée
Aucunmandataire
CAS D'ACTIVITÉ
MONTANT DILAPIDÉ
DETTE HEBERGEMENT
MONTANT ENTENTE REMBOURSEMENT
SIGNALEMENT NON FONDÉ
DETAILS CONCERNANT ACTIVITÉ
AJOUTER
SORTIR
EFFACER

APPENDICE A

MÉTHODE D'IMPUTATION

Afin de pallier à la collecte partielle des données provenant des évaluations psychosociale, nous avons recours à une méthode d'imputation des valeurs manquantes des variables non collectées chez les individus exclus de la collecte. L'efficacité de cette stratégie repose d'abord sur la nature du mécanisme ayant généré les données manquantes, ensuite sur la spécification du modèle d'imputation ainsi que sur le nombre d'imputations effectuées et la proportion de valeurs manquantes. Les sections suivantes expliquent en détail chacune de ces caractéristiques de la méthode d'imputation dans notre contexte spécifique.

A.1 Processus ayant généré les données manquantes

Le mécanisme ayant généré les données manquantes dans notre échantillon provient des deux critères de sélection du sous-échantillon soumis à la collecte de données : l'inscription d'au moins une activité indicatrice d'abus financier et le fait que le régime soit demeuré actif jusqu'au mois de mai 2016 (survivants au moment de la collecte).

Soit X la matrice $N \times K$ des variables explicatives qui n'est pas entièrement observée

due à la collecte partielle des données, où N représente le nombre d'observations et K le nombre de variables prévu au modèle d'abus financier. Désignons la partie observée de X par X^{obs}, composée des x_j variables de la base de données initiale et des z_j variables saisies, mais seulement pour les individus choisis pour la collecte. Désignons la partie manquante par Z^{miss}, composée des observations manquantes aux variables saisies, associées aux individus exclus de la collecte de données.

Ainsi, la matrice X peut être représentée de la façon suivante :

$$X = \left[\begin{array}{cccc|ccc} z_{11}^{obs} & z_{12}^{obs} & \cdots & z_{1p}^{obs} & x_{1p+1}^{obs} & \cdots & x_{1K}^{obs} \\ z_{21}^{obs} & z_{22}^{obs} & \cdots & z_{2p}^{obs} & x_{2p+1}^{obs} & \cdots & x_{2K}^{obs} \\ \vdots & \vdots & \ddots & \vdots & \vdots & \ddots & \vdots \\ \hline z_{i1}^{miss} & z_{i2}^{miss} & \cdots & z_{ip}^{miss} & x_{ip+1}^{obs} & \cdots & x_{iK}^{obs} \\ \vdots & \vdots & \ddots & \vdots & \vdots & \ddots & \vdots \\ z_{N1}^{miss} & z_{N2}^{miss} & \cdots & z_{Np}^{miss} & x_{Np+1}^{obs} & \cdots & x_{NK}^{obs} \end{array}\right]$$

Sous-échantillon saisi

Individus exclus de la collecte

$\underbrace{\qquad\qquad}_{Variables\ saisies}$ $\underbrace{\qquad\qquad}_{Variables\ initiales}$

Les procédures d'imputation multiple intégrées aux logiciels statistiques supposent que les données manquantes le sont au hasard (MAR), c'est-à-dire, la probabilité qu'une observation soit manquante peut dépendre de X^{obs}, mais ne peut dépendre de Z^{miss}, soit les valeurs manquantes elles-mêmes, ni d'aucune autre information inobservée (Rubin 1976, p.53). Cette hypothèse se traduit par l'équation suivante :

$$P(Z^{miss} | Z^{miss}, X^{obs}) = P(Z^{miss} | X^{obs}). \tag{A.1}$$

Évidemment, pour respecter l'hypothèse MAR, le groupe d'intérêt doit être exclu de la procédure d'imputation multiple, puisque les valeurs manquantes appartenant à Z^{miss} le sont spécifiquement parce que ces individus n'ont pas fait l'objet d'une activité (premier critère de sélection). Par exemple, en gardant le groupe avec activités dans la stratégie d'imputation, les valeurs manquantes pourraient dépendre à la fois des variables à imputer (facteur de risque de la maltraitance financière) et d'autres variables inobservées contribuant à l'inscription d'une activité indicatrice d'abus financier. Ainsi, la matrice X servant à l'imputation ne concerne que le groupe sans inscriptions d'activités.

Lorsque l'on contraint la stratégie d'imputation au groupe sans activités, les valeurs manquantes des 1 109 individus exclus de la collecte sont aléatoires, conditionnellement au fait que leur régime de protection était fermé au mois de mai 2016 (2e critère de sélection). En effet, sans le critère de survivance utilisé pour sélectionner les individus sans activité dans le sous-échantillon soumis à la collecte de données, les valeurs manquantes le seraient de façon complètement aléatoire (MCAR) et les coefficients estimés à partir du sous-échantillon n'auraient pas été biaisés, quoique la puissance statistique aurait été affaiblie par la réduction du nombre d'observations.

Toutefois, puisque le critère de survivance a sélectionné 39% des individus du sous-échantillon non présumé d'abus financier, l'ensemble des valeurs imputées aux observations manquantes doit être estimé conditionnellement aux variables observées disponibles dans la base de données initiale. Inclure les variables de la base de données initiale corrélées avec le processus ayant généré les données manquantes aide à la plausibilité de l'hypothèse MAR. Ces variables doivent évidemment être corrélées avec l'espérance de vie, mais aussi au fait d'avoir ouvert un régime de protection au début de la fenêtre d'observation. Les variables observées incluant l'année d'ouverture du

régime de protection, la cause de l'inaptitude, l'âge, le sexe, le type régime (curatelle ou tutelle), le milieu de vie, l'état civil ainsi que l'avoir propre et la valeur immobilière (indicateurs de richesse corrélés avec une meilleure santé) se prêtent bien à l'exercice.

A.2 Spécification du modèle

Une fois l'hypothèse MAR assumée raisonnablement [1], la tâche d'imputation multivariée dépend du schéma et des caractéristiques des valeurs manquantes. Dénotons les variables saisies du tableau 3.1 par z_1, z_2, z_3,..., z_p de la matrice X telle qu'illustrée à la figure 3.1. Le schéma de valeurs manquantes dans nos données est uniforme puisque si la première variable saisie z_{m1} est manquante pour l'individu m, c'est qu'il était exclu de la collecte, donc l'ensemble des variables saisies subséquentes seront aussi manquantes, et ce, pour tous les individus $i > m$ exclus de la collecte.

L'uniformité des valeurs manquantes est une version particulière du schéma monotone [2]. Avec un schéma monotone, où les paramètres des modèles conditionnels sont indépendants (paramètres distincts), la tâche d'imputation multivariée peut être remplacée par un ensemble d'imputations conditionnelles univariées, ce qui permet la création d'un modèle d'imputation flexible (Rubin, 1987). Autrement dit, la structure monotone distincte des valeurs manquantes permet la décomposition suivante du modèle d'imputation multivariée :

---

1. Il est impossible de conduire un test d'hypothèse pour le processus MAR, le respect de l'hypothèse tient dont sur une base argumentaire

2. Le schéma des valeurs manquantes est monotone lorsque les variables peuvent être triées tel que z_1 est au moins aussi observée que z_2, laquelle est au moins aussi observée que z_3,..., z_{p-1} qui est au moins aussi observée que z_p (Rubin, 1987).

$$f_z(z_i|x_i,\theta) = f_1(z_{i1}|x_i,\theta_1)f_2(z_{i2}|x_i,z_{i1}\theta_2),...,f_p(z_{ip}|x_i,z_{i1},z_{i2},...,z_{ip},\theta_p) \tag{A.2}$$

où les paramètres inconnus $\theta_1,...\theta_p$ sont *a priori* indépendants, c'est-à-dire, le vecteur de paramètres de la distribution conditionnelle des valeurs *observées* d'une variable saisie est indépendante du vecteur de paramètres de la distribution conditionnelle des autres variables saisies. Cette décomposition permet l'imputation séquentielle :

$$\begin{aligned} z_1^\star &\sim f_1(z_1|X^{obs}) \\ z_2^\star &\sim f_2(z_2|z_1^\star,X^{obs}) \\ &\dots \\ z_p^\star &\sim f_p(z_p|z_1^\star,z_2^\star,...,z_{p-1}^\star,X^{obs}) \end{aligned} \tag{A.3}$$

où les astérisques indiquent que le vecteur z_j inclus les valeurs imputées et où pour des raisons de simplification, nous omettons de conditionner sur les paramètres des modèles. Rappelons que les paramètres des modèles θ_j n'impliquent pas les valeurs imputées des variables précédentes puisqu'ils sont estimés sur les valeurs observées de z_j, laquelle est autant observée que z_{j-1} dans notre contexte. Chaque modèle d'imputation conditionnelle univariée $f_j(\cdot)$ peut utilisé différente forme fonctionnelle tel qu'il est qu'approprié pour imputer z_j.

Dans le cas où la structure monotone distincte ne peut tenir, la tâche d'imputation séquentielle doit être itérative afin d'imputer simultanément les variables et ainsi tenir compte de la dépendance des paramètres des modèles estimés. La procédure par itération peut être décrite de la façon suivante :

$$
\begin{aligned}
z_1^{t+1} &\sim g_1(z_1|z_2^t,...,z_p^t,X^{obs},\phi_1)\\
z_2^{t+1} &\sim g_2(z_2|z_1^{t+1},z_3^t,...,z_p^t,X^{obs},\phi_2)\\
&\dots\\
z_p^{t+1} &\sim g_p(z_p|z_1^{t+1},z_2^{t+1},...,z_{p-1}^{t+1},X^{obs},\phi_p)
\end{aligned}
\tag{A.4}
$$

pour les itérations $t = 0,1,..,T$ où la convergence est atteinte à $t = T$, où ϕ_j représente les paramètres du modèle correspondant et g_j peut prendre différente forme fonctionnelle. Puisque nos variables saisies présentent un schéma uniforme, l'imputation simultanée pourrait permettre de tenir compte de la structure de corrélations observées entre les j variables saisies dans les paramètres ϕ_j et non la structure de corrélations des valeurs imputées, laquelle est pertinente dans un contexte *non*-monotone. De plus, l'imputation simultanée permet de minimiser l'impact du choix de l'ordre des variables saisies dans la méthode séquentielle, habituellement classée par ordre décroissant de proportion observée. Avec un schéma uniforme, l'ordre des séquences ne peut être choisi par rapport à la proportion de valeur manquantes à chaque variable.

Ainsi, différentes spécifications pour les modèles d'imputation des variables saisies sont utilisées. La distribution logistique est appliquée aux variables dichotomiques «proche aidant», «isolé socialement», «accès aux finances par le RL», «conflits familiaux» et «abus potentiel». Le degré de dépendance fonctionnelle et le niveau d'éducation sont modélisés respectivement par le logit ordonné et multinomial [3]. Les modèles de comptage sont utilisés pour le nombre d'enfant (distribution poisson) et la

3. Lorsque l'éducation n'est pas mentionnée dans l'évaluation psychosociale, cette valeur est considérée dans une catégorie non-disponible, plutôt que manquante. Une catégorie non-disponible du niveau d'éducation peut donc être imputée à une valeur manquante, ce qui rend le logit multinomial plus approprié que le logit ordonné.

fratrie (distribution binomiale négative)[4]. Enfin, le modèle semi-paramétrique *predictive mean matching* (PMM) est utilisé pour les trois indices cumulatifs de facteurs de risque et les variables dichotomiques suivantes : «accès aux finances par un membre de l'entourage», «cohabitation» et «CPQ au conseil de tutelle».

Brièvement, la méthode PMM régresse la variable z_j sur X^{obs} et prédit les valeurs $\hat{z}_{ij}$ à partir des paramètres estimés du modèle linéaire pour l'ensemble des individus de l'échantillon $i = 1, ..., N$. Pour imputer la valeur de la variable z_j à l'individu m exclu de la collecte, un sous-ensemble de dix individus pour lesquels la variable z_j est observée (individus du sous-échantillon saisi) et ayant les valeurs prédites $\hat{z}_{ij}$ les plus près de $\hat{z}_{mj}$ sont sélectionnés. La valeur imputée à l'individu m correspond à la valeur observée d'un des dix individus (proche voisin) choisi aléatoirement.

Bien que les modèles logit ordonné et logit sont plus appropriés aux distributions des indices cumulatifs et des variables dichotomiques respectivement, l'imputation sous ces spécifications amène une différence significative entre les valeurs imputées et les valeurs observées (2e colonne du tableau tableau 3.3). Rappelons que sous l'hypothèse MAR, la distribution non observée des variables saisies, conditionnellement aux variables de la base de données initiales, est différente de la distribution observée de façon aléatoire. Les différences systématiques pour ces sept variables nous amènent donc à préférer un modèle non paramétrique. Une discussion plus approfondie de la validité de l'imputation suivra à la quatrième sous section.

En plus des variables liées au processus ayant généré les valeurs manquantes décrites à

---

4. La variance du nombre de la fratrie est significativement plus élevée que sa moyenne, contrairement au nombre d'enfants. Le modèle binomial négatif tenant compte de la sur-dispersion de la distribution poisson s'avère donc plus approprié pour le nombre de frères et soeurs.

la sous-section précédente, deux autres catégories de variables explicatives doivent être incluses dans la matrice X^{obs}.

1) Les variables explicatives telles qu'utilisées dans le modèle servant à l'analyse de notre variable indicatrice d'abus financier doivent être incluses dans les modèles d'imputation. La raison d'inclure l'ensemble des régresseurs du modèle de la variable d'intérêt se réfère à l'objectif même de la méthode d'imputation multiple, c'est-à-dire, reproduire la matrice de variance-covariance que nous aurions observée si nos données n'avaient aucune information manquante. En effet, toutes les relations entre les variables explicatives servant à l'analyse économétrique doivent être représentées et estimées simultanément. Sinon, les valeurs seront imputées en supposant une corrélation nulle avec les variables explicatives du modèle économétrique et la matrice variance-covariance serait inappropriée pour la modélisation de la variable d'abus financier .

2) Les variables auxiliaires présentes dans la base de données initiale susceptibles d'être corrélée avec les variables à imputer sont également incluses dans les modèles. Même si ces variables ne font pas parties du modèle d'abus financier, leur ajout augmente la qualité de l'ensemble des valeurs plausibles générées par la méthode d'imputation multiple, d'autant plus lorsque la proportion de valeurs manquantes est importante (Johnson and Young, 2011 ; Young and Johnson, 2010 ; Enders , 2010). Comme notre proportion de valeur manquante est de 78%, l'ajout de variables auxiliaires est tout à fait souhaitable.

A.3 Le nombre d'imputations

Il est reconnu que le nombre d'imputations choisi dépend du pourcentage d'observations manquantes, par contre, il n'existe pas de consensus sur le choix d'un nombre optimal. On sait toutefois que le bénéfice marginal d'une imputation supplémentaire s'approche asymptotiquement de zéro. White, Royston et Wood (2011) suggèrent que le nombre d'imputations devrait être environ égal au pourcentage des valeurs manquantes dans l'échantillon. Ainsi, 85 imputations ont été effectuées aux valeurs manquantes des variables collectées. La proportion considérable de valeurs manquantes (78%) de notre échantillon est toutefois moins problématique étant donné la plausibilité de l'hypothèse MAR.

A.4 Validité de l'imputation

Le tableau suivant compare les moyennes des variables saisies entre le sous-échantillon observé et les 85 bases de données imputées. La première colonne présente les statistiques du sous-échantillon observé, la deuxième et troisième colonne présente les résultats de la méthode séquentielle, sans et avec la méthode PMM respectivement, tandis que la quatrième colonne présente les résultats de la méthode d'imputation simultanée avec 10 itérations.

Comme il a été mentionné, la paramétrisation des modèles d'imputation des indices cumulatifs et de certaines variables dichotomiques introduit une différence significative avec la distribution des valeurs observées. En utilisant un modèle non paramétrique pour ces variables, les valeurs imputées se rapprochent davantage de la distribution observée. Seul la catégorie «ami» demeure significativement plus élevée avec la mé-

thode séquentielle. Contrairement aux indices cumulatifs, les catégories de la variable du lien de parenté ne suivent pas un ordre croissant. Comme les valeurs prédites de la régression linéaire utilisée dans le modèle semi-paramétrique sont sensibles à l'ordre des catégories, on ne peut utiliser la méthode PMM comme alternative au modèle logit multinomial pour l'imputation du lien de parenté. De plus, lorsque l'ensemble des corrélations entre les variables saisies du sous-échantillon sont prises en compte par la méthode itérative (4e colonne) la moyenne des valeurs imputées de l'isolement social, l'abus potentiel perçu par l'évaluateur et l'accès au finance par un membre de l'entourage autre que le représentant légal sont significativement plus élevées. Conditionnellement aux variables observées, les données sont supposées manquantes au hasard, il est donc possible que les distributions entre le cas observé et imputé soit différentes. Toutefois, puisqu'il est impossible de mener un test d'hypothèse sur la distribution MAR des valeurs manquantes, nous ne pouvons écarter avec certitude la possibilité d'une mauvaise spécification des modèles d'imputation. Afin de vérifier la robustesse des résultats du modèle économétrique de la maltraitance financière à l'incertitude entourant les valeurs imputées, l'analyse portera sur le sous échantillon saisi ainsi que sur les bases de données générées par les trois méthodes d'imputation présentées.

Tableau A.1 Moyennes des variables saisies par observations, imputations multiples

Variables	Observé	Imputation séquentielle		Imputation simultannée
		Sans PMM	Avec PMM	Avec PMM
Variables dichotomiques				
Proche aidant[1]	0,29	0,36***	0,26	0,26
	(0,46)	(0,48)	(0,44)	(0,44)
Isolement social	0,29	0,31	0,33	0,37***
	(0,45)	(0,46)	(0,47)	(0,48)
Accès aux finances$_{RL}$	0,44	0,450	0,43	0,45
	(0,5)	(0,5)	(0,5)	(0,5)
Conflit familiaux	0,31	0,34	0,33	0,35
	(0,46)	(0,47)	(0,47)	(0,48)
Abus potentiel	0,130	0,140	0,14	0,18***
	(0,34)	(0,35)	(0,35)	(0,39)
Accès aux finances$_{Entourage}$[1]	0,16	0,23***	0,16	0,18**
	(0,37)	(0,42)	(0,36)	(0,38)
Cohabitation[1]	0,08	0,15***	0,06	0,07
	(0,27)	(0,36)	(0,24)	(0,25)
CPQ au conseil de tutelle[1]	0,10	0,19***	0,060	0,08
	(0,29)	(0,39)	(0,24)	(0,28)
Variables de comptage				
Nombre de la fratrie	1,73	2,22	2,07	2,08
	(2,09)	(6,36)	(4,28)	(3,91)
Nombre d'enfants	2,23	2,37	2,34	2,40
	(2,19)	(2,6)	(2,57)	(2,69)
Variables discrètes				
Échelle de dépendance fonctionnelle	5,97	6,29***	6,02	5,98
	(1,99)	(2,1)	(2,08)	(2,09)
Niveau d'éducation/profil carrière	6,36	6,35	6,21	6,15
	(2,22)	(2,21)	(2,22)	(2,21)
Indices cumulatifs				
$Indice_{PR}$[1]	0,51	0,59	0,49	0,51
	(0,76)	(0,87)	(0,74)	(0,77)
$Indice_{RL}$[1]	0,11	0,46***	0,13	0,14
	(0,39)	(0,91)	(0,42)	(0,45)
$Indice_{Entourage}$[1]	0,09	0,24***	0,08	0,10
	(0,34)	(0,57)	(0,3)	(0,36)
Lien de parenté				
Conjoint	0,14	0,16	0,14	0,14
	(0,34)	(0,37)	(0,35)	(0,35)
Fils	0,26	0,24	0,25	0,25
	(0,44)	(0,43)	(0,43)	(0,43)
Fille	0,25	0,21	0,21	0,21**
	(0,43)	(0,41)	(0,41)	(0,41)
Fratrie	0,11	0,11	0,11	0,11
	(0,31)	(0,31)	(0,31)	(0,31)
Autre famille	0,21	0,190	0,20	0,20
	(0,41)	(0,39)	(0,4)	(0,4)
Ami	0,02	0,08	0,08***	0,09***
	(0,16)	(0,27)	(0,27)	(0,29)
Observations	321	99810[2]	99810[3]	121 550[3]

Note : Écart-types entre parenthèses.

[1] *Predictive mean matching* utilisé aux colonnes 3 et 4.

[2] 1 109 valeurs manquantes imputées 85 fois

[3] 1 109 valeurs imputées + 321 observées aux 85 imputations

LISTES DES RÉFÉRENCES

Acierno, R., Hernandez, M. A., Amstadter, A. B., Resnick, H. S., Steve, K., Muzzy, W. et Kilpatrick, D. G. (2010). *Prevalence and correlates of emotional, physical, sexual, and financial abuse and potential neglect in the United States : The National Elder Mistreatment Study*. American journal of public health, 100(2), 292-297.

AQESS. (2011). *6 cibles pour faire face au vieillissement de la population*. AQESS, 50p.

Basford, L. et Thorpe, K. (2004). *Caring for the older adult*. Nelson Thornes.

Beaulieu, M., Leboeuf, R. et Crête, R. (2014). La maltraitance matérielle ou financière des personnes aînées : un état des connaissances. *L'exploitation financière des personnes aînées : prévention, résolution et sanction*. Éditions Yvon Blais, 3-122.

Biggs, S., Manthorpe, J., Tinker, A., Doyle, M. et Erens, B. (2009). *Mistreatment of older people in the United Kingdom : Findings from the first national prevalence study*. Journal of Elder Abuse and Neglect, 21(1), 1-14.

Bond Jr, J. B., Cuddy, R., Dixon, G. L., Duncan, K. A. et Smith, D. L. (2000). *The financial abuse of mentally incompetent older adults : A Canadian study*. Journal of Elder Abuse Neglect, 11(4), 23-38.

Burnes, D., Pillemer, K., Caccamise, P. L., Mason, A., Henderson, C. R., Berman, J.et Salamone, A. (2015). *Prevalence of and risk factors for elder abuse and neglect in the community : a population-based study*. Journal of the American Geriatrics Society, 63(9), 1906-1912.

Code civil du Québec. (1991a). Des régimes de protection du majeur : De la tutelle au majeur. LO 1991 chap. 64, art. 285.

Code civil du Québec. (1991b). Des formes de l'administration : De la simple administration du bien d'autrui. LO 1991, chap. 64, art. 1301.

Code civil du Québec. (1991c). Des régimes de protection du majeur : De la curatelle au majeur. LO 1991 chap. 64, art. 281.

Code civil du Québec. (1991d). Des formes de l'administration : De la pleine administration du bien d'autrui. LO 1991 chap. 64, art. 1306.

Comijs, H.C., pot, a.M., Bouter, L.M. et Jonker, C. (1998). *Elder abuse in the community : prevalence and consequences*. Journal of the American Geriatrics Society, 46 (7), 885–888.

CPQ. (2007). *Consultation publique sur les conditions de vie des aînés*. Notes d'allocution. Gouvernement du Quebec, 6 p.

CPQ. (2010). *À la rencontre des curateurs, des tuteurs et des membres de conseil de tutelle*. Cahier 1001, Gouvernement du Québec, 9 p.

CPQ. (2012a). Le conseil de tutelle. Dans *Curateur public du Québec*. Récupéré le 10 juillet 2017 de http ://www.curateur.gouv.qc.ca/cura/fr/majeur/client/conseil/role/index.html

CPQ. (2012b). *Un portrait du Curateur public*. Gouvernement du Québec, 9 p.

CPQ. (2012c). *Politique sur la détection et le traitement des abus financiers*. PRO-65, Gouvernement du Québec, 9 p.

CPQ. (2014a). *Rapport annuel de gestion 2013-2014*. Gouvernement du Quebec, 91p.

CPQ. (2014b). *Comment démarrer l'administration des biens d'une personne inapte*. Gouvernement du Québec, 4 p.

CPQ. (2016a). Caractéristiques des personnes représentées par autrui. Dans *Curateur public en bref, statistiques*. Récupéré le 30 novembre 2017 de http ://www.curateur.gouv.qc.ca/cura/fr/curateur/statistiques.html

CPQ. (2016b). Tuteur ou Curateur privé. Dans *Curateur public du Québec*. Récupéré le 8 décembre 2016 de http ://www.curateur.gouv.qc.ca/cura/fr/majeur/client/representant/tuteur/index.html

Crampton, A. (2011). *Population aging and social work practice with older adults : Demographic and policy challenges*. International Social Work, 54(3), 313-329.

Crête, R., et Dufour, M. H. (2016). *L'exploitation financière des personnes aînées : une mise en contexte*. Revue générale de droit, 46, 13-49.

Crosby, G., Clark, A., Hayes, R., Jones, K. et Lievesley, N. (2008), *The Financial Abuse of Older People : A Review from the Literature*. Help the Aged, London.

De Donder, L., Luoma, M. L., Penhale, B., Lang, G., Santos, A. J., Tamutiene, I., et Perttu, S. (2011). *European map of prevalence rates of elder abuse and its impact for future research*. European Journal of Ageing, 8(2), 129.

De Jong Gierveld, J. et Hagestad, G. O. (2006). *Perspectives on the integration of older men and women*. Research on Aging, 28(6), 627-637.

Dessin, CL. (2000). *Financial abuse of the elderly*. Idaho Law Review 36 203-226.

Dufour, M. H. (2014). *Définitions et manifestations du phénomène de l'exploitation financière des personnes âgées*. Revue generale de droit, 44(2), 235-304.

Fagnant, S. (2015). *Évolution de la situation financière de personnes âgées inaptes sous régime de protection au Québec*. Mémoire, Université du Québec à Montréal, Montréal.

Fealy, G., Donnelly, N., Bergin, A., Treacy, M. P. et Phelan, A. (2013). *Financial abuse of older people : A review*. NCPOP, University College Dublin, Dublin

Gaymu, J., Busque, M. A., Légaré, J., Décarie, Y., Vézina, S. et Keefe, J. (2010). *What will the family composition of older persons be like tomorrow ? A comparison of Canada and France*. Canadian Journal on Aging, 29(1), 57-71.

Gilhooly, M. M., Dalley, G., Gilhooly, K. J., Sullivan, M. P., Harries, P., Levi, M., ... et Davies, M. S. (2016). *Financial elder abuse through the lens of the bystander intervention model*. Public Policy and Aging Report, 26(1), 5-11.

Hafemeister, T. L. (2003). *Financial abuse of the elderly in domestic settings*. Elder mistreatment : Abuse, neglect, and exploitation in an aging America, 382-445.

Hansberry, Maria R., Elaine Chen, et Martin J. Gorbien. *Dementia and elder abuse*. Clinics in geriatric medicine 21, no. 2 (2005) : 315-332.

He, W., Goodkind, D. et Kowal, P. R. (2016). An aging world : 2015. United States Census Bureau.

ISQ (2014). *Perspectives démographiques du Québec et des régions, 2011-2061*, Québec, 123 p.

INSPQ. (2010). *Vieillissement de la population, état fonctionnel des personnes âgées et besoins futurs en soins de longue durée au Québec*. INSQ, Québec 61 p.

Jackson S. (2016). *A Systematic Review of Financial Exploitation Measures in Prevalence Studies*. Journal of Applied Gerontology, 0733464816650801.

Jackson, S. L., Hafemeister, T. L. (2011). *Risk factors associated with elder abuse : The importance of differentiating by type of elder maltreatment*. Violence and victims, 26(6), 738-757.

King, C., Lowndes, G., Darzins, P., Owada, K. (2011). *For love or money : interge-*

nerational management of older Victorians' assets. Monach University, Medecine Nursing and Health Sciences. State Trustees : Victoria.

Krug, E. G., Mercy, J. A., Dahlberg, L. L. et Zwi, A. B. (2002). *The world report on violence and health*. The lancet, 360(9339), 1083-1088.

Langan, J. et Means, R. (1996). *Financial management and elderly people with dementia in the UK : As much a question of confusion as abuse ?* Ageing and Society 16 287–314.

Laumann, E. O., Leitsch, S. A. et Waite, L. J. (2008). *Elder mistreatment in the United States : Prevalence estimates from a nationally representative study*. The Journals of Gerontology Series B : Psychological Sciences and Social Sciences, 63(4), S248-S254.

Lowndes, G., Darzins, P., Wainer, J., Owada, K. et Mihaljic, T. (2009). *Financial abuse of elders : a review of the evidence*. Protecting Elders' Assets Study, Melbourne Monash University

McCawley, A. (2006). *Financial Abuse and Older People with Impaired Capacity : A Secondary Analysis of Tribunal Files*. Thèse de doctorat, University of Queensland.

Ministère de la Famille et des Aînés (2010). *Plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les personnes aînées 2010-2015*. Québec, Gouvernement du Québec.

Ministère de la Famille (2017). *Plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les personnes aînées 2017-2022*. Québec, Gouvernement du Québec.

National Research Council. (2003). *Elder mistreatment : Abuse, neglect, and exploitation in aging America*. National Academies Press.

OMS. (2002). *Missing voices : Views of older persons on elder abuse*. Geneva : World Health organisation (WHo)/ International Network for the prevention of Elder abuse.

Podnieks, E. (1993). *National survey on abuse of the elderly in Canada*. Journal of Elder Abuse and Neglect, 4(1-2), 5-58.

Podnieks, E. (2008). *Elder abuse : the Canadian experience*. Journal of Elder Abuse and Neglect, 20(2), 126-150.

Rubin, D. B. (1988). *An overview of multiple imputation*. In Proceedings of the survey research methods section of the American statistical association (pp. 79-84).

Société Alzheimer du Canada. (2016). *Prévalence et coûts financiers des maladies cognitives au Canada*. Société Alzheimer du Canada, Toronto.

Spencer, C. (2000). *Exploring the social and economic costs of abuse in later life* (No. 0004006). EconWPA.

Statistique Canada. (2015). *Estimations démographiques annuelles : Canada, provinces et territoires*. no 91-215-X au catalogue, Canada 185 p.

Stiegel, L. (2012). *An overview of elder financial exploitation*. Generations, 36(2), 73-80.

Wainer, J., Owada, K. et Darzins, P. (2010). *Prevalence of financial elder abuse in Victoria*. Monash University.

Yon, Y., Mikton, C. R., Gassoumis, Z. D. et Wilber, K. H. (2017). *Elder abuse prevalence in community settings : a systematic review and meta-analysis*. The Lancet Global Health, 5(2), e147-e156.